



RAPPORT D'AUDIT N°1 FINAL

Audit indépendant du système de vérification de la légalité
du système (AIS) FLEGT en République du Congo

EuropeAid/136198/IH/SER/CG

Octobre 2017

R1849



SOFRECO

NEPCon

**CENTRE DE RECHERCHE
FORESTIERE DE CATALOGNE**

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES.....	4
ACRONYMES.....	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
1 INTRODUCTION	9
1.1 Rappel des objectifs globaux et particuliers du projet.....	9
1.1.1 Objectif Global du projet	9
1.1.2 Objectifs Spécifiques du projet	9
1.2 Définition des objectifs précis de l'audit.....	9
1.2.1 Objectifs de la mission d'audit	9
1.2.2 Champs de l'audit : identification des unités organisationnelles auditées.....	10
1.2.3 Critères d'audits retenus	11
1.3 Explication motivée des choix méthodologiques	20
1.3.1 Cartographie des parties prenantes et des processus	20
1.3.2 Cartographie des risques et plan d'échantillonnage.....	21
1.3.3 Répartition des contrôles	22
2 DÉROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT	23
2.1 Rappel du planning de l'audit.....	23
2.2 Liste des personnes et organismes impliqués.....	23
2.3 Liste des documents consultés, des bases de données étudiées, des échanges documentaires	24
2.4 Liste et description des lieux visités	24
3 RÉSULTATS DE L'AUDIT	25
3.1 État des difficultés rencontrées	25
3.1.1 Délais de validation de l'audit longs.....	25
3.1.2 Profil du sociologue.....	25

3.1.3	Collecte des documents.....	25
3.1.4	Changement d'interlocuteurs.....	26
3.2	Inventaire des questions non résolues	26
3.3	Présentation des observations, des défaillances constatées.....	26
3.3.1	Requalification des constats d'audit provisoires.....	26
3.4	Suivi des éventuelles actions correctrices	36
3.5	Suggestions de propositions	36
3.6	Conclusions et degré de conformité aux critères de l'audit	37
4	ANNEXES	38
4.1	Les preuves d'audit	38
4.2	Procès-verbaux	74
4.3	Plan d'audit.....	154
4.4	Les plaintes	155
4.5	Les bonnes pratiques identifiées.....	155
4.6	Schéma de ciblage.....	156
4.7	Liste des documents demandés	157
4.8	L'équipe d'audit	160
4.8.1	Les réunions tenues lors de l'audit	160
4.9	Les audités	162
4.10	Schéma de hiérarchisation des constats d'audit	164
4.11	Les documents analysés lors de l'audit.....	165
4.12	Tableau des PCIV grille de légalité forêts naturelles	180

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des critères d'audit détaillés	14
Tableau 2 : Structures auditées	23
Tableau 3 : Lieux visités	24
Tableau 4 : Constats génériques	28
Tableau 5 : Plan d'audit.....	41
Tableau 6 : Check list des documents à collecter	44
Tableau 7 : Experts composant l'équipe d'audit.....	47
Tableau 8 : Réunions PN-KOUILOU 4-1.....	47
Tableau 9 : Réunions Niari.....	47
Tableau 10 : Réunions Lékoumou	47
Tableau 11 : Réunions Bouenza	48
Tableau 12 : Audités PN Kouilou	49
Tableau 13 : Audités Niari 1	49
Tableau 14 : Audités Lékoumou.....	50
Tableau 15 : Audités Bouenza	50
Tableau 16 : Documents analysés PN-Kouilou 4-1	52
Tableau 17 : Documents manquants PN-Kouilou	55
Tableau 18 : Documents analysés Niari.....	55
Tableau 19 : Documents manquants Niari	57
Tableau 20 : Documents analysés Lékoumou	58
Tableau 21 : Documents manquants Lékoumou	63
Tableau 22 : Documents analysés Bouenza.....	63
Tableau 23 : Documents manquants Bouenza	66

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des indicateurs par administration	10
Figure 2 : Schéma des contrôles de 1 ^{er} niveau du MEFDDE	20
Figure 3 : Requalifications de constats	39
Figure 4 : Ciblage	43
Figure 5 : Hiérarchisation des constats d'audit	51

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLPA	Communauté Locale et Populations Autochtones
CNIAF	Centre National d'Inventaire et d'Aménagement Forestier
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DUE	Délégation de l'Union Européenne [au Congo]
IGSEFDD	Inspection Générale des Services du MEFDDE
IGEF	Inspection Générale de l'Economie Forestière
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCEC	Ministère du Commerce Extérieur et de la Consommation
MEFDDE	Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement
MJDHPPA	Ministère de la Justice, des Droits Humains, des Populations et Peuples Autochtones
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation

SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SF	Service des forêts
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières

RESUME EXECUTIF

L'audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière du sud est le premier audit de l'AIS au Congo.

Il a permis de mettre en exergue les points forts, points faibles et opportunités d'améliorations suivants :

Concernant le critère N°1, à savoir si le fonctionnement et la performance des DDEF permet un contrôle efficace de la légalité, il a été constaté que les moyens alloués aux DDEF en 2016 étaient insuffisants avec une délégation de crédits de seulement 33% des budgets alloués, ce qui impacte les possibilités d'action, l'entretien du matériel, la capacité à produire des documents etc. De même, les besoins de renforcement des capacités semblent importants, selon l'avis même des agents, notamment sur la légalité ou l'usage d'outils informatiques. L'organisation interne des DDEF et les échanges avec les autres administrations présentent des insuffisances puisque l'ensemble des documents vérificateurs inclus dans les grilles de légalité n'est pas présent dans les DDEF (comme les agréments, les études d'impact), mais également les rapports de contrôle (ex. : rapports de martelage) qui permettent d'établir que les autorisations accordées soient fondées. Pour ces raisons, l'AIS considère que dans l'ensemble le critère N°1 est non conforme et qu'il s'agit donc d'une faiblesse du système.

Pour ce qui se réfère au critère 2a, à savoir si le déroulement des contrôles documentaires et de terrain s'effectue avec la fréquence et l'efficacité requise, notons que le nombre de missions d'inspections de chantier n'atteint pas un quart des objectifs (1 par trimestre et par entreprise) dans toutes les DDEF auditées. La cause première est le manque de ressources financières précité. Cela implique que le contrôle de premier niveau des DDEF n'est pas effectué avec la fréquence suffisante pour garantir la légalité du système. Avec les mêmes conséquences sur la légalité, les contrôles des unités de transformation ne sont pas réalisés et les DDEF auraient besoin de renforcement de capacité pour les mener efficacement, tel qu'exprimé lors des entretiens avec les agents. Ces éléments constituent également une faiblesse du système qui est donc non conforme au critère N°2a.

En revanche, l'analyse est plus nuancée en ce qui concerne le critère 2B, à savoir si les autorisations accordées aux entreprises sont conformes à la loi. Certes, certaines anomalies sont constatées, telles que les non-conformités des

attributions de PSBO de bois d'œuvre dans certains départements, ou encore des autorisations de déboisement données sans preuve d'existence d'une étude d'impact, des autorisations de coupe accordées alors que l'entreprise ne remplit pas ses obligations de manière répétée ; des autorisations données en plusieurs tenants sans justification, ou encore des libellés d'autorisations ne correspondant pas à des terminologies spécifiées dans le cadre réglementaire (ex coupe exceptionnelle). Mais, sur 38 autorisations contrôlées par l'équipe d'audit, moins de 20% présentaient des anomalies, et d'une gravité inégale. On peut donc considérer qu'il s'agit d'un point sensible, les anomalies devant être réglées, mais que dans l'ensemble le critère 2b est globalement respecté.

Le critère 2c vérifie que contrôle du respect des droits des PLA mené efficacement. Les DDEF agissent très peu pour faire respecter les droits des populations locales et autochtones (sujet non traité dans les rapports), ce qui ne permet pas de contrôler les illégalités évoquées par la société civile ou autres observateurs. Il est très important de résoudre cette défaillance du système (le système n'est donc pas conforme au critère 2c).

Pour ce qui concerne la négociation des amendes et le calcul des taxes (critère 2d), il n'est pas toujours conforme à la loi notamment en ce qui concerne les pratiques en termes de calcul de la taxe de superficie. De même, les pénalités prévues par la loi sont rarement appliquées. Il s'agit également d'une défaillance vu la gravité de constat, même si les autres taxes sont calculées correctement (mais des inspections plus fréquentes seraient de toute façon nécessaires pour s'en assurer). Le système est donc non conforme au critère N°2d.

Une opportunité d'amélioration concerne le recouvrement des taxes et transactions et leur suivi (Critère 2^e). Le recouvrement des taxes et transactions est trop faible dans certains départements (la moitié d'entre eux ont un taux de recouvrement inférieur à 45%). Ce critère n'est donc pas satisfait.

D'autres constats seront abordés lors du prochain rapport d'audit (DDEF du nord), en début de l'année 2018.

En dépit du fait que le système n'apparaisse pas encore comme étant conforme d'après les constats de cet audit, l'ensemble des éléments évoqués traduit le fait que des améliorations sensibles sont possibles à partir du moment où les causes premières des dysfonctionnements sont traitées, notamment le financement des DDEF et le renforcement de capacité des agents.

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel des objectifs globaux et particuliers du projet

1.1.1 Objectif Global du projet

Selon les termes du contrat EuropeAid/136-198/IH/SER/CG relatif à l'Audit indépendant du système (AIS) de vérification de la légalité du système FLEGT, l'objectif général du projet dont ce marché fait partie est le suivant :

« Contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière et de la gestion durable des ressources naturelles en République du Congo ».

1.1.2 Objectifs Spécifiques du projet

Auditer le SVL, en identifier les lacunes, évaluer l'efficacité des mesures correctives et vérifier l'utilisation des autorisations lors de l'entrée sur le marché de l'UE.

L'audit tend à conforter l'assurance des opérateurs et des autorités que les autorisations FLEGT émises sont conformes aux engagements souscrits dans le cadre de l'APV.

1.2 Définition des objectifs précis de l'audit

1.2.1 Objectifs de la mission d'audit

Le présent rapport fait suite à l'audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière du sud du pays dont la phase terrain s'est déroulée du 7 au 29 juin 2017 puis a donné lieu à un retraitement des données, une triangulation et une analyse jusqu'à fin août 2017.

Les objectifs suivants ont été listés lors du déclenchement de l'audit en février 2017 :

- Audit des facteurs d'illégalité inhérents au système ;
- Audit de l'efficacité dans l'application des grilles de légalité par les DDEF.

Le premier objectif a été fixé suite à une note de l'AIS sur les vecteurs d'illégalité montrant que les facteurs pouvant induire une illégalité étaient de natures diverses - financière, matérielle, organisationnelle, humaines (motivation etc.) - et devaient donc être analysés pour comprendre les causes qui sous-tendent les dysfonctionnements constatés (voir détails 1.2.3).

C'est d'ailleurs la valeur ajoutée d'un audit système par rapport à un audit purement fonctionnel.

Pour comprendre comment les contrôles actuels des DDEF peuvent être améliorés il ne faut pas seulement cibler des critères d'audits analysant si oui ou non telle action a été menée de manière conforme mais analyser les causes de tout dysfonctionnement (les constats et preuves d'audit ne doivent donc pas être uniquement rattachés aux grilles de légalité).

Du fait de la complexité des éléments à analyser, relevant :

- De l'application des grilles de légalité (suivi des entreprises forestières, autorisations etc.) ;
- D'éléments comptables (recouvrements par ex) ou statistiques ;
- Ou encore de l'analyse de la motivation des agents, des CLPA etc.

La complémentarité des compétences au sein de l'équipe d'audit a été recherchée (forestier, comptable/ statisticien, sociologue).

Une fois l'ensemble des DDEF auditées (sud et nord) le statisticien aura également pour tâche d'élaborer des tableaux comparatifs, notamment relatifs à l'allocation des moyens à disposition des DDEF.

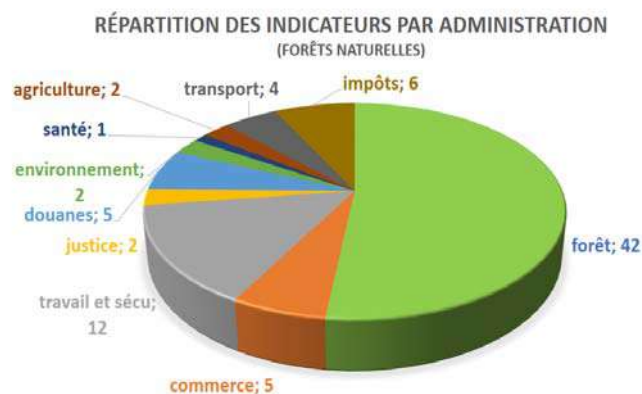
Rappelons que l'objectif de l'AIS est de détecter les défaillances du système, de hiérarchiser les risques, et de proposer des recommandations au CCM pour accroître la crédibilité du système sur le long terme.

La démarche d'audit n'a pas pour objectif de mettre en cause l'audité, ou de prendre parti mais de suggérer des recommandations constructives.

1.2.2 Champs de l'audit : identification des unités organisationnelles auditées

L'analyse des risques ayant priorisé les contrôles de premier niveau, et l'administration forestière étant celle concernée par le plus de critères dans les grilles de légalité les DDEF ont donc été ciblées.

Figure 1 : Répartition des indicateurs par administration



Les études commanditées par l'AIS, ont cherché à établir s'il y avait lieu de hiérarchiser les risques en fonction des DDEF. Mais, cette hiérarchisation est artificielle car le risque dépend certes des volumes de bois à contrôler, du risque inhérent à chaque entreprise, de la taille du département mais également de la capacité de la DDEF elle-même (qu'il n'est pas possible de connaître a priori).

De plus, il apparaissait très intéressant de dégager les bonnes pratiques sur l'ensemble des DDEF et de distinguer ce qui relevait d'une spécificité ou au contraire de difficultés communes à l'ensemble des DDEF.

Cette approche a été partagée en amont avec les parties et présentée au CCM de mai 2017.

Au moment du déclenchement de l'audit, les DDEF de Pointe-Noire et du Kouilou étant encore fusionnées. C'est-à-dire qu'il existait une seule structure dirigée par un seul directeur couvrant Pointe Noire et le Kouilou. Au moment de l'audit terrain la scission avait été actée et deux directeurs départementaux nommés, les documents analysés étant eux toujours communs.

Dès le départ, il a été décidé de ne pas auditer la DDEF du Pool compte tenu de problèmes importants de sécurité. Le Pool n'étant pas un département forestier, cela n'impacte pas significativement l'analyse globale.

Au sein des DDEF, les services suivants ont été définis comme faisant partie du champ de l'audit compte tenu des thèmes priorités par les études :

- Direction Générale ;
- Service des Forêts (SF) ;
- Service de la Valorisation des Ressources Forestières (SVRF) ;
- Service des Etudes et de la Planification (SEP) ;
- Service Administratif et Financier (SAF).

L'audit physique des brigades et postes de contrôle a volontairement été exclue du champ de l'audit compte tenu de contraintes de temps et de logistique. En revanche, les DDEF supervisent leurs actions et doivent donc fournir des informations permettant une analyse documentaire.

Dans la Bouenza, le Chef d'équipe a néanmoins accepté la proposition du Directeur Départemental de visiter un poste de contrôle, une brigade et une plantation de résineux, permettant d'illustrer certains éléments discutés en réunion.

1.2.3 Critères d'audits retenus

L'étude « appui à la cartographie des risques et à l'élaboration des documents de support, plan d'audit et plan d'échantillonnage sur le ciblage » réalisée par l'AIS a mis en lumière les risques de dysfonctionnement des DDEF suivants :

(Chapitre 4.2) :

- i. Déploiement inégal du dispositif de suivi et de contrôle forestier sur le terrain ;
- ii. Insuffisance des moyens par rapport aux missions ;
- iii. Manque de structuration des informations recueillies et traitées par l'administration forestière ;
- iv. Risques liés à l'indépendance des fonctionnaires dans le cadre de la réalisation de certaines missions de contrôle ;

- v. Risque lié à la stratégie des contrôles des activités relatives à la gestion de la forêt (privilégiant les contrôles purement forestiers et négligeant ceux des droits des CPLA).

(Chapitre 4.3) :

- vi. Octroi de permis de coupe non réglementaires ;
- vii. Insuffisance de suivi de l'exploitation ;
- viii. Mauvaise connaissance et mauvaise application de la loi ;
- ix. Recouvrement des taxes (pénalités, faible effort de recouvrement, etc.) ;
- x. Tâches administratives (transmission de documents).

L'ensemble de ces thèmes prouvait la nécessité de mener un audit de la performance systémique des DDEF.

D'un autre côté la note conceptuelle sur les vecteurs favorisant l'illégalité écrite par l' AIS liste les risques suivants :

- xi. Les vecteurs juridiques (existence d'un texte juridique, clarté de ce texte, failles juridiques, information, applicabilité, superposition, impunité, proportionnalité, temporalité, recouvrement...) ;
- xii. Les vecteurs organisationnels (Les vecteurs absence ou défaillance de procédures, différences de procédures d'un organisme à l'autre, absence de contrôle, de sanction, espacement trop important entre deux contrôles, influence de l'administration de tutelle, dépendance et conflits d'intérêts, éloignement géographique des agents, opacité vs accès aux documents, lenteur, équipement ou matériel inadapté, mauvais archivage, résistance aux changements...) ;
- xiii. Les vecteurs humains (compétence, encadrement, responsabilisation, motivation, sous-effectif, injustices avérées ou perçues).

Le travail préparatoire d'audit a permis de faire la synthèse entre ces différents risques pour les regrouper en catégories et définir les critères généraux d'audit :

1. Le fonctionnement et la performance de la DDEF (risques ii, viii, x, xii, xiii)

Cette première catégorie permet notamment d'analyser le contexte dans lequel se déroulent les activités de contrôle de la légalité de la DDEF, et apporte des informations pertinentes sur les causes des dysfonctionnements éventuels.

Elle comprend les éléments relatifs au personnel, au matériel, aux moyens financiers, à la motivation des agents, à la circulation de l'information.

Ces éléments peuvent interagir entre eux, par exemple l'absence de moyens financiers, sur la motivation, et peuvent expliquer les défaillances de la catégorie 2.

2a - Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain (risques i, ii, iv)

2b - Le fondement des autorisations accordées aux entreprises (vi)

2c - Le contrôle du respect des droits des PLA (risque v)

2d - La négociation des amendes et le calcul des taxes (risque viii)

2^e - Le recouvrement et son suivi (risque viii)

Cette approche globale a permis de développer les critères d'audit détaillés définis en 1.2.3.

Ces critères détaillés -même s'ils sont systématiquement traités par l'équipe d'audit- n'ont pas vocation à être documentés pour toutes les DDEF, mais sont étudiés en profondeur dès qu'une irrégularité est décelée.

Les critères implicites détaillés ci-dessous (formulés via des questions) ont été utilisés et ont servi à élaborer les PV d'audits.

Le Tableau ci-dessous présente les critères d'audit (tête de chapitre) et le détail des questions posées (critères détaillés).

Lorsque ces critères sont rattachés à un indicateur des grilles de légalité, le numéro du critère est indiqué.

En annexe 4.12 se trouve la correspondance entre ces indicateurs chiffrés et leur description.

Tableau 1 : Tableau des critères d'audit détaillés

(questions relatives aux) Critères d'audit	Indicateurs grilles de légalité (éventuels)	Question générique	Quel impact de ce critère sur la légalité ?	Sources consultées / analysées
1-Le fonctionnement et la performance de la DDEF (analyse menée par l'expert sociologue et le chef de mission)				
1.1 La DDEF dispose-t-elle de moyens financiers suffisants pour mener ses missions ?		L'organisation de contrôle de 1er niveau « Dispose-elle de ressources humaines et d'autres ressources adéquates pour mener à bien les activités de contrôle ? »	L'absence de moyens financiers empêche de financer les missions de contrôle, entretenir le matériel, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'activités trimestriels, annuels ▪ Planning d'activité de la DDEF ▪ Lettres de notification de crédit par l'Etat et le Fonds Forestier ; Registre de suivi des crédits alloués par l'Etat et le Fonds Forestier ▪ Budgets de fonctionnement, demandés, prévus, reçus
1.2 La DDEF a-t-elle à sa disposition les moyens en matériels suffisants pour mener ses missions ?			Un manque de moyens roulant en état est un frein au déroulement des missions de contrôle, le manque de moyen informatique au fonctionnement administratif etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Inventaire du matériel
1.3 Le personnel de la DDEF est-il suffisant ?			Un sous-effectif chronique peut empêcher la DDEF de mener efficacement ses actions de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel ▪ Registre du personnel, registre de paie ▪ Organigramme de la DDEF ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF
1.4 Les agents estiment-ils être suffisamment formés ?			Un manque de renforcement de capacité peut affecter la qualité de l'application de la légalité et créer des dysfonctionnements.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel ▪ Demandes de formation ▪ Attestations de formation ▪ Rapports (éventuels) des formateurs ; ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF
1.5 Les agents témoignent ils de facteurs jouant négativement sur leur motivation ?			Le manque de motivation peut faire baisser le niveau de vigilance des agents dans l'application de la légalité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF
1.6 Existe-t-il des problèmes de circulation de l'information et des documents à l'intérieur de la DDEF ou avec d'autres administrations ?			L'absence d'information ou de documents transmis peut empêcher les agents de réagir à des cas d'illégalité (ex absence d'agrément).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de copies de rapports de brigade, de courriers du MEFDDE, d'agrément attribués par le MEFDDE, de copie des appels d'offre, d'études d'impact adressées par le Ministère de l'environnement etc. ▪ Lettre d'invitation à la commission interministérielle de délibération ▪ Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelles

(questions relatives aux) Critères d'audit	Indicateurs grilles de légalité (éventuels)	Question générique	Quel impact de ce critère sur la légalité ?	Sources consultées / analysées
2a Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain				
2a1 La DDEF prépare-t-elle ses missions de terrain ?		Le nombre, la qualité et l'étendue des contrôles de 1er niveau sont-ils suffisants pour garantir la légalité des activités forestières ?	Une mauvaise préparation des missions peut jouer sur leur efficacité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents préparatoires des missions de terrain (expertise de coupe annuelle, vérification AAC, coupe d'achèvement, vidange, martelage pour PS, inspection de chantier « volet exploitation forestière » et « volet transformation », « volet chantier permis spécial en zone banale/agricole/jachère », ouverture des limites, entretien des limites, entretiens avec les agents
2a2 La DDEF effectue-t-elle des missions d'inspection de chantier trimestriellement (sur fonds propres) ?	4.4.2, 4.5.1, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.7.1, 4.9.3		Un nombre insuffisant de missions peut générer des sentiments d'impunité de la part des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'activités trimestriels et annuels ▪ Rapports de missions de contrôle ou d'inspection des inspections de chantier ▪ Rapports de mission ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF
2a3 La DDEF contrôle-t-elle les sociétés de transformation, et a-t-elle les moyens de vérifier les déclarations des entreprises ?	• 4.8.1. • 4.8.3.		Si la DDEF n'a pas la capacité de contrôler les rendements matière, les déclarations des entreprises peuvent être faussées et la traçabilité difficile à vérifier.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités trimestriels et annuels ▪ Rapports de missions de contrôle ou d'inspection des inspections des unités de transformation ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF
2a4 La DDEF effectue-t-elle un suivi régulier et efficace des activités des entreprises forestières ?	• 4.3.1. • 4.4.2. • 4.5.1. • 4.6.1. • 4.6.2. • 4.6.3		Un contrôle efficace de l'application de la législation forestière est évidemment nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inventaire ▪ Plan d'aménagement ▪ Autorisation de coupe annuelle ▪ Autorisations de déboisement, d'installation, de vidange etc.. ▪ Lettres de transmission des dossiers de demande AAC à la direction centrale (DGEF) ▪ Copies des dossiers de demande d'autorisation annuelle de coupe des exploitants forestiers à la DDEF et de déboisement à la DDEF ▪ Compte rendus de réunions ▪ Cartes forestières ▪ Rapports de contrôle de la DDEF ▪ Rapports d'activités de la DDEF

				<ul style="list-style-type: none"> Plan d'aménagement Plan d'exploitation Carnets de chantier Etats mensuels et trimestriels de production par société Lettres de transmission des états de production des exploitants forestiers à la DDEF Lettres de transmission des carnets de chantier entre l'exploitant et la DDEF Souches des carnets de chantier Souches des feuilles de route
2a5 Comment la DDEF gère-t-elle les abandons de bois ?	4.7.1		Du bois abandonné non saisi engendre une illégalité	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de saisie PV des produits saisis signé et timbré ? et Preuve des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis

(questions relatives aux) Critères d'audit	Indicateurs grilles de légalité (éventuels)	Question générique	Quel impact de ce critère sur la légalité ?	Sources consultées / analysées
--	---	--------------------	---	--------------------------------

2b-Le fondement des autorisations accordées aux entreprises

2b1 Les dossiers de PSBO prouvent-ils que les autorisations sont accordées selon les lois et règlements en vigueur ?	2.1.2.	Peut-on prouver que les autorisations accordées sont conformes à la législation ?	S'il n'est pas possible de prouver que tous les éléments étaient réunis pour accorder les autorisations il n'est pas possible de confirmer leur légalité	<ul style="list-style-type: none"> Agréments Lettre de demande de PSBO Décision de PSO Rapport de martelage Feuille de route Dossiers et registre des PSBO Permis spécial retiré après exploitation
2b2 Les autorisations de déboisement sont-elles conformes à la législation ?			Idem	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'autorisations de déboisement Dossier des autorisations accordées par la DDEF Rapports de mission Preuves de l'existence des activités justifiant le déboisement Etudes d'impact Rapport de mission de reconnaissance de zones à déboiser (et la nature du projet à implanter post-déboisement)

<p>2b3 Les autorisations d'installation, de coupe, d'achèvement et de vidange sont-elles conformes à la législation ? Existe-t-il d'autres autorisations ? Sont-elles également conformes ?</p>	<p>2.2.1. 2.2.2.</p>		<p>Idem. Des autorisations non prévues par la loi peuvent être jugées comme illégales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de demande d'installation /coupe/ achèvement / vidange pour chaque société ▪ Registre des autorisations de coupe achèvement / vidange pour l'année chaque société ▪ Rapport de suivi-évaluation de l'élaboration du plan d'aménagement & de la mise en œuvre du plan d'aménagement ▪ Plan d'aménagement ▪ Copie Plan d'aménagement ▪ Plan annuel d'exploitation ▪ Rapports de mission d'expertise de coupe (ou autres) ▪ Rapport des missions d'inspection ▪ Dossiers d'appels d'offres
---	--------------------------	--	---	---

(questions relatives aux) Critères d'audit	Indicateurs grilles de légalité (éventuels)	Question générique	Quel impact de ce critère sur la légalité ?	Sources consultées / analysées
2c- Le contrôle du respect des droits des PLA (indicateurs / grilles de légalité)				
2c1 La DDEF connaît-elle les droits des PLA ?	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1.1., • 3.1.2, • 3.2.1., • 3.2.2, • 3.3.1, • 3.3.2. 	Les contrôles de 1er niveau permettent-ils de par leur fréquence, la compétence des agents, et la nature des contrôles de garantir le respect des droits des populations locales et autochtones par les sociétés forestières ?	Le manque de connaissances ne permet pas aux agents d'appliquer la loi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'activités des DDEF et brigades ▪ Cahier des charges particulier des entreprises ▪ Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement ▪ Rapports de mission des DDEF ▪ Rapport de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement ▪ Entretiens avec les agents de la DDEF
2c2 La DDEF a-t-elle été informée de conflits entre les sociétés et les PLA ?			L'absence d'information ne permet pas à l'administration d'agir	
2c3 La DDEF a-t-elle mené des interventions concrètes en faveur du respect des droits des PLA ?			Il est difficile de juger si la loi est appliquée s'il n'y a aucune preuve d'actions de la part de l'administration	
2c4 La DDEF considère-t-elle que faire respecter ces droits par les entreprises est de son ressort ?			Dans un tel cas il est difficile d'appliquer la loi	
2c5 Existe-t-il un chapitre sur ces droits dans le rapport annuel ?			Si les rapports ne mentionnent pas ce sujet il est difficile de dire si la DDEF fait appliquer la loi	
2c6 La DDEF fait-elle respecter les obligations des entreprises concernant les populations ?	<ul style="list-style-type: none"> • 4.9.1. • 4.9.2. • 4.9.3. 	Une absence de sanction pour non application du cahier des charges sur les questions des PLA prouverait l'absence de légalité en la matière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier des charges particulier des entreprises ▪ Compte rendu des réunions de comités de gestions du fonds ▪ Rapports de la DDEF ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF 	
2d- La négociation des amendes et le calcul des taxes				
2d1 Les constats d'infractions sont-ils conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne les cas de récidive ?		Le calcul des taxes et amendes sont-ils conformes à la législation ?	Respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV de constats d'infraction et acte de transaction ▪ Registre des PV et actes de transaction ▪ PV des médiations des indemnisations ▪ Moratoire de paiement des arriérés des transactions ▪ Rapports de mission ▪ Textes de loi
2d2 Le calcul des taxes forestières est-il conforme à la réglementation ?			Respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etats de production ▪ Preuves de paiement et ou lettres de transfert de la taxe d'abattage (chèques, reçus) ▪ Preuves de paiement et ou lettres de transfert de la taxe de superficie (chèques, reçus)

				<ul style="list-style-type: none">▪ Preuves de paiement et ou lettres de transfert des transactions (chèques, reçus)▪ Preuves de paiement et/ou lettres de transfert des taxes de déboisement (chèques, reçus)▪ Lettres de notification de la taxe d'abattage▪ Moratoire de paiement de la taxe de superficie▪ Moratoire de paiement des arriérés de la taxe de déboisement▪ Moratoire de paiement des arriérés de la taxe de superficie▪ Moratoire de paiement des arriérés de la taxe d'abattage▪ PV de constats d'infraction et actes de transaction ; moratoires▪ Textes de loi▪ Lettres de rappel de paiement des taxes forestières▪ Lettres de notification de la taxe de déboisement▪ Etats de calcul mensuel de la taxe d'abattage par société▪ Lettres de notification de la taxe de déboisement
--	--	--	--	---

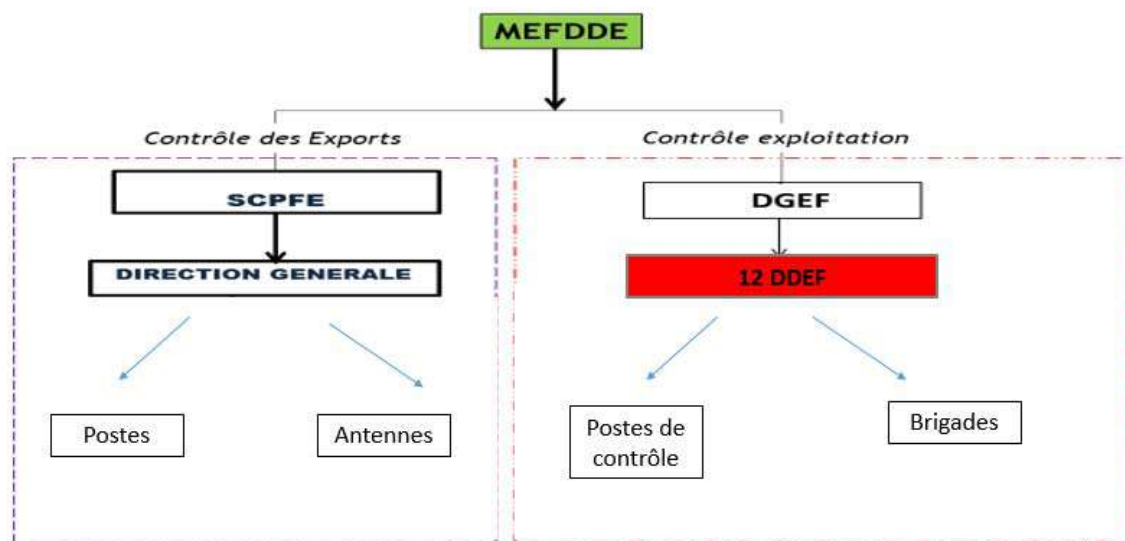
1.3 Explication motivée des choix méthodologiques

La méthodologie suivie par l' AIS est décrite dans le Manuel des Procédures d'Audit.

1.3.1 Cartographie des parties prenantes et des processus

Figure 2 : Schéma des contrôles de 1^{er} niveau du MEFDDE

Ce schéma montre la répartition des contrôles entre les entités du MEFDDE et les relations hiérarchiques.



Conformément aux dispositions du décret n°98-175 du 12 mai 1998, les Directions Départementales de l'Economie Forestières (DDEF) sont sous la responsabilité administrative de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF). Le dispositif de contrôle forestier au niveau des DDEF comprend :

- 11 directions départementales au niveau national (au moment du déclenchement de l'audit) qui sont devenues 12 DDEF au moment de l'audit terrain, car les Directions de Pointe-Noire et du Kouilou ont été scindées, soit 5 pour le sud du pays.
- Des brigades et des postes de contrôles rattachés à chaque Direction départementale.

L'objectif des contrôles planifiés par les DDEF sont d'évaluer trimestriellement le niveau et les résultats des contrôles des brigades et postes de contrôle et d'apprécier le degré de mise en application des lois et règlements par les usagers de la forêt. Les principaux sites d'exécution de ces contrôles sont les chantiers d'exploitation, les parcours d'évacuation des produits forestiers, les sites de transformation, ainsi que les lieux permettant de vérifier les mesures sociales. Ces contrôles permettent d'évaluer :

- Les activités d'exploitation (Volet « Forêt ») ;
- Les activités de transformation (Volet « Scierie ») ;

- Le parcours d'évacuation des bois (Volet « transport ») ;
- Les mesures sociales (Volet « Social » externes lié aux obligations du plan d'aménagement et du cahier des charges particulier).

1.3.2 Cartographie des risques et plan d'échantillonnage

1.3.2.1 Cartographie des risques

Conformément au Manuel des Procédures d'Audit, la priorisation des audits, et l'échantillonnage doivent découler d'une analyse préalable des risques.

Cette analyse est un processus à plusieurs niveaux :

Niveau 1 : analyse en fonction des thématiques les plus souvent citées lors de la rencontre des parties prenantes par l'AIS.

La faiblesse des contrôles de 1^{er} niveau est apparue comme un risque important, de même que le respect des droits des populations locales et autochtones.

Niveau 2 : un plan d'action a été proposé et mis en œuvre pour pouvoir affiner ce premier niveau d'analyse entre autres via des expertises concernant les administrations du SVL d'une part et les droits des populations locales et autochtones d'autre part comme indiqué précédemment.

Niveau 3 : il a consisté à hiérarchiser les informations ainsi collectées, préciser le premier audit à programmer (déclenchement de l'audit des DDEF).

A partir de l'analyse des risques établie au niveau 1 et 2, une étude a été réalisée « Mission d'appui à la préparation de l'audit : Appui à la cartographie des risques et à l'élaboration des documents de support, plan d'audit et plan d'échantillonnage. »

Il a été décidé que le premier audit concernerait les DDEF du sud, les risques relatifs aux entreprises étant plus élevés.

Niveau 4 : Ce niveau d'analyse des risques consiste à valider les hypothèses des niveaux précédents grâce à la mission d'audit sur le terrain.

1.3.2.2 Ciblage

Le ciblage a donc été affiné à plusieurs niveaux :

- Choix du type d'entité auditée. : les administrations de premier niveau ont été ciblées, les risques relatifs au contrôle étant jugés les plus importants.
- Choix d'une liste au sein de ce type d'entités : l'administration forestière faisant partie du dispositif SVL et étant concernée par le plus de PCIV a été choisie. Il s'agit donc des DDEF) l'exception du Pool (non sélectionnée du fait des problèmes de sécurité) et l'audit ayant été scindé en deux, le choix des DDEF du sud pour le premier audit.
- Choix des services audités au sein de ces structures : le service de la Faune et des Aires Protégées ne rentre pas dans le champ de l'audit tandis que tous les autres services des DDEF sont concernés.
- Choix des thématiques abordées : dans l'analyse de la performance de la DDEF et du respect des grilles de légalité, cinq grands thèmes ont été retenus qui correspondent aux principales familles de risque telles que présentées dans le plan d'audit (le déroulement des contrôles documentaires et de terrain, le fondement des autorisations accordées aux entreprises, le contrôle du respect des droits des populations locales et autochtones, la négociation des amendes et le calcul des taxes, le recouvrement et son suivi).

Choix de questions prioritaires au sein de ces thématiques : ce choix a été proposé par l'étude court terme sur l'échantillonnage et validé par l'AIS. A noter que ce choix permet de concentrer le travail de l'équipe d'audit sur les éléments de risques systémiques qui apparaissent à priori les plus élevés (ex : disponibilité des rapports de production pour telle entreprise présentant un risque particulier, existence d'une étude d'impact pour telle plantation etc..). Ces questions guident l'équipe d'audit mais ne sont pas limitatives. L'AIS redéfinit les priorités pendant la phase terrain, des risques différents pouvant apparaître lors de l'analyse, si des pièces sont manquantes, que des dossiers sont mal tenus, ou que des statistiques ne sont pas concordantes.

Voir schéma « ciblage du premier audit » en annexe 4.6.

1.3.3 Répartition des contrôles

Sur site des DDEF, contrôle documentaire, de visu, et entretiens avec les agents.

2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT

2.1 Rappel du planning de l'audit



2.2 Liste des personnes et organismes impliqués

Pour le détail des personnes rencontrées et des réunions voir en annexe 4.9.

Tableau 2 : Structures auditées

Structure auditée	Lieu	dates	Nom du Responsable
DDEF Pointe-Noire	Pointe-Noire	Du 9 juin au 14 juin 2017, puis 28 juin 2017.	Monsieur Joseph NZASSI, Directeur Départemental EF
DDEF Kouilou	Pointe-Noire	Du 9 juin au 14 juin 2017, puis 28 juin 2017.	Monsieur Samuel OSSEBI-MBILA, Directeur Départemental EF
DDEF Niari	Dolisie	15 au 19 juin 2017	Monsieur Joseph MOUMBOUILOU, Directeur Départemental EF

DDEF Lékoumou	Sibiti	20 au 23 juin 2017	Monsieur Etienne MADZIMBE Directeur Départemental EF
DDEF Bouenza	Madingou	23,24 et 26 juin 2017	Monsieur Jean ELENGA Directeur Départemental EF

2.3 Liste des documents consultés, des bases de données étudiées, des échanges documentaires

Des centaines de documents ont été analysés par l'équipe d'audit. Pour le détail voir en annexe 4.11.

2.4 Liste et description des lieux visités

Tableau 3 : Lieux visités

Nom	Lieu	
DDEF Pointe Noire et Kouilou	Pointe-Noire	Locaux de la DDEF
DDEF du Niari	Dolisie	Locaux de la DDEF
DDEF de la Lékoumou	Sibiti	Locaux de la DDEF
DDEF de la Bouenza	Madingou	Locaux de la DDEF

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 État des difficultés rencontrées

Plusieurs difficultés ont été rencontrées dans l'organisation et le déroulement sur le terrain de l'audit.

3.1.1 Délais de validation de l'audit longs

La mission de l'audit des DDEF était prévue en avril et mai 2017 et a dû à la fois être reportée et scindée en deux suite à des délais administratifs de 2 mois. Elle a été de ce fait reprogrammée pour juin 2017 pour le sud (et à partir d'octobre 2017 pour le nord).

De même, l'expertise essentielle pour la préparation de l'audit à savoir « appui à la cartographie des risques et à l'élaboration des documents de support, plan d'audit et plan d'échantillonnage sur le ciblage » a été mobilisée trop tardivement pour les mêmes raisons. Le consortium a décidé néanmoins de ne pas repousser la mission compte tenu des élections législatives au mois de juillet pendant lesquelles il n'était pas possible de partir sur le terrain. Cette décision a été prise pour éviter de repousser trop tardivement l'audit et permettre une présentation des résultats lors du CCM de novembre 2017. Cela a également impacté la finalisation de la terminologie. Pour gagner du temps, il a été décidé de ne pas produire de fiches de constats, mais d'inclure les informations dans un tableau lors des PV.

3.1.2 Profil du sociologue

Il est apparu inadapté aux objectifs fixés pour l'audit, ce qui a impacté la méthodologie.

3.1.3 Collecte des documents

Le phasage de l'audit tel que défini dans le Manuel des procédures d'audit prévoit une collecte préalable des documents.

Certains éléments ont été collectés notamment à l'occasion des missions d'expertise court terme et des rapports sur l'analyse des risques comme les listes d'entreprises, les rapports de l'OI, des données statistiques du SCPFE etc.

Ces documents ont permis – notamment- la préparation du ciblage de l'audit.

Mais, il n'existe pas de possibilité pour collecter préalablement l'ensemble des documents nécessaires à l'audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière, si ce n'est lors de la mission elle-même.

Cela implique une analyse au fil de l'eau des documents et la rédaction d'un PV seulement quelques heures après la collecte et l'analyse. Les constats ne sont donc que provisoires et nécessitent une analyse a posteriori pour les hiérarchiser, les réécrire éventuellement et procéder à une triangulation si nécessaire.

Le MEFDDE auquel nous nous sommes adressés en phase documentaire ne dispose que de peu de documents centralisés concernant les DDEF.

3.1.4 Changement d'interlocuteurs

Au moment d'adresser les plans d'audit des changements d'affectation ont retardé l'envoi des plis, les interlocuteurs ayant changé. Certains Directeurs Départementaux ont pris leurs fonctions seulement quelques jours avant l'arrivée de l'équipe d'audit.

De plus, les interlocuteurs étant nouveaux, ils n'étaient pas les plus à même de renseigner l'équipe d'audit sur le fonctionnement de la DDEF. Cela a eu néanmoins un impact positif, puisque la présence de l'équipe d'audit permettait de soulever des questions utiles pour leur prise de fonction (possibilités d'amélioration du fonctionnement de la DDEF).

3.2 Inventaire des questions non résolues

La méthode a consisté à analyser l'ensemble des critères détaillés, mais en approfondissant seulement ceux qui présentaient un caractère exceptionnel (défaillance ou bonne pratique), par exemple les PSBO dans la Bouenza, ou les délais d'établissement des PV dans le Niari.

En revanche, il n'a pas été possible de vérifier que les contrôles des carnets de chantiers (indicateur 4.6.1) avaient bien été menés par les DDEF Pointe-Noire / Kouilou faute de documents, de même l'existence des plans d'aménagement (indicateur 4.3.1) pour les sociétés aménagées. ASIA Congo et AMAN Industrie ou encore les rapports d'étude d'impact environnemental (indicateur 4.1.2) pour les autorisations de déboisement. Mais, cette absence de document a été constatée par l'équipe d'audit et donc les questions considérées comme traitées.

3.3 Présentation des observations, des défaillances constatées

3.3.1 Requalification des constats d'audit provisoires

Lors de la mission d'audit des DDEF du sud de la République du Congo, l'équipe AIS a dressé un total de 117 constats d'audit.

Les constats d'audit provisoires constituent des informations brutes établies au fil de l'eau, et nécessitent un retraitement en profondeur pour dégager des constats définitifs.

Ainsi suite aux constats d'audits provisoires dressés lors des missions de terrain, l'AIS a :

- Éliminé les constats les moins pertinents (qui ne constituent ni des causes premières ni ne caractérisent un non-respect d'un indicateur de légalité).
- En a fusionné d'autres pour créer des catégories thématiques (par exemple en regroupant tous ceux qui concernaient les PSBO, ou l'absence d'un document vérificateur).
- A établi quels constats relevaient de situations génériques ou spécifiques à une seule DDEF (en fonction du Tableau T5 des constats génériques).
- A requalifié la nature des constats (points forts, axes d'amélioration, points sensibles, défaillances mineures, défaillances majeures voir Schéma de hiérarchisation des constats d'audit²).
- Et établi les causalités, pour in fine lister des actions pouvant déboucher sur des recommandations.

Le tableau ci-dessous ne reprend pas le nom des DDEF concernées par l'analyse car l'objectif n'est pas de hiérarchiser leurs performances respectives (ce qui d'ailleurs nécessiterait une analyse plus approfondie en tenant compte de leur contexte respectif), mais de montrer quelles sont les difficultés génériques.

Le tableau des constats génériques indique si un critère détaillé présente une insuffisance, dans un seul ou plusieurs départements. Si les constats sont les mêmes dans les différents départements, cela permet d'affirmer le caractère générique du constat :

² Par rapport au Manuel des procédures d'audit les libellés des constats ont été légèrement modifiés, remarque a été remplacé par défaillance mineure, et défaillance par défaillance majeure, car le mot « remarque » prêtait à confusion.

Tableau 4 : Constats génériques

1-Le fonctionnement et la performance de la DDEF (analyse menée par l'expert sociologue et le chef de mission)	DDEF 1	DDEF 2	DDEF 3	DDEF 4
La DDEF dispose t-elle de moyens financiers suffisants pour mener ses missions ?				
La DDEF a-t-elle à sa disposition les moyens matériels suffisants pour mener ses missions ?				
Le personnel de la DDEF est-il suffisant ?				
Les agents estiment t-ils être suffisamment formés ?				
Les agents témoignent ils de facteurs jouant négativement sur leur motivation ?				
Existe-t-il des problèmes de circulation de l'information et des documents à l'intérieur de la DDEF ou avec d'autres administrations ?				
2a Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain				
La DDEF prépare t-elle ses missions de terrain ?				
La DDEF effectue t-elle des missions d'inspection de chantier trimestriellement (sur fonds propres) ?				
La DDEF contrôle elle les sociétés de transformation, et a-t-elle les moyens de vérifier les déclarations des entreprises ?				
La DDEF effectue t-elle un suivi régulier et efficace des activités des entreprises forestières ?				
Comment la DDEF gère t-elle les abandons de bois ?	NA			
2b-Le fondement des autorisations accordées aux entreprises				
Les dossiers de PSBO prouvent-ils que les autorisations sont accordées selon les lois et règlements en vigueur ?	NA			
Les autorisations de déboisement sont-elles conformes à la législation ?	NA			
Les autorisations de coupe, d'achèvement et de vidange sont-elles conformes à la législation ? Existe d-il d'autres autorisations ? Sont-elles également conformes ?				
2c- Le contrôle du respect des droits des PLA (indicateurs / grilles de légalité)				
La DDEF connaît-elle les droits des PLA ?				
La DDEF a-elle été informée de conflits entre les sociétés et les PLA ?	non	non	non	oui
La DDEF a-t-elle mené des interventions concrètes en faveur du respect des droits des PLA				
La DDEF considère-t-elle que faire respecter ces droits par les entreprises est de son ressort ?				
Existe-t-il un chapitre sur ces droits dans le rapport annuel ?				
La DDEF fait-elle respecter les obligations des entreprises concernant les populations ?				
2d- La négociation des amendes et le calcul des taxes				
Les constats d'infractions sont ils conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne les cas de récidive ?				
Le calcul des taxes forestières est-il conforme à la réglementation ?				
2e-Le recouvrement et son suivi				

Le recouvrement des taxes et PV est-il rapide ?				
Le taux de recouvrement est-il important ?				
Les DDEF prennent-elles des mesures pour améliorer le recouvrement ?				
Il y a-t-il concordance entre les différentes données relatives au recouvrement ?				

	satisfaisant
	moyen
	insuffisant
NA	Non applicable
	Très insuffisant ou preuves manquantes

Constat N°1 : Aucune DDEF auditée n'a atteint l'objectif d'une inspection de chantier trimestrielle

Critère d'audit : les DDEF effectuent-elles des missions d'inspection de chantier trimestriellement (sur fonds propres) ?

Description du constat : dans le meilleur des cas, seulement un quart des missions sont réalisées par les DDEF du sud.

Preuves : le tableau réalisé par l'équipe d'audit et qui figure dans les preuves d'audit n°1 annexées, démontre qu'aucune DDEF n'a atteint cet objectif.

Dans ce tableau, l'équipe d'audit a établi également que le coût des missions était compris dans une fourchette de 300 000 à 1 300 000 FCFA environ, donc les sommes en jeu ne sont pas très importantes eu égard aux recettes générées par les DDEF.

Dans les preuves d'audit N°1 bis sont comparées les recettes des DDEF versus la faiblesse des financements reçus.

Liens avec les grilles de légalité : ce constat impacte de nombreux indicateurs des grilles de légalité (4.4.2, 4.5.1, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.7.1, 4.9.3.) qui ne peuvent donc pas être vérifiés régulièrement par un contrôle de 1^{er} niveau.

Nature du constat : ce constat est identique dans tous les départements visités par l'équipe d'audit, il est donc générique.

Conséquences pour le SVL : ce constat est primordial pour le SVL dont le bon fonctionnement ne peut être assuré sans résoudre cette défaillance.

Causalité : la cause première est clairement établie, l'origine est le manque de financement des DDEF. Les agents sont très motivés pour effectuer ces missions.

Degré de gravité : ce constat est primordial, mais du fait que des progrès rapides sont possibles, la défaillance est pour l'instant qualifiée de mineure. Elle sera ultérieurement qualifiée de majeure si le problème persiste.

(donne lieu à la recommandation a)

Constat N°2 : Contrôle insuffisant des unités de transformation

Critère d'audit : les DDEF contrôlent-elles les sociétés de transformation et ont-elles les moyens de vérifier les déclarations des entreprises ?

Description : pour des raisons similaires au constat précédent, le contrôle des unités de transformation est faible numériquement voire inexistant (vu qu'aucun rapport ne le prouve), mais un problème supplémentaire se pose, relatif à la capacité des DDEF pour effectuer efficacement ces contrôles (ex : calcul des rendements matière en fonction des essences et des équipements de la société).

Preuves : dans les preuves d'audit N°2, le manque de moyen matériel et informatique est mis également en exergue. Les DDEF n'ont pas forcément les capacités de vérifier précisément le bien-fondé des déclarations des entreprises.

Liens avec les grilles de légalité : les unités de transformation sont concernées par les indicateurs de la grille de légalité 4.8.1, 4.8.2, 4.8.3 et 4.8.4.

Nature du constat : ce constat est identique dans tous les départements visités par l'équipe d'audit, il est donc générique.

Conséquences pour le SVL : les indicateurs de la grille ne peuvent être satisfaits, et les vérificateurs (rapport de contrôle de la DDEF) sont absents.

Causalité : les causalités sont donc un manque de moyens financiers, une formation insuffisante des agents et un manque de moyens matériels (tableau dédié à ces contrôles).

Degré de gravité : il s'agit d'une défaillance mineure dans la mesure où des mesures correctives peuvent être prises rapidement. Elle sera ultérieurement qualifiée de majeure si le problème persiste.

(donne lieu à la recommandation a)

Constat N°3 : Difficultés de faire respecter les droits des populations locales et autochtones

Critères d'audit : ensemble des critères de la catégorie 2c.

Description : les DDEF agissent peu pour faire respecter les droits des CLPA et considèrent parfois que ces sujets ne sont pas de leur ressort.

Preuves : les preuves d'audit N°2 annexées à ce rapport témoignent des difficultés précitées des DDEF pour appréhender le sujet du respect des droits des populations locales et autochtones.

Liens avec les grilles de légalité : Plusieurs indicateurs des grilles de légalité concernent les droits des CLPA (3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2), mais impliquent souvent que les sociétés forestières soient aménagées. Par exemple le vérificateur 3.1.1.1. est « Compte rendu ou procès-verbal du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement », et le vérificateur 3.2.1.1. « Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement ». Néanmoins les DDEF devraient contrôler (indicateur 3.1.2) que les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière, que (indicateur 3.2.2.) l'entreprise respecte ses obligations envers elles, et 3.2.3. les indemnise en cas de destructions de biens.

Les vérificateurs 3.2.1.2. et 3.2.2.2. étant le « Rapport de contrôle de la Direction Départementale de l'Économie Forestière » ces questions devraient être abordées dans les rapports d'activités dans un chapitre spécifique.

Nature du constat : il est générique (toutes les DDEF auditées sont concernées à un degré plus ou moins important).

Conséquences pour le SVL : elle est primordiale, car elle concerne plusieurs indicateurs et peut décrédibiliser la légalité du système dans son ensemble du fait de l'écho international de ces sujets.

Causalité : trois causes primaires interagissent :

- Un manque de communication sur ces droits ;
- Un manque de formation des agents de l'administration forestière ;
- Un manque de coordination entre les administrations concernées.

Degré de gravité : il s'agit d'une défaillance mineure en considérant que des mesures correctives puissent être prises rapidement. Elle sera ultérieurement qualifiée de majeure si le problème persiste.

(donne lieu à la recommandation c)

Constat N°4 : Non-application de la législation sur le calcul de la taxe de superficie pour les concessions non-aménagées

Critère d'audit : Le calcul des taxes forestières est-il conforme à la réglementation ?

Description : la loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 indique dans son article 91, que la taxe de superficie est indexée à la série de production si la concession dispose d'un plan d'aménagement approuvé et mis en œuvre, ou à l'ensemble de la superficie de la concession si celle-ci ne dispose pas de plan d'aménagement approuvé et mis en œuvre.

Les DDEF ont parfois des difficultés pour appliquer cette loi et demandent l'avis du Ministère de tutelle.

La loi est souvent non-respectée car la taxe est assise sur la superficie utile et non sur l'ensemble de la superficie.

Preuves : comme l'indiquent les preuves N°4 annexées à ce rapport, la recommandation du Ministère est parfois d'asseoir la taxe de superficie sur la superficie utile.

Or la loi 14 ne parle pas de superficie utile et n'évoque pas cette dérogation possible.

En conséquence, ce constat démontre qu'il existe un écart entre la législation et son application.

Liens avec les grilles de légalité : indicateur 4.11.1.

Nature du constat : ce constat est générique.

Conséquences pour le SVL : cela entache d'illégalité les bois produits par les concessions concernées. Mais, du point de vue de l'entreprise, une fois les sommes acquittées, elle est en règle vis-à-vis de l'administration.

Causalité : une des difficultés peut être attribuée au fait qu'il existe un écart important entre la superficie exploitable par les sociétés et la superficie globale de la concession, par exemple en cas de présence de savane.

Quelle que soit l'explication, une loi -même si elle nécessite d'être modifiée selon certains agents-, doit être appliquée strictement.

Degré de gravité : la cause peut être corrigée facilement, donc la défaillance est mineure, mais pourrait devenir majeure si le problème était amené à persister.

(donne lieu à la recommandation d)

Constat N°5' : Irrégularités dans l'attribution des Permis Spéciaux de Bois d'Œuvre

Critère d'audit : Les dossiers de PSBO prouvent-ils que les autorisations sont accordées selon les lois et règlements en vigueur ?

Description : les dossiers de PSBO sont rarement parfaits dans les DDEF, mais l'équipe d'audit a particulièrement étudié ceux de la Bouenza vu le nombre important d'irrégularités : absence répétée de rapports de martelage, de lettre de demande de PSBO, certaines dates non renseignées, parfois absence de signature etc.

Preuves : les preuves d'audit N°5 démontrent les irrégularités précitées dans l'attribution des PSBO.

Liens avec les grilles de légalité : indicateur 2.1.1.

Nature du constat : spécifique.

Conséquences pour le SVL : en l'absence de rapport de martelage ou de document signé il est difficile d'affirmer que le titre a été régulièrement attribué.

Causalité : procédures de vérification insuffisantes.

Degré de gravité : l'équipe d'audit a constaté néanmoins une amélioration des pratiques en 2017, avant que le Préfet n'interdise la délivrance de permis spéciaux dans la Bouenza.

Il s'agit d'un point sensible qui devra être étudié pour l'audit des DDEF du nord.

(donne lieu à la recommandation b)

Constat N°6 : Absence de certains documents vérificateurs

Critère d'audit : existe-t-il des problèmes de circulation de l'information et des documents à l'intérieur de la DDEF ou avec d'autres administrations ?

Description : les agréments, études d'impact, arrêtés d'appels d'offres sont rarement disponibles dans les DDEF auditées.

Preuves : N°6 (extraits de PV d'audit).

Liens avec les grilles de légalité : 1.1.3., 2.2.3, 5.1.2, 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 4.1.2.

Nature du constat : générique.

Conséquences pour le SVL : absence de vérificateur permettant l'application de la légalité.

Causalité : insuffisance des échanges documentaires entre le MEFDDE, l'administration de l'environnement, et les DDEF. Selon les DDEF, il ne s'agit pas d'un problème d'archivage, les documents ne sont pas reçus.

Degré de gravité : il s'agit d'une défaillance mineure car facile à résoudre.

(donne lieu à la recommandation b)

Constat N°7 : Impossibilité (ponctuelle) de prouver le contrôle des carnets de chantier

Critère d'audit : la DDEF effectue-t-elle un suivi régulier et efficace des activités des entreprises forestières ?

Description : dans la DDEF de Pointe-Noire / Kouilou, l'équipe d'audit a voulu vérifier si l'absence de PV pour mauvaise tenue de carnet de chantier était fondée, mais aucune copie des carnets de chantier, ou de documents prouvant le contrôle n'était disponible. En revanche, ailleurs les documents étaient disponibles.

Preuves : les preuves N°7 montrent la différence entre le cas de Pointe-Noire et du Kouilou et celui de la Bouenza.

Liens avec les grilles de légalité : indicateur 4.6.1.

Nature du constat : spécifique.

Conséquences pour le SVL : difficultés de contrôle de 2^{ème} niveau concernant cette DDEF. Dans la mesure où figure dans les attributions des DDEF le contrôle des carnets de chantier des entreprises, trimestriellement et en fin d'année, le travail effectué par la DDEF doit être vérifiable, c'est-à-dire qu'une copie du document contrôlé, et d'un document attestant du contrôle, devraient être disponibles dans la DDEF.

Causalité : inconnue

Degré de gravité : défaillance mineure pour cette DDEF.

(donne lieu à la recommandation b)

Constat N°8: disparités dans le recouvrement des taxes et difficultés de suivi de l'endettement

Critères d'audit :

- Le taux de recouvrement est-il important ?
- Il y a-t-il concordance entre les différentes données relatives au recouvrement ?

Description : ce constat montre les disparités entre les DDEF en matière de recouvrement.

Preuves : les preuves N°8 montrent que pour les départements du sud analysés, ce taux de recouvrement varie de 9% pour la DDEF de Pointe Noire / Kouilou à 79% pour celle de la Bouenza.

Les preuves sont fondées sur les extraits des PV d'audit ainsi qu'une lettre adressée par la DDEF de la Bouenza à la société Kimbakala et Compagnie assujettissant l'octroi de nouvelles autorisations – entre autres- à l'apurement des dettes.

Liens avec les grilles de légalité : les indicateurs 4.11.1 et 4.11.5 des grilles de légalité sont relatifs aux recouvrements.

Nature du constat : il s'agit d'un constat spécifique les situations variant d'une DDEF à l'autre.

Conséquences pour le SVL : un faible taux de recouvrement d'une DDEF peut générer un sentiment d'impunité pour les contrevenants.

Causalité : la situation financière des entreprises différente selon les départements et les démarches plus ou moins proactives des DDEF.

Degré de gravité : il s'agit donc d'un constat spécifique qui traduit un point sensible pour les DDEF du sud à l'exception de celle de la Bouenza, pour lequel il s'agit d'un Point Fort (assujettissement des autorisations à l'apurement des dettes).

(donnera lieu à une recommandation ultérieure : audit des DDEF du nord)

Constat N°9 : Délais d'établissement des PV anormalement longs

Critère d'audit : le recouvrement des taxes et PV est-il rapide ?

Description : dans le département du Niari certains PV présentant des dates très éloignées dans le temps (1 à 3 mois) de la date de constat ont attiré l'attention de l'équipe d'audit.

Preuves : un tableau a été créé par l'équipe et figure dans les preuves d'audit N°9.

Il révèle des écarts entre la date indiquée sur le PV et la date de constat de 1 à 3 mois pour les documents cités.

Liens avec les grilles de légalité : le lien avec les indicateurs 4.11.1 et 4.11.5. est indirect, mais établir les PV plusieurs mois après leur constat revient à accorder des délais de paiement aux contrevenants.

Nature du constat : ce constat est spécifique.

Conséquences pour le SVL : cela revient à ne pas respecter les délais prescrits même si l'entreprise effectue ses règlements à temps suite aux PV.

Causalité : il s'agit du mode de fonctionnement de la DDEF.

Degré de gravité : il s'agit d'un point sensible. S'il persiste il peut être considéré comme une défaillance.

(donnera lieu à une recommandation ultérieure : audit des DDEF du nord)

Constat N°10 : Faiblesses dans l'application de pénalités pour récidive ou infraction de nuit

Critère d'audit : les constats d'infractions sont-ils conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne les cas de récidive ?

Description : l'article 165 de loi N°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier précise que :

« En cas de récidive, les peines et les amendes prévues par la présente loi seront toujours doublées.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois précédents, il a été dressé contre l'auteur de l'infraction ou le contrevenant, un procès-verbal entraînant soit transaction, soit condamnation définitive.

Les peines seront également doublées lorsque les infractions auront été commises la nuit ».

Pour appliquer cet article de loi il est nécessaire :

- 1) De suivre les récidives des entreprises ;
- 2) De pouvoir établir si une infraction a lieu de nuit.

Les documents recensant les récidives n'existent pas au sein de ces DDEF, de même que sur les PV n'est pas fait mention de l'heure du constat. Donc lors d'un contrôle de 2^{ème} niveau il est difficile de prouver que l'article 165 concernant le doublement du montant des infractions pour infraction de nuit est bien appliqué par l'administration forestière.

Preuves : les preuves d'audit N°10, montrent i) qu'il n'est pas possible de savoir si un PV a été signé de nuit, ii) qu'en dépit de récidives les sociétés ne se voient pas appliquer de pénalités.

Liens avec les grilles de légalité : la notion de pénalité n'est pas mentionnée dans les grilles de légalité, seul le règlement des transactions dans les délais prescrits est mentionné 4.11.5. Mais, si la loi n'est pas appliquée, cela remet en cause les données contenues dans le vérificateur 4.11.5.1 « procès-verbaux de constats d'infraction ». De plus appliquer des pénalités est incitatif pour faire respecter les grilles de légalité par les entreprises.

Nature du constat : générique.

Conséquences pour le SVL : même si la loi n'est pas appliquée par l'administration, l'indicateur de la grille de légalité peut être respecté par l'entreprise qui a acquitté la somme demandée. Il s'agit donc d'un manquement.

Causalité : formation des agents, absence de l'heure sur les PV, absence de tableau de suivi des récidives.

Degré de gravité : il s'agit d'un axe d'amélioration.

(donne lieu aux recommandations e et f)

3.4 Suivi des éventuelles actions correctrices

A ce stade, il s'agit du premier audit, donc il n'y a pas encore de suivi à observer.

3.5 Suggestions de propositions

Certains constats peuvent également trouver une solution par l'expression d'une seule recommandation commune.

Certaines recommandations ne concernent pas uniquement l'administration forestière, bien que l'audit soit celui des DDEF. Elles peuvent être adressées à l'ensemble des administrations concernées par le SVL.

L' AIS recommande que :

- a) Le financement de l'ensemble des missions de contrôle nécessaires soit garanti dans le cadre du SVL. Par exemple, en ce qui concerne l'administration forestière, les DDEF devraient pouvoir financer en toute autonomie une mission d'inspection de chantier par trimestre et par entreprise concessionnaire, ainsi que des contrôles des unités de transformation.
- b) Tout document constituant un vérificateur de la grille de légalité soit disponible dans les DDEF. De même, tout rapport de contrôle de 1^{er} niveau même s'il n'est pas un vérificateur (ex : rapports de martelage) devrait être conservé. Si le contrôle est documentaire qu'il soit alors accompagné d'une copie des pièces contrôlées (ex : carnets de chantier).
- c) Concernant les populations locales et autochtones, de suivre les recommandations suivantes : i) renforcer la capacité des agents relative au respect de ces droits, ii) que les rapports trimestriels ou annuels de ces administrations comprennent un chapitre sur ces questions. Autre suggestion sous réserve de financement : iii) organiser des missions spécifiques pour vérifier le respect des droits des CLPA en impliquant l'ensemble des administrations concernées (au moins une fois par an).
- d) Le MEFDDE trouve une solution pour rendre la pratique en matière de calcul de la taxe de superficie conforme à la loi.
- e) Les DDEF tiennent à jour un tableau des récidives.
- f) Les PV mentionnent l'heure.

3.6 Conclusions et degré de conformité aux critères de l'audit

Ce premier audit, malgré des difficultés d'ordre pratique, s'est déroulé dans de bonnes conditions, et l'équipe d'audit a pu nouer des relations de confiance avec les audités qui ont bien perçu l'utilité de l'audit.

Les critères / questions listées par l'équipe d'audit ont pu être tous traités pour déterminer quels sont les facteurs de risque les plus importants pour la crédibilité du système.

Le système n'est pas conforme aux critères de l'audit principalement parce que le nombre de missions d'inspection de chantier ou de contrôle des unités de transformation est très insuffisant (moins d'un quart des objectifs fixés dans tous les départements).

Le retraitement des données brutes de l'audit terrain a permis de déterminer 11 constats révélant les faiblesses du système telles i) qu'un nombre insuffisant de missions d'inspection de chantier de la part des DDEF et de contrôle des unités de transformation, ii) une insuffisance des actions de l'administration pour faire respecter les droits des populations locales et autochtones, iii) parfois la non application de la législation (PSBO, calcul de la taxe de superficie, application de pénalités pour récidives..), iv) et l'absence de présence de certains rapports dans les DDEF ou même de documents vérificateurs.

Le système n'est donc pas encore conforme aux critères de l'audit dans sa globalité, mais les causes premières étant identifiées (essentiellement un manque de financements et des besoins en renforcement des capacités) la situation peut positivement et rapidement évoluer.

Dans cette optique l' AIS a suggéré des propositions d'amélioration concernant :

- Le financement des missions ;
- La présence de documents vérificateurs et des rapports dans les DDEF ;
- Le contrôle du respect des droits des CLPA ;
- L'alignement de la pratique et du droit relatifs au calcul des taxes de superficies ;
- Et enfin la mise en place de dispositions permettant d'appliquer les pénalités prévues par la loi.

Si ces recommandations sont validées par le CCM, elles donneront lieu à une action de suivi de la part de l' AIS quant à leur application.

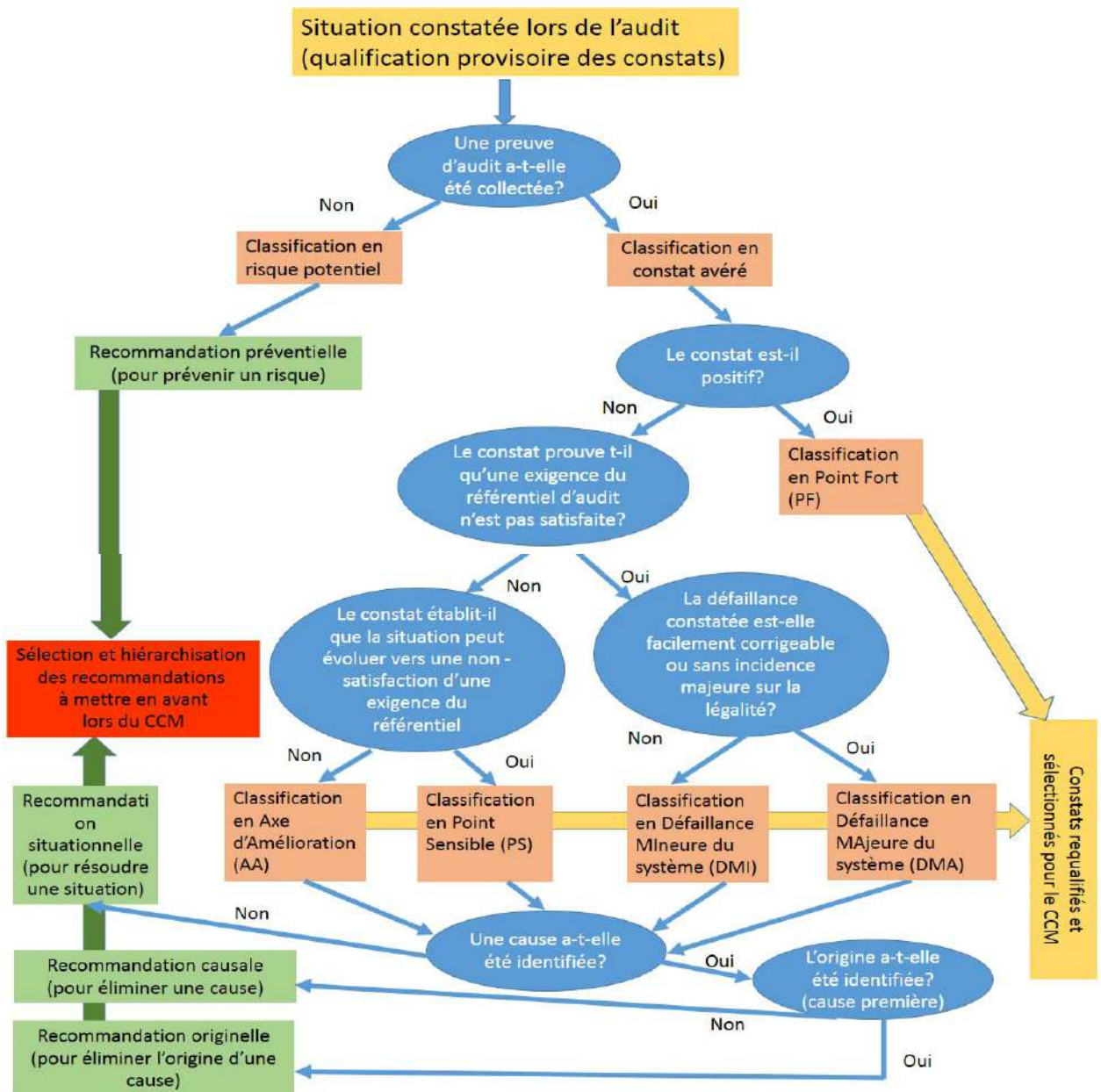
4 ANNEXES

4.1 Les preuves d'audit

Elles peuvent être :

- Des copies de documents collectés ;
- Des analyses (calculs, statistiques...) réalisées par l'équipe d'audit ;
- La mention qu'un document est manquant, ou des explications, des témoignages recueillis auprès des DDEF et validés par le PV d'audit ;
- Etc.

Figure 3 : Requalifications de constats



Preuves d'audit N°1

Aucune DDEF auditée n'a atteint l'objectif d'inspection de chantier trimestrielle

Tableau réalisé par l'équipe d'audit à partir des informations disponibles (rapports d'activités annuels, rapports de mission) des DDEF.

Tableau des missions d'inspection des DDEF.

	DDEF K/PN	DDEF Niari	DDEF Lék	DDEF Bouen
Frais de missions alloués (1)	8 000 004	7 035 000	7 120 500	2 625 003
Frais de missions délégués (2)	2 666 668	2 345 000	2 373 500	875 001
Nombre de sociétés d'exploitation forestière (3)	5	8	7	3
Nombre de missions d'inspections de chantier théorique (4 par société/ an) (4)	20	32	28	12
Nombre de missions d'inspections de chantier réalisées (5)	2	8	3	1
Coût prévisionnel par mission à effectuer (6) = (1)/(3)	400 000	219 844	254 304	218 750
Coût réel par mission effectué (7) = (2)/(5)	1 333 334	293 125	791 167	875 001

Preuves d'audit N°1bis

Insuffisance des ressources financières allouées aux DDEF malgré des recettes importantes

Ces preuves d'audit ont été établies à partir de l'analyse comparative des rapports annuels 2016 des DDEF.

Tableau des crédits reçus par les DDEF en 2016.

	DDEF Kouilou Pointe Noire	DDEF Niari	DDEF Lékoumou	DDEF Bouenza
Crédits alloués	55 000 000	40 000 000	40 000 000	22 500 000
Crédits délégués	18 333 328	13 333 340	13 333 340	7 500 000
% de délégation de crédit	33%	33%	33%	33%

Tableau comparatif dotations du fonds forestier / recettes des DDEF en 2016.

	DDEF Kouilou Pointe Noire	DDEF Niari	DDEF Lékoumou	DDEF Bouenza	TOTAL
Taxe d'abattage	44 643 986	1 410 541 499	1 505 908 264	79 989 273	3 041 083 022
Taxe de superficie	8 158 680	358 223 175	332 294 814	19 046 670	717 723 339
Taxe de déboisement	75 000	19 124 350	22 072 950	600 000	41 872 300
Permis Spécial sur bois d'œuvre		3 128 949	946 733	7 879 100	11 954 782
Taxe sur les produits forestiers accessoires	7 007 130	401 250	725 330	266 580	8 400 290
Permis de détention d'animaux sauvages vivants	172 600	6 000	7 000	6 000	191 600
Taxe d'abattage d'animaux sauvages	106 000	55 000	10 500		171 500
Permis de grande chasse	1 700 000				1 700 000
Permis de petite chasse	600 000	455 000	104 900	90 000	1 249 900

	DDEF Kouilou Pointe Noire	DDEF Niari	DDEF Lékoumou	DDEF Bouenza	TOTAL
Transactions en matière de forêt	4 546 250	43 200 801	50 870 000	2 500 000	101 117 051
Transactions sur amende (sciage)		1 002 400		747 500	1 749 900
Transactions en matière de chasse	0		20 000		20 000
Vente de gré à gré "Forêt"	0				0
Vente de gré à gré "Faune"	0		124 500		124 500
MONTANT TOTAL RECOUVRE EN FCFA	67 009 646	1 836 138 424	1 913 084 991	111 125 123	3 927 358 184
DOTATIONS RECUES DU FONDS FORESTIER EN FCFA	0	0	0	0	0

Extraits des rapports d'activités 2016 des DDEF :

DDEF de la Lékoumou

I-3- / GESTION FINANCIERE

I-3-1- Budget Etat

La Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou n'a reçu que quatre (04) notifications du Budget Etat à savoir: janvier, février, mars et avril 2016. Par ailleurs les montants alloués aux administrations déconcentrées ont été réduits considérablement par rapport aux années précédentes.

> **Prévisions annuelles: 80.000.000 F CFA**

- Crédit ouvert: 40.000.000 F CFA
- Crédit disponible: 30.000.000 F CFA

a/ Direction Départementale

- ligne 610 (fourniture de bureau)
 - Crédit ouvert: 2.000.000 F CFA
 - Crédit disponible: 1.500.000 F CFA
- ligne 614 (fourniture et état matériel informatique)
 - Crédit ouvert: 15.000.000 F CFA
 - Crédit disponible: 1125.000 F CFA
- Ligne 6124: entretien et réparation du matériel de transport
 - Crédit ouvert: 2.000.000 F CFA
 - Crédit disponible: 1.500.000 F CFA
- Ligne 6137: carburant
 - Crédit ouvert: 2.500.000 F CFA
 - Crédit disponible: 1.874.997 F CFA
- Ligne 6174: transport de personnel à l'intérieur
 - Crédit ouvert: 2.000.000 F CFA
 - Crédit disponible: 1.500.000 F CFA
- Ligne 6177: frais de mission
 - Crédit ouvert: 5.000.000 F CFA
 - Crédit disponible: 3.750.000 F CFA
- Ligne 6199 (autres charges non ventilées)
 - Crédit ouvert: 8.000.000 F CFA
 - Crédit disponible: 6.000.000 F CFA

b/ Inspection forestière

- ligne 6111 :

- Crédit ouvert: 1.250.000 F CFA
- Crédit disponible: 937.500 F CFA

- ligne 6114 :

- Crédit ouvert: 1.000.000 F CFA
- Crédit disponible: 749.997 F CFA

- Ligne 6124

- Crédit ouvert: 1.000.000 F CFA
- Crédit disponible: 749.997 F CFA

- Ligne 6127

- Crédit ouvert: 1.000.000 F CFA
- Crédit disponible: 749.997 F CFA

- Ligne 6124

- Crédit ouvert: 1.000.000 F CFA
- Crédit disponible: 749.997 F CFA

- Ligne 6137

- Crédit ouvert: 1.750.000 F CFA
- Crédit disponible: 1.312.497 F CFA

- Ligne 6174

- Crédit ouvert: 1.500.000 F CFA
- Crédit disponible: 1.125.000 F CFA

- Ligne 6177

- Crédit ouvert: 2.500.000 F CFA
- Crédit disponible: 1.874.997 F CFA

- Ligne 6199

- Crédit ouvert: 5.000.000 F CFA
- Crédit disponible: 3.750.000 F CFA

> Réalisations

a/ Direction Départementale

- ligne 611 : 666.000 F CFA
- ligne 614 : 500.000 F CFA
- ligne 6124 : 666.000 F CFA
- ligne 6127 : 666.000 F CFA
- ligne 6137 : 832.200 F CFA
- ligne 6174 : 666.397 F CFA
- ligne 6177 : 1.543.500 F CFA
- ligne 6199 : 2.520.323 F CFA

Soit un montant total de 6.516.920 F CFA

b/ Inspection forestière

- ligne 611 : 416.000 F CFA
- ligne 614 : 332.000 F CFA
- ligne 6124 : 332.000 F CFA
- ligne 6127 : 332.000 F CFA
- ligne 6137 : 587.400 F CFA
- ligne 6174 : 500.000 F CFA
- ligne 6177 : 830.000 F CFA
- ligne 6199 : 1.548.000 F CFA

Soit un montant total de 4.879.400 F CFA

Le montant engagé au budget-Etat n'a pas permis à la Direction départementale de bien réaliser les missions qui lui sont assignées.

1-3-2/ Budget fonds Forestier

Aucun transfert n'a été reçu

Le solde de ce compte au 30 décembre 2016 est nul.

1-3-3- / Recettes réalisées

Les recettes réalisées au cours de l'année 2016 s'élevent à la somme totale de un milliard neuf cent douze millions sept cent trente- six mille deux quatre-vingt (1.912.736.280

) francs CFA et sont réparties dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 8 : des recettes déposées au trésor public

Réf. des lettres	Références des DR	Chèques	Espèces	Cumul
01 du 25/01/16	64943 04/11 du 25/01/16	96.879.729		96.879.729
02 du 27/01/16	64945 04/11 du 28/01/16	314.709		97.194.438
03 du 23/02/16	64949 04/11 du 23/02/16	65.258.208		162.453.644
04 du 29/02/16	53553 04/11 du 29/02/16	23.991.297		186.444.944
05 du 1/03/16	14926 04/11 du 2/03/16		216.630	186.661.574
06 du 11/03/16	14928 04/11 du 9/03/16		2.150.000	188.811.574
07 du 15/03/16	53557 04/11 du 16/04/16	53685.959		242.497.533
08 du 21/04/16	14935 04/11 du 25/04/16		9.100	242.546.633
09 du 06/05/16	53561 04/11 du 06/05/16	148.689.040		391.235.673
10 du 11/05/16	14917 04/11 du 11/05/16		11.277.500	402.513.173
11 du 18/05/16	53563 04/11 du 19/05/16	31.001.078		433.514.251
12 du 24/05/16	53563 04/11 du 24/05/16	24.798.840		458.313.091
13 du 08/06/16	53570 04/11 du 08/06/16	55.521.547		513.834.638
14 du 09/06/16	15201 04/11 du 09/06/16		2.168.682	516.003.320
15 du 21/06/16	15205 04/11 du 21/06/16		929.276	517.032.596
16 du 27/06/16	15201 04/11 du 1 ^{er} /07/16		3.774.515	520.807.111
17 du 1 ^{er} /07/16	15202 04/11 du 4 /07/16		1.009.408	521.816.519
18 du 1 ^{er} /07/16	53572 04/11 du 1 ^{er} /07/16	80.988.868		602.805.387
19 du 04/07/16	53573 04/11 du 1 ^{er} /07/16	50.927.936		652.733.323

23

Tableau n° 8 : Récapitulatif des recettes réalisées :

Total 1 -	Total 2 -	Total général
799.344.818	1.092.155.998	1.912.736.280

Tableau n° 9 : comparaison des recettes réalisées versées au trésor

Année 2015	Année 2016	Écart-
Recettes en frs CFA	Recettes en frs CFA	
1.221.502.260	1.912.736.280	+ 691.234.020

La situation des recettes s'est améliorée par rapport à l'année précédente. Il ne reste qu'à multiplier les missions de terrain par une efficacité souhaitée. Cela peut être possible avec plus de moyens tant matériels que financiers. Quant au moyen le souhait serait que la Direction Départementale soit dotée d'un autre moyen roulant (véhicule)

Tableau comparatif recettes reçus / taxes recouvrées DDEF du sud 2016

DDEF	Montant des crédits délégués par l'Etat	Montant des crédits octroyés par le Fonds Forestier	Montant total des crédits reçus	Taxes forestières recouvrées	% de crédits reçus par rapport aux taxes forestières recouvrées
Kouilou/Pointe Noire	18 333 328	0	18 333 328	67 009 646	27,4%
Niari	13 333 340	0	13 333 340	1 836 138 424	0,7%
Lékoumou	13 333 340	0	13 333 340	1 913 084 991	0,7%
Bouenza	7 500 000	0	7 500 000	111 125 123	6,7%
TOTAL	52 500 008	0	52 500 008	3 927 358 184	1,3%

Preuves d'audit N°2

Contrôle insuffisant des unités de transformation

Ces preuves d'audit sont des extraits des PV d'audit des différents départements.

DDEF du Kouilou et de Pointe Noire

Difficulté de contrôle des taux de transformation	Rapport annuel d'activités Déclarations statistiques trimestrielles et interview du CSEP et du CSVRF	Les DDEF n'ont pas la possibilité d'effectuer des contrôles de terrain et n'ont pas les moyens d'élaborer les statistiques nécessaires
---	---	--

DDEF de la Lékoumou

Extrait du PV d'audit p12 : » Le programme d'activités mentionne des contrôles des sociétés de transformation en 2017, mais en 2016 aucun rapport de mission de contrôle n'a été fourni à l'équipe d'audit. »

DDEF de la Bouenza

Extrait du PV d'audit p 11 : « La SVRF n'a pas la possibilité de faire des études terrain pour évaluer l'ensemble de la chaîne de production et pouvoir déterminer le rendement matière de manière précise en fonction des essences, de l'humidité des bois (n'ont pas d'hydromètre), des types et de la vétusté des machines employées.

La SVRF reconnaît que ses outils ne sont pas adaptés pour définir et intégrer l'ensemble des paramètres

DDEF du Niari

Extrait du PV d'audit p 13 :

« La SVRF pose des questions aux sociétés transformatrices mais les réponses ne figurent pas dans le rapport annuel.

La SVRF n'a pas la possibilité de faire des études terrain pour évaluer l'ensemble de la chaîne de production et pouvoir déterminer le rendement matière de manière précise en fonction des essences, de l'humidité des bois (n'ont pas d'hydromètre), et des machines employées.

La SVRF reconnaît que ses outils ne sont pas adaptés pour définir et intégrer l'ensemble des paramètres

Elle souhaite une formation à des outils statistiques et informatiques et pouvoir vérifier sur le terrain la véracité des affirmations des sociétés. Mais, jusqu'à présent ils n'ont pas pu participer à des missions sur le terrain.

Les autorisations de coupe annuelles prévoient un volume de bois à transformer pour l'exportation, mais les outils statistiques de contrôle de cohérence sont manquants. »

Preuves d'audit N°3

Difficultés de faire respecter les droits des populations locales et autochtones

Il s'agit d'extraits des PV d'audit de différentes DDEF prouvant la difficulté de prise en compte des problématiques relatives aux droits des populations locales et autochtones par l'administration forestière.

DDEF de Pointe Noire et Kouilou

Le SF n'a pas eu connaissance de conflits entre les PLA et les sociétés forestières.

Ces problèmes se gèrent au niveau de la préfecture et sous-préfecture d'après les DDEF.

Les DDEF n'ont pas de relation avec des associations représentant les PLA à l'exception de la REDD+ (CODEPA).

Elles seraient intéressées de recevoir des documents sur les droits des PLA notamment le protocole de Nagoya et la convention internationale sur les peuples autochtones.

Contrôle du respect des droits des PLA	Le rapport annuel d'activités 2016 (ne traite pas du sujet de PLA)	Les DDEF n'ont pas connaissance des textes réglementaires et n'ont pas la possibilité d'effectuer les contrôles nécessaires.
--	---	--

DDEF

2	Le cahier des charges particulier des entreprises concerne peu les besoins des PLA vivant à proximité de la concession.	Dossier des conventions de transformation industrielle	Les obligations des entreprises comprennent peu d'engagements spécifiques destinés aux PLA de la zone concernée. Les obligations sociales sont limitées et concernent le département entier la plupart du temps : Par exemple, pour ce qui concerne l'UFE Loamba attribuée à la société KIMBAKALA en 2012, il existe quelques obligations relatives à la fourniture de tensiomètres, microscopes et lits pour les centres de santé intégrés du département (donc ensemble du département et non des mesures spécifiques pour la zone de l'UFE). Lorsque la destination précise les populations locales concernées, la DDEF a un moyen d'agir. Mais, lorsque la destination des tables bancs et lits est la Préfecture elle n'a pas la compétence pour effectuer le suivi de la destination finale. De plus, l'essentiel des obligations sont relatives à la
---	---	--	---

			fourniture de carburant aux administrations, à la construction de locaux pour l'administration forestière, ou la fourniture de véhicules à cette dernière.
3	Il existe des conflits entre les PLA et les entreprises forestières	Rapport de mission de contrôle de chantier Moudoko Société Kimabakala et Compagnie de janv16	Ce sont parfois les PLA elles-mêmes qui contraignent les entreprises à compenser leurs dégradations : Par exemple, la population de Moudoko a obligé la société Kimbakala à réhabiliter le tronçon routier Madingou-Moudoko, prouvant ainsi que la définition et le respect du cahier des charges particulier sont insuffisants.

- Les cahiers des charges des entreprises prévoient certaines dispositions incluant le don de médicaments, mais il n'existe pas de suivi pour savoir si les produits sont bien distribués aux populations qui vivent à proximité de la concession. Les médicaments sont livrés à la Préfecture qui contacte la Direction Départementale de la santé.
- La difficulté dans le respect des droits des PLA relève également de la méthode de définition du cahier des charges particulier des entreprises pour lequel une vraie concertation avec les populations concernées n'est pas engagée. Les représentants des PLA rencontrés lors de la mission d'audit le soulignent. Mais, les obligations des entreprises en témoignent également : Par exemple, pour ce qui concerne l'UFE Loamba attribuée à la société KIMBAKALA en 2012, il existe quelques obligations relatives à la fourniture de tensiomètres, microscopes et lits pour les centres de santé intégrés du département (donc ensemble du département et non des mesures spécifiques pour la zone de l'UFE). Lorsque la destination précise les populations locales concernées, la DDEF a un moyen d'agir. Mais, lorsque la destination des tables bancs et lits est la Préfecture elle n'a pas la compétence pour effectuer le suivi de la destination finale. De plus, l'essentiel des obligations sont relatives à la fourniture de carburant aux administrations, à la construction de locaux pour l'administration forestière, ou la fourniture de véhicules à cette dernière.
- De nombreux problèmes existent dans le département et ce sont parfois les PLA elles-mêmes qui contraignent les sociétés à réaliser des obligations. Par exemple, la population de Moudoko a obligé la société Kimbakala à réhabiliter le tronçon routier Madingou-Moudoko.
- A noter également que la population locale de Mabomgo a brûlé les cases de la base vie et de passage de la société BTC ce qui souligne les fortes tensions générées par l'activité forestière dans ce département.
- De même la population de Ndolo a également brûlé un pont.

DDEF de la Lékoumou

Mauvais suivi du respect du cahier	Rapport d'activités	Art 72 de la loi 16-	De nombreuses obligations du cahier des charges particulières des entreprises concessionnaires ne
------------------------------------	---------------------	----------------------	---

des charges des entreprises pouvant impacter le respect des droits des PLA.	du 1 ^{er} Trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou p 25 à 27	2000 portant code forestier	sont pas exécutées. Par exemple, seules les livraisons de carburant sont exécutées au 1 ^{er} Trim. 2017 au détriment de charges qui pourraient bénéficier au PLA. Ce constat traduit les priorités données par les administrations à la satisfaction de leurs besoins les plus immédiats.
---	---	-----------------------------	--

DDEF du Niari

Evaluation des stocks de bois non évacués suite autorisation vidange BNC (UFE Kimongo Louila), fév 2016, non transmission des états de production et mauvaise tenue des documents. Juin 2016, dépassements de quota, conflits avec les populations sur l'entretien des routes,	Evaluation des activités (BNC - GROUPE EKASSI MBONGO, jan fev 2016 (au terme de l'autorisation de déboisement), infraction mauvaise tenue du carnet de chantier, pas trouvé d'activité agricole. Juin 2016, mauvaise tenue des carnets de chantier, défaut de marquage, pas de palmeraie constatée.	Evaluation d'autorisation de déboisement - TBN (UFE Mila-Mila), palmeraie.
---	---	--

La Direction des Forêts du Niari n'a pas eu connaissance de conflits entre les PLA et les sociétés forestières en dehors de celle relative à la détérioration des routes.

Ces problèmes se gèrent au niveau de la préfecture et sous-préfecture d'après la DDEF.

Le service forêt n'a pas de relation avec des associations représentant les PLA, mais des rencontres ont eu lieu entre l'ancien Directeur départemental et les associations.

La DDEF serait intéressée de recevoir des documents sur les droits des PLA notamment le protocole de Nagoya et la convention internationale sur les peuples autochtones.

Le service forêt ne connaît pas le CLIP.

Il souhaiterait également être formé sur ces questions.

Mauvais suivi du respect du cahier des charges des entreprises pouvant impacter le respect des droits des PLA.		Rapport d'activités du 1 ^{er} Trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou p 25 à 27	Art 72 de la loi 16-2000 portant code forestier	De nombreuses obligations du cahier des charges particulières des entreprises concessionnaires ne sont pas exécutées. Par exemple, seules les livraisons de carburant sont exécutées au 1 ^{er} Trim. 2017 au détriment de charges qui pourraient bénéficier au PLA. Ce constat traduit les priorités données par les administrations à la satisfaction de leurs besoins les plus immédiats.
--	--	---	---	--

II-7- / EXECUTION DES CAHIERS DE CHARGE PARTICULIERS

Tableau n°17 : Obligations exécutées

Sociétés	Charges Exécutées
ASIA CONGO	Livraison de 1000 litres de gasoil ,au compte de la Direction Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou
SICOFOR	<ul style="list-style-type: none">➤ Livraison de 1.000 litres de gasoil ,au compte de la Direction Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou➤ Livraison de 6.000 litres de gasoil ,au profit de la préfecture du Département de la Lékoumou➤ Livraison de 6.000 litres de gasoil ,au du Conseil Département de la Lékoumou
TAMAN INDUSTRIE	<ul style="list-style-type: none">➤ Livraison de 6.000 litres de gasoil ,au profit de la préfecture du Département de la Lékoumou➤ Livraison de 6.000 litres de gasoil ,au du Conseil Département de la Lékoumou

Extrait du rapport du 1^{er} Trimestre 2017 prouvant que seules les livraisons de carburant ont été exécutées.

Preuves d'audit N°4

Non-application de la législation sur le calcul de la taxe de superficie

Extrait de la loi Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91

Article 91 nouveau : La taxe de superficie est indexée à la série de production si la concession dispose d'un plan d'aménagement approuvé et mis en œuvre, ou à l'ensemble de la superficie de la concession si celle-ci ne dispose pas de plan d'aménagement, sous réserve d'élaborer, dans les délais réglementaires, le plan d'aménagement concerné.

Département de Pointe-Noire et Kouilou

Extrait du PV d'audit.

Calcul de la taxe de superficie non conforme à la loi 14.	Lettre N°0962/MDDEFE/DGEF/DF-SGF du 29 janvier 2012 du MEFDDE à la DDEF Kouilou concernant l'utilisation de la superficie utile pour le calcul de la taxe de superficie de CITB-Quator. Lettre N°0276/MDDEFE/DGEF/DF-SIAF du 12 avril 2014 adressée par le MEFDDE à la société AFRIWOOD portant sur le calcul de la taxe de superficie sur la superficie utile malgré les incohérences relevées.	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91	La loi de 2009 précise qu'en l'absence de plan d'aménagement la taxe de superficie doit porter sur l'ensemble de la superficie de la concession. Néanmoins, cette règle n'est pas appliquée compte tenu des lettres du Ministère de tutelle demandant de procéder autrement, sans qu'on sache s'il s'agit d'une demande générale ou particulière.
---	---	--	---

RD/09/12
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE
FORESTIÈRE

DIRECTION DES FORÊTS

0962

N° _____ MODEFE/DCER/DF-SGF

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

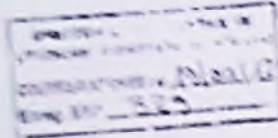
Brazzaville, le 25 JUN 2012

Le Directeur Général,

A

Monsieur le Directeur
Départemental de l'Économie
Forestière du Kouilou

POINTE-NOIRE



En attendant les prescriptions du plan d'aménagement de l'UFE Nanga attribuée à la société CITB-Quator et, conformément à l'arrêté n°5408MEF/MEFB du 21 août 2007 fixant le calcul de la taxe de superficie, je vous demande de calculer la taxe de superficie de l'UFE Nanga de la société CITB-Quator en prenant en compte la superficie utile de cette UFE estimée à 6 000 ha.

Donatien NZALA

Ci-joint : copie de la lettre de la société CITB-Quator

a) L'unité forestière d'exploitation Cayo.

Elle couvre une superficie totale de 25.098 hectares dont 8.000 hectares de superficie utile, délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : ...

b) L'unité forestière Doumanga

Elle couvre une superficie totale de 8.000 hectares environ dont 7.200 hectares de superficie utile, délimitée ainsi qu'il suit :

La convention de l'UFE Banda Nord attribuée le 23 Avril 2004. Ne spécifie même pas la superficie de l'UFE décrite pour orienter le calcul de la taxe de superficie.

ARRETE N° 3 8 2 3 /MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF.-

Portant approbation de la Convention de Transformation Industrielle, conclue entre le Gouvernement de la République du Congo et le Groupe CITB-QUATOR-TRANSLEK, pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation 2-d (Nanga) et 5-a (Bloc Banda nord), situées respectivement, dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 2 (Kayes), et Sud 5 (Kibangou).

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCESSIONS FORESTIERES ATTRIBUEES

Article 8 : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment les arrêtés visés dans l'arrêté portant approbation de cette convention, le Groupe est autorisé à exploiter les Unités Forestières d'Exploitation 2-d (Nanga) et 5-a (Bloc Banda nord) situées, respectivement, dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 2 (Kayes) et Sud 5 (Kibangoou).

Les superficies attribuées au Groupe CITB-QUATOR-TRANSLEK sont définies ainsi qu'il suit :

UFE 2-d (Nanga) :

- **A l'Ouest et au Nord :** Par la route Madingo-Kayes-Kakamoeka, depuis le croisement avec la route Nzambi-Koussoumouna jusqu'au pont sur la rivière Loundji ;
- **A l'Est :** Par la Loundji vers l'aval jusqu'à la route Nzambi-Koussoumouna ;
- **Au Sud :** Par la route Koussoumouna-Nzambi jusqu'au croisement avec la route Madingo-Kayes-Kakamoeka.

UFE 5-a (Bloc Banda nord) :

- **Au Nord :** Par la limite Sud du domaine de chasse de la Nyanga-Sud, qui est la piste reliant les villages Bourené-Mounana-Frontière avec le Gabon ;
- **A l'Est :** Par la route du Gabon, depuis le village Kayes jusqu'au village Bourené ;

Département de la Lékoumou

Calcul des taxes de superficie (en fonction de la superficie utile ou globale) non conforme.	Les moratoires de paiement des taxes de superficie	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91	La loi de 2009 précise qu'en l'absence de plan d'aménagement la taxe de superficie doit porter sur l'ensemble de la superficie de la concession. La situation du calcul de la taxe de superficie, reste confuse dans la Lékoumou. En effet, à travers les preuves de paiement 2016 et les lettres de la DDEF aux entreprises pour indiquer la base de calcul de cette taxe, il est difficile de connaître le reliquat, vu qu'aucune notification utile (UFE Letili, UFE Louadi Bihoua, Mapati ; est parfois la superficie de la série de production (UFE Bambama sans preuve de validation de son plan d'aménagement. Pourtant, en ce qui concerne l'UFE Mpoukou Ogoué qui est supposé aménagé depuis le 1 ^{er} Avril 2015, est mentionné un calcul basé sur la superficie utile de la convention (en Février 2016)
--	--	--	--

**MORATOIRE DE PAIEMENT DE LA TAXE DE SUPERFICIE
DE L'ANNEE 2016 DE LA SOCIETE SICOFOR UFE
LETILI ,GOUONGO ET INGOUMINA LELALI**

Entre :

Le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable représenté par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou d'une part ↵

Et

La société SICOFOR représentée par son directeur général d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La taxe de superficie au titre de l'année 2016 de la société SICOFOR, calculée sur la base de l'ensemble de la superficie utile évaluée à **492.343 ha** pour les UFE Létili (133.239 ha) et Gouongo (147.854 ha) et Ingoumina-lélali (211.250 ha) suivant l'arrêté n°05408/MEF/MEBB du 21 août 2007 confirmé par la lettre n°0582/MDDEF/DGEF/DF du 27 mars 2012, s'élève à la somme de Deux cent quarante six millions cent soixante onze mille cinq cent (246.171.500) Francs CFA.

Preuves d'audit N°5

Irrégularités dans l'attribution des Permis Spéciaux (PS)

Ces preuves d'audit sont extraites du PV d'audit du département de la Bouenza.

Lors de la restitution l'équipe de la DDEF a pu vérifier le classeur des permis spéciaux, et la véracité des constatations de l'équipe d'audit. Le PV d'audit a d'ailleurs été signé sans réserve.

N° du constat provisoire	Résumé	Source	Description
4	La plupart des liasses de PS de 2016 ne comprennent de rapport de martelage	Classeur (bleu) chrono des PS 2016/2017	Les liasses contenues dans le classeur des PS sont supposées comprendre le PS, le rapport de martelage, le reçu et la lettre de demande de PS. Les rapports de martelage sont presque toujours manquants. A noter toutefois une amélioration des pratiques en 2017 avec le rapport de martelage au verso de la demande.
5	De nombreuses liasses de PS n'incluent pas la lettre de demande de PS	Classeur (bleu) chrono des PS 2016/2017	Les lettres de demande de PS sont souvent manquantes.
6	Les dates des rapports de martelage ne sont pas toujours renseignées dans les décisions accordant PS	Classeur (bleu) chrono des PS 2016/2017 ex 17/MEFDDE/DGEF/DDEF-Bo/ SVRF	Les dossiers ne permettent pas une bonne traçabilité et jettent un doute sur l'existence de certains rapports de martelage. En effet, le rapport est souvent manquant et la date de ce rapport parfois non renseignée sur la décision d'autorisation de PS.
7	Les coordonnées des bénéficiaires de PS sont parfois manquantes	32/MEFDDE/DGEF/DDEF-Bo/ SVRF	Certaines demandes de PS sont non-conformes puisque les coordonnées du demandeur ne figurent pas sur le document.
8	Parfois les demandes	38/MEFDDE/DGEF/DDEF-	Les demandes de PS ne sont parfois pas datées et il n'y a pas non plus de datage de la réception de

	de PS ne sont pas datées	Bo/ SVRF	cette demande. Pourtant la décision accordant le PS mentionne une date.
9	Certaines demandes de PS ne sont pas signées	42/MEFDDE/ DGEF/DDEF- Bo/ SVRF	Dans l'exemple de la décision 42, la demande de PS attachée ne comprend pas les coordonnées du bénéficiaire, n'est ni datée, ni signée et pourtant l'autorisation a été accordée.

Preuves d'audit N°6

Absence de certains documents vérificateurs ou rapports de contrôle

Extraits des PV d'audit des DDEF :

Département de la Bouenza

« La DDEF ne possède pas les copies des cartes professionnelles des agréés de son département.

Aucun agrément en qualité de transporteurs dans la « Bouenza » n'a été présenté.

Une seule société a bénéficié d'une autorisation d'installation (K&Cie Sarl,) mais seule une demande de prolongation de cette autorisation a été retrouvée.

Archivage des copies des dossiers d'appels d'offres	Absence de documents	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Articles 150 et 159	Les copies des dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas transmis par le MEFDDE à la DDEF.
---	----------------------	---	--

Département de la Lékoumou

La DDEF ne possède pas les copies des agréments « scieurs industriels » dans ses archives, ainsi que les cartes professionnelles.

Aucun agrément en qualité de transporteur dans la « Lékoumou » n'a été présenté.

Absence de preuve d'étude d'impact dans le dossier d'autorisation de déboisement	Dossier de demande d'autorisation de déboiser.	Art 45 du décret 2002-437 du 31 Décembre 2002.	Aucun document prouvant qu'il y a eu une étude d'impact n'est annexé au dossier. Même si l'étude d'impact est réalisée par une autre administration, une copie doit être disponible ou au minimum une preuve que cette étude a bien eu lieu, ce qui n'est pas le cas.
--	--	--	---

Absence de copie des dossiers d'appels d'offres disponible à la DDEF	Absence de document	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Articles 150 et 159	Les copies des dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas transmis par le MEFDDE à la DDEF.
--	---------------------	---	--

Département du Niari

La DDEF ne possède pas les copies des agréments « scieurs industriels » dans ses archives, ainsi que les cartes professionnelles.

Aucun agrément en qualité de transporteurs dans le « NIARI » n'a été présenté.

Absence de preuve d'étude d'impact dans le dossier d'autorisation de déboisement	Dossier de demande d'autorisation de déboiser.	Art 45 du décret 2002-437 du 31 Décembre 2002.	Aucun document prouvant qu'il y a eu une étude d'impact n'est annexé au dossier. Même si l'étude d'impact est réalisée par une autre administration, une copie doit être disponible ou au minimum une preuve que cette étude a bien eu lieu, ce qui n'est pas le cas.
--	--	--	---

Archivage des copies des dossiers d'appels d'offres	Absence de document	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 150	Les copies des dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas transmis par le MEFDDE à la DDEF.
---	---------------------	--	--

Département du Kouilou et Pointe-Noire.

Absence de notification à la DDEF des agréments accordés aux scieurs industriels	Registre de demande d'agrément de SVRF	Loi N° 16-2000 du 16 Novembre 2000	Les demandes d'agrément sont déposées à la DDEF, mais l'octroi s'effectue par la DGEF et les DDEF ne sont pas notifiées lorsque celles-ci sont remises aux requérants.
--	--	------------------------------------	--

Archivage des dossiers d'appels d'offres		Loi N° 16-2000 du 16 Novembre 2000	Les dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas disponibles aux DDEF.
--	--	------------------------------------	---

Preuves d'audit N°7

Impossibilité de prouver le contrôle des carnets de chantier

Extrait des PV d'audit de Pointe Noire et du Kouilou

« Concernant le dépouillement des carnets de chantier (dont une copie n'est pas conservée dans les DDEF), les DDEF affirment que les entreprises tiennent correctement leurs carnets de chantier.

Les seuls documents trouvés sur le sujet sont les suivants.

Lettres de transmission des carnets de feuilles de route et de chantier des entreprises aux DDEF	Document mis à disposition lors du 2 ^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17 Ref : 006/CCS/DG/DGA-17 CONTRANS en date du 06 avril 2017	2017
Lettres de renvoi des carnets de feuilles de route et de chantier des DDEF aux entreprises	Document mis à disposition lors du 2 ^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17 <ul style="list-style-type: none"> Lettre réf. 034/MEFDDE/DGEFK/PN-SF en date du 13 janvier 2017 adressée à AFRIWOOD 	

Les documents manquants sur ce sujet sont les suivants

Lettres de transmission des carnets de chantier entre l'exploitant et la DDEF	Sur 12 mois	Non conservées.	2016
Souches des carnets de chantier des sociétés forestières et des coupeurs de bois dans le département	Sur 12 mois	Ne gardent pas de copie à la DDEF car non obligatoire.	2016

Département de la Lékoumou

Documents vérifiés par l'équipe d'audit

Livret carnet de chantier 2016	<ul style="list-style-type: none"> Taman SPEIX SICOFOR Asia Congo 	DDEF Lékoumou & Entreprises forestières	2016
--------------------------------	---	---	------

Souches des carnets de chantier	TAMAN SICOFR ASIA CONGO	Entreprises forestières	2016
---------------------------------	-------------------------------	-------------------------	------

Extrait des constats d'audit provisoires.

Dépouillement des carnets de chantier et réajustement des taxes d'abattages bien réalisé	Chemise de notification des taxes forestières aux sociétés forestières	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 94	La DDEF de la Lékoumou a adressé aux sociétés TAMAN et ASIA Congo Industries des lettres de notification de la taxe d'abattage réajustée.
--	--	--	---

Preuves d'audit N°8

Disparités dans le recouvrement des taxes et difficultés de suivi de l'endettement

DDEF DE LA BOUENZA

Bon taux de recouvrement des taxes forestières comparativement

Extrait du PV d'audit :

Le montant des taxes forestières recouvré en 2016 est FCFA 111 125 123. Il représente 79% des taxes dues en 2016 soit, FCFA 140 392 305. Le montant recouvré est en augmentation de 157% par rapport à celui de l'exercice 2015 qui était de FCFA 43 298 479. Ce niveau de recouvrement record depuis 2013, est en partie dû à la dotation en moyen matériel à la Direction Départementale par le Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) ainsi qu'à l'augmentation de la production de la BTC, et la modification du barème de taxation.

La bonne pratique de cette DDEF, s'explique par la pression exercée.

La preuve ci-dessous révèle comment la DDEF lie l'attribution de nouvelles autorisations à l'apurement des dettes et à la réalisation des obligations des sociétés.

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

Madingou, le 08 DEC 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'ECONOMIE FORESTIERE DE LA
BOUENZA

N° 227 /MEFDD/DGEF/DDEF-Bo

Le Directeur Départemental de
l'Economie Forestière de la
Bouenza

A

Monsieur le Directeur Général de
la société Kimbakala et Compagnie

POINTE -NOIRE

Monsieur le Directeur Général,

La convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation de la Loamba que vous avez signée avec le gouvernement congolais prévoit à l'article 13 de son cahier de charges particulier l'exécution de certaines obligations liées au développement socio-économique du département et / ou la contribution à l'équipement de l'administration forestière.

Vu la léthargie dans l'exécution de ces tâches par vous, un moratoire d'apurement des obligations non exécutées avait été signé avec votre représentant le 01 juin 2016 dans le bureau du Directeur Général à Brazzaville.

Monsieur le Directeur Général, il est regrettable de constater en fin d'année que cet engagement ne puisse pas être respecté. C'est pourquoi, nous vous rappelons qu'en application de la circulaire n°962/MEFDD/DGEF/DF du 11 novembre 2014 qui reste d'actualité, nous soumettrons les autorisations de coupe ou d'évacuation de bois qu'après règlement intégral de la dette liée aux taxes forestières et de l'exécution dudit cahier de charges.

Franche collaboration.

Jean E L E N G A



DDEF DE LA LEKOU MOU (taux de recouvrement des taxes forestières assez bon comparativement)

Extrait du PV d'audit :

Le taux de recouvrement des taxes forestières est de 67% au cours de l'exercice 2016 malgré les difficultés logistiques que connaît la DDEF (Elle ne dispose que d'un véhicule qui accuse des pannes récurrentes et nécessite d'être réformé). Le montant recouvré est de FCFA 1 912 960 491 sur FCFA 2 874 401 552 dû

DDEF DE NIARI (difficultés de recouvrement des taxes forestières)

Extrait du PV d'audit :

En 2016, le taux de recouvrement des taxes forestières à la DDEF de Niari est de 43%. Le montant des taxes forestières recouvré est de FCFA 1 912 002 233. Celui non recouvré se chiffre à FCFA 2 537 068 385.

DDEF DE KOUILOU / POINTE NOIRE (taux de recouvrement des taxes forestières très faible).

Extrait du PV d'audit

En 2016, le taux de recouvrement des taxes forestières à la DDEF de KOUILOU/ POINTE NOIRE n'est que de 9%. Le montant des taxes forestières recouvré est de FCFA 67 009 646. Celui non recouvré se chiffre à FCFA 670 497 756.

DEPARTEMENTS DU SUD

La preuve d'audit ci-dessous est un tableau comparatif réalisé par l'équipe d'audit et qui reprend les données précitées.

Tableau comparatif des taux de recouvrement par département

PN/ Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza
9%	43%	67%	79%

Preuves d'audit N°9

Délais d'établissement des PV anormalement longs

DDEF du NIARI

Tableau des délais d'établissement des PV dans le Niari

(Réalisé par l'équipe d'audit).

N° PV constant d'infraction	Infractions constatées	Date de constat	Date du PV de constat	Délai d'établissement des PV de constat
008/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires des états de production	10/02/2016	01/04/2016	51
009/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
010/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
011/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
012/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
013/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
014/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
015/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires de l'état récapitulatif annuel	16/01/2016	05/04/2016	80
044/MEFDD/DGEF/DDEFN	Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe d'abattage	18/04/2016	29/05/2016	41
046/MEFDD/DGEF/DDEFN	Mauvaise tenue des documents de chantier	29/04/2016	31/05/2016	32
047/MEFDD/DGEF/DDEFN	Exploitation des arbres en nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle	29/04/2016	31/05/2016	32
048/MEFDD/DGEF/DDEFN	Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe d'abattage	30/04/2016	31/05/2016	31

N° PV constant d'infraction	Infractions constatées	Date de constat	Date du PV de constat	Délai d'établissement des PV de constat
049/MEFDD/DGEF/DDEFN	Présentation de la carte de suivi d'exploitation non mise à jour	29/04/2016	31/05/2016	32
053/MEFDD/DGEF/DDEFN	Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe d'abattage	28/04/2016	15/06/2016	48
056/MEFDD/DGEF/DDEFN	Défaut de marquage sur les billes, souches et culées	10/07/2016	19/09/2016	71
065/MEFDD/DGEF/DDEFN	Mauvaise tenue des documents de chantier	21/07/2016	03/11/2016	105
066/MEFDD/DGEF/DDEFN	Mauvaise tenue des documents de chantier	21/07/2016	03/11/2016	105
067/MEFDD/DGEF/DDEFN	Exploitation des essences autres que celles indiquées dans l'autorisation de la coupe annuelle	22/07/2016	03/11/2016	104
068/MEFDD/DGEF/DDEFN	Défaut de marquage sur les billes, souches et culées	22/07/2016	03/11/2016	104
069/MEFDD/DGEF/DDEFN	Défaut de marquage sur les billes, souches et culées	22/07/2016	03/11/2016	104
070/MEFDD/DGEF/DDEFN	Mauvaise tenue des documents de chantier	22/07/2016	03/11/2016	104
071/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires des états de production	27/07/2016	03/11/2016	99
072/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires des états de production	27/07/2016	03/11/2016	99
073/MEFDD/DGEF/DDEFN	Non fourniture dans les délais réglementaires des états de production	18/08/2016	03/11/2016	77

Preuves d'audit N°10

Faiblesses dans l'application de pénalités pour récidive ou infraction de nuit

DDEF du Niari

Extrait du PV d'audit.

Doublement des pénalités en cas de récidive.	Classeur des PV et AT et classer des rapports de mission 2015-2016	Article 165 de la loi°16-2000 portant code forestier	Sur les AT ne figurent pas l'application des pénalités correspondantes.
--	--	--	---

Il n'existe pas de tableau permettant de retracer les cas de récidive.

Pourtant dans le tableau ci-dessous qui a été réalisé par l'équipe d'audit à partir du fichier des PV, on voit clairement en orange et en rouge que les cas de récidive existent et devraient donc être sanctionnés.

PV relatifs au non-respect de la légalité par les entreprises forestières

PV du 1er jan 2016 au 17/06/17 DDEF Niari	Asia congo	BNC	Cofi bois	CIBN	EKASSI MGONGO	FORA LAC	SOFIL	SICO FOR	SFIB	TBN	Taman
Mauvaise tenue des carnets de chantier	Avr. 16 (3 UFE)/ dec16			avr-17	juin-16	Avr. 16 sept-16	juil-16			avr-16 mai-16	juil16/ avr 17
Non fourniture dans les délais réglementaires à la DDEF des états de production	Jan 2016 pour 3 UFE			avr-17	Sept à dec 2015 (constaté en mars)Et janv à fev 16	De janv à mars 16 Mai et juin 16 /fev 17		avr-17	mai-16 avr-17	De juin à dec 15 Fev et mars 16, juin 16	juin-16
Non fourniture dans les délais réglementaires à la DDEF de l'état récapitulatif annuel	2015 pour 2 UFE Mar- avr17	oct- 16	2015	janv-16 Juin et juil 16				mars-17	2015 Avr. 16		2015
Exploitation des arbres en nombre de pieds supérieurs...	avr-16 juin-16 oct-16 Dec 16/ janv 17			mars- 17		Avr. 16 juil16/ janv17	janv-17	mars-17	janv-17		janv-17
Exploitation des essences autres que celles indiquées	juil-16						juil16/ avr17		mars- 17		

Défaut de marquage sur les billes, culées et souches	Avr. 16 juil-16 avr-17			Avr. 16	juin-16	sept-16	juil16/ avr17		avr16/ avr17		avr-17
Coupe de bois sous diamètre minimum d'exploitabilité	Avr. 16 Avr. 17		Avr. 16	Avr. 16/ avr 17					dec16		
Coupe sans autorisation de coupe			avr-16								
Circulation de bois débité sans feuilles de route										mai-16	
Transport de nuit par route des sciages										mai-16 Dec 16	
Non respect des règles d'exploitation	Avr. 16										
Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de taxes	Avr. 16 juil-16					Avr. 16	avr-16				
Carte de suivi d'exploitation non mise à jour ou non présentée	avr-17			avr-17		Avr. 16	avr-17		avr-17		avr-17
Non inscription dans carnet de chantier d'essences commercialisables pour la construction de pont							juil-16				
Non fourniture dans les délais réglementaires des feuilles de route				nov-16							nov-16
Obstacle volontaire à l'accomplissement des devoirs des agents								avr-17			
Défaut de maison de passage				avr17/ dec16				avr-17			nov16/ avr17

DDEF de la Bouenza

Extrait du PV d'audit :

« Les PV ne permettent pas de distinguer s'il s'agit d'une infraction de jour ou de nuit sachant que les infractions de nuit ont un barème plus élevé (double). »

DDEF de la Lékoumou

Extrait du PV d'audit :

Les PV ne permettent pas de distinguer s'il s'agit d'une infraction de jour ou de nuit sachant que les infractions de nuit ont un barème plus élevé (double).

Le tableau ci-dessous prouve qu'il existe des cas de récidive.

Infractions constatées	Asia Congo Industries	LEXUS	LURCIA	OTOUNGA Charles	SICOFOR	SIPAM	Société YITE	SPIEX	Taman Industries Limited	Total général
Abandon de bois	1									1
Braconnage dans la concession	1									1
Circulation des produits forestiers sans	1									1
Coupe de bois dans une portion de forêt concédée à une entreprise tierce			2							2
Coupe de bois sans titre d'exploitation				1						1
Coupe des essences non autorisées					2					2
Coupe d'essence non autorisée					1					1
Coupe en sus du nombre de pieds d'essences autorisés	2				2					4
Coupe hors des limites autorisées					1					1
Coupe sans autorisation					1					1
Défaut de marquage et de					1					1
Défaut de marquage et de			1							1
Défaut de marquage et de	1				1					2
Défaut de marquage et numérotation		1								1
Défaut de marquage et numérotation					1					1
Emploi de manœuvre frauduleuses pour se soustraire du paiement de la	3	2	1		7			1	1	15
Falsification de documents de chantier									1	1
Mauvaise tenue des documents de	1	1	1		1	1			2	7
Non envoi des états de production	1	1								2
Non envoi des feuilles de route ayant	1									1
Non mise à jour des carnets de chantier		1								1
Non respect des règles d'exploitation		1	1		3					5
Obstacle à l'accomplissement des tâches des agents des Eaux et Forêts					3					3
Transport de grumes sans autorisation		1					1			2
Transport de nuit des grumes					1				1	2
TOTAL	12	8	6	1	25	1	1	1	5	60

Ce tableau a été réalisé par l'équipe d'audit suite à l'analyse des PV dressés par la DDEF sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 à la date de l'audit.

Preuves d'audit N°11

Autorisations accordées

Extraits de PV d'audit des DDEF mentionnant des irrégularités dans l'attribution des autorisations

DDEF de la Likouala

7	Coupe en plusieurs tenants et superficie de chaque lot non précisée dans l'autorisation de coupe annuelle 2017.	PS	Dossier de demande de coupe, rapport de mission et autorisation de coupe accordée	Article 77 CG_DEC_2002 - 437_GestForêt _2002	<p>Rapport de mission d'expertise de la coupe annuelle 2017 pour la société CIB OLAM UFA MIMBELI-IBENGA. <i>Lot Berandzoko et Lot Moualé rivière.</i></p> <p>Rapport de mission d'évaluation de la coupe d'achèvement de l'AAC 2015 et de l'expertise de la coupe annuelle 2017 ; UFA MOBOLA-MBONDO société BOIS –KASSA. <i>Tenant 1 'zone SOUMBOU et Tenant 2 'MOBOLA</i></p> <p>En dehors du cours d'eau dont l'étendue n'est pas décrite, la mission ne justifie pas d'autres éléments de relief qui auraient favorisé l'octroi d'une coupe en deux tenants.</p>
6	Absence du Plan Annuel d'Exploitation dans les dossiers de demande de coupe pour certaines sociétés aménagées du département	PS	Dossier de demande de coupe	CAT et Article 38 CG_DEC_2002 - 437_GestForêt _2002	<p>Les PAE ne sont pas systématiquement produites par les sociétés détentrices des UFAs aménagées et incluses dans leur dossier de demande de coupe annuelle tel que requis par la réglementation en vigueur. Pour le cas des UFA Missa et Betou en lieu et place de ce PAE, Likouala Timber a produit un bilan des activités des huit premiers mois et n'a pas fourni la preuve de paiement des taxes dans ces dossiers.</p> <p>Le Chef de service forêt n'a pas encore pris fonction et l'ancien est déjà parti. D'où la difficulté pour trouver certains documents.</p>

DDEF de la Lékoumou

3	Autorisation de coupe en 1 seul tenant	Chemise des autorisations de coupe annuelle	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 77	En 2016, plusieurs coupes annuelles sont accordées en plusieurs tenants avec à chaque fois l'argument de relief accidenté, sans carte à l'appui. En 2017, la CA de TAMAN est toujours en 2 tenants. Pourtant ce permis est supposé être en aménagement depuis le 01 ^{er} Avril 2015
9	Mauvaise cohérence des noms des villages dans les conventions et les autorisations de coupe annuelle	Chemise des conventions et des autorisation de coupe 2016 & 2017	Convention Taman-MEFDD	Dans la convention de Taman avec le MEFDD le nom Mpoukou Ogoué n'apparaît pas. Le nom mentionnée est : Lis Omoy
15	Insuffisance des contrôles ou sanctions pour non-respect du cahier des charges	Classeur des PV et AT et classeur des rapports de mission 2015-2016		Les PV ont été dressés pour non construction de case de passage mais des contrôles ne semblent pas couvrir l'ensemble des obligations et des sanctions adéquates (pas de preuve). Des autorisations continuent d'être données alors que les obligations ne sont pas respectées. Il n'existe pas de tableau récapitulatif des obligations des entreprises et du suivi, engagements et sanctions est nécessaire dans le rapport annuel.
23	Absence de preuve d'étude	Dossier de	Art 45 du	Aucun document prouvant qu'il y a eu une étude d'impact n'est

	d'impact dans le dossier d'autorisation de déboisement	demande d'autorisation de déboiser.	décret 2002-437 du 31 Décembre 2002.	annexé au dossier. Même si l'étude d'impact est réalisée par une autre administration, une copie doit être disponible ou au minimum une preuve que cette étude a bien eu lieu, ce qui n'est pas le cas.
--	--	-------------------------------------	--------------------------------------	---

DDEF de la Bouenza

Spécification des quota dans l'autorisation de coupe	Chemise des autorisations de coupe annuelle	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 77	Les autorisations de coupe accordées ne mentionnent pas le volume bois à transformer sur la base du volume maximal accordé et le volume de bois à exporter (grumes).
--	---	---	--

Tableau des autorisations accordées par les DDEF en 2016

(réalisé par l'équipe d'audit à partir des rapports d'activités)

	Pointe Noire et Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Total
Nombre d'autorisations accordées (déboisement, installation, coupe, achèvement, vidange etc..)	9	14	9	6	38

4.2 Procès-verbaux

Les PV qui seront également fournis à l'occasion du CCM, reprennent l'ensemble des éléments discutés lors des réunions de restitution. Il n'existe pas de documents signés distinctement par l'audité pour chaque constat mais un document global faisant état de la description générale de la DDEF, des réunions, des constats etc.

Les DDEF ont toutes signées les PV, dont 2 sans réserve.

AIS FLEGT CONGO	Procès-Verbal de Clôture d'audit	Date
		26/06/17

Référence	DDEF Bouenza. Mission n°A5-17
Sujet	Audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière

Participants

Participants	Fonction	Dates de participation	Coordonnées
Monsieur Jean ELENGA	Directeur Départemental EF de la Bouenza	23,24 et 26 juin 2017	Tél. : 06 666 70 69 / 05 700 12 49 Email : elengajean05@gmail.com
Monsieur Jean-Paul GONDO	Chef de Service Administratif et financier (SAF)	23 et 26 juin 2017	Tél. : 05 540 20 92 Email : w.m.amadingou2017@gmail.com
Monsieur Gabriel BOULINGUI	Chef de Service des Forêts (SF)	23,24 et 26 juin 2017	Tél. : 06 683 10 40 Email : gabrielboulingui@gmail.com
Monsieur Casimir BATIEMONA	Chef de Service Etudes et Planification (SEP)	23 et 26 juin 2017	Tél. : 06 878 58 09 Email : batiemonacasimir@gmail.com
Monsieur Simon Pierre VOUVOU	Chef de service Valorisation des Ressources Forestières (SVRF)	23 et 26 juin 2017	Tél. : 06 953 50 57 Email : nc
Monsieur Roger Prosper BATTY	Chef de secrétariat	23 et 26 juin 2017	Tél. : 06 952 36 64 / 05 546 80 74 Email : rogerbatty4@gmail.com
Monsieur Philippe CASANOVA	Auditeur Indépendant du Système de Vérification de la Légalité (AIS FLEGT)	23 au 26 juin 2017	Tél. 06 521 44 97 Email : Philippe.casanova@sofreco.biz
Monsieur Francis NKOUMBELE	Expert sociologue	23 au 26 juin 2017	Tél. 06 503 2329 Email : Francis_nkoumbele@yahoo.fr
Monsieur Jean NGAN	Expert-comptable-statisticien	23 au 26 juin 2017	Tél. 06 609 42 75 Email : Ngan_cm2000@yahoo.fr
Monsieur Achille DJEAGOU	Expert forestier	23 au 26 juin 2017	Tél. 05 549 77 16 Email : adjeagou@gmail.com

Réunions

Date	
23/06/17	Réunion d'ouverture
23/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet de la Bouenza par le Directeur Départemental EF.
23/06/17	Repas de travail entre l'équipe d'audit, le DDEF et le CSF.
24/06/17	Visite du poste de contrôle de Madingou Gare et de la brigade de l'économie forestière de Loudima (60 km de Madingou). Visite de l'exploitation de résine de pin de la société FL Groupe.
26/06/17	Diverses réunions entre l'équipe d'audit, les chefs de service et les autres agents de la DDEF.
27/06/17	Réunion de restitution et de clôture
27/06/17	Restitution protocolaire auprès du Préfet de la Bouenza.

Documents collectés par l'équipe d'audit

Nom	Objet	Emetteur	Période analysée
Organigramme	Organigramme de la Direction départementale de l'économie forestière de la Bouenza	DDEF Bouenza	2017
Programme d'activités de la DDEF de la Bouenza exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> Gestion durable de la biodiversité départementale Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités Gestion administrative et financière de la direction Etudes et projets Contrôle et répression en matière forestière et faunique. 	DDEF Bouenza	2016
Programme d'activités de la DDEF de la Bouenza exercice 2017	<ul style="list-style-type: none"> Gestion durable de la biodiversité départementale Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités Gestion administrative et financière de la direction Etudes et projets Contrôle et répression en matière forestière et faunique. 	DDEF Bouenza	2017
Chemises des rapports de mission d'expertise de coupe CA 2017	<ul style="list-style-type: none"> UFE Mabombo - BTC UFE Makabana – SADEF Congo UFE Loamba(Kimbakala& Cie SARL) 	DDEF Bouenza	2017
Rapport d'activités du 1 ^{er}	<ul style="list-style-type: none"> Gestion administrative et Financière 	DDEF	1 ^{er}

Semestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion forestière • Valorisation des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Statistiques forestières 	Bouenza	Semestre 2016 (Août 16)
Rapport d'activités du 2ème trimestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative et financière • Gestion forestière • Valorisation des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	2 ^{ème} trim 2016 (juil 16)
Rapport d'activités du 1er trimestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	Bilan des activités trimestrielles	Les données statistiques des entreprises parviennent à la DDEF en retard et le mois de mars était une période électorale	1 ^{er} Trim 2016
Rapport annuel d'activités de la DDEF de la Bouenza exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative et Financière • Gestion forestière • Valorisation des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	Janvier 2017
	•		
Rapport d'activités du 3 ^{ème} trimestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative et Financière • Gestion forestière • Valorisation des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	3 ^{ème} trim 2016 (Novembre 16)
Rapport d'activités du 1 ^{er} trimestre 2017 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative et Financière • Gestion forestière • Valorisation des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	1 ^{er} trim 2017 (Avril 2017)
Chemises des autorisations de coupes annuelles 2017 avec autorisation d'achèvement et de vidange 2016	<ul style="list-style-type: none"> • UFE Mabombo - BTC • UFE Makabana – SADEF Congo • UFE Loamba(Kimbakala& Cie SARL) • Hysope –SARL (coupeur de bois de plantation de Teck). 	DDEF Bouenza et DGEF	2016-2017

Registre de recouvrement des taxes & transfert de fonds	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de paiement	SAF	2016-2017
Registre des taxes forestières - service forêts	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de règlement	SF	2016-2017
Chrono des permis spéciaux retirés	Copie des décisions portant permis spécial	DDEF Bouenza/ SVRF	2016
Registre des agréments	Situation des agréments	SVRF/ DGEF	2015, 2016, 2017
Copies des agréments	Copie des agréments aux utilisateurs de la forêt et du bois	DGEF/SV RF	2015 et 2016
Chrono des PS	Copie des décisions portant permis spécial	DDEF Bouenza/ SVRF	2016 - 2017
Chemise des PV de constat d'infractions Et actes de transactions	PV 2014 et 2015	DDEF Bouenza	2015
Registre des contentieux	Procès-verbaux et actes de transaction avec 3 PV enregistrés en 2016	DDEF Bouenza	Ouvert depuis le 23 juillet 2004 et s'arrête en 2016
Chemise des protocoles d'accord portant échéancier de paiement des taxes forestières 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de superficie • Taxe d'abattage • Taxe de reboisement 	DDEF Bouenza	2016-2017
Chemise contenant les Lettres de rappel des taxes forestières pour toutes les sociétés 2017	Taxes d'abattage mensuel Taxes de déboisement par société et superficie déboisée	DDEF Bouenza	2017
Chemise des preuves de paiement des taxes forestières par société pour l'année 2016 et 2017	Comprend les preuves de paiements 2016. <ul style="list-style-type: none"> - UFE Mabombo - BTC - UFE Makabana – SADEF Congo - UFE Loamba(Kimbakala& Cie SARL) - Hysope SARL 	DDEF Bouenza	2016
Copie des conventions entre les entreprises et le MEFDD	<ul style="list-style-type: none"> • UFE Mabombo - BTC • UFE Makabana – SADEF Congo • UFE Loamba(Kimbakala& Cie SARL) 	MEFDD	2004 2008 2012
Etats de transferts des fonds à la DD Trésor Public	Tableau des versements des recettes forestières de la DDEF de la Bouenza auprès de la DD du Trésor et Fonds forestier Brazzaville	DDEF Bouenza	année 2016
Registre des courriers arrivés 2016-2017		Secrétariat DDEF Bouenza	2016-2017

Registre des courriers départ 2016-2017		Secrétariat DDEF Bouenza	2016-2017
Dossiers de demande de coupe annuelle 2017	3 dossiers : <ul style="list-style-type: none"> • UFE Mabombo - BTC • UFE Makabana – SADEF Congo • UFE Loamba(Kimbakala& Cie SARL) 	Entreprises forestières	2017
Carnets de chantier	08 carnets de chantier : 6 pour les chantiers de BTC dans l'UFE Mabombo ; 1 carnet pour K&Cie SARL pour UFE Loamba ; 1 carnet pour SADEF Congo pour son UFE Makabana	Entreprises forestières	2016
Carnet de feuilles de routes grumes	2 carnets de feuille de route : pour AAC 2016 Chantier Bouaboua de la société Kimbakala& Cie ; Chantier Mbamba, AAC 2016 pour l'entreprise BTC	Entreprises forestières	2016
Registre de suivi des cahiers de charges	Renseignement sur les réalisations des obligations socio-économiques réalisées annuellement par les entreprises et constats des retards	SEP	2015 et 2016
Rapport d'activités annuel (manuscrit) exercice 2016 de la brigade de Boko-Songho.	<ul style="list-style-type: none"> - Administration (gestion du personnel, patrimoine, immobilier, matériel technique, situation financière - Technique (gestion de la faune, gestion de la flore, activités, situation des PS, contentieux, recettes, situation des concessions). 	Brigade Boko-Songho.	2016

Documents manquants

Nom	Objet	Cause invoquée	Date
Rapports des brigades 2016 à l'exception de celle de Boko-Songho	Bilan des activités des Brigades		2016
Rapport des missions d'inspection des chantiers, les usines de transformation, les ateliers des artisans et les dépôts des produits forestiers	Rapports des missions de contrôle ou d'inspections des activités des professionnels de la forêt et du bois	Financement des missions	Chaque trimestre
Copie des cartes professionnelles	Cartes professionnelles	Lenteur administrative	A chaque demande

Résumé par grands thèmes

Description de la DDEF Bouenza

L'organisation en 5 services est classique : administratif et financier (SAF), valorisation des ressources forestières (SVRF), faune et aires protégées (SFAP), études et planification (SEP) et service des forêts (SF).

Le personnel comprend 2017, 53 agents dont 15 ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, 22 agents techniques principaux des Eaux et Forêts et 16 autres personnels.

La DDEF comprend :

- ✓ - 3 postes de contrôle (Madingou Gare, Mont-Belo, Loutété), soit 12 agents au total.

Et 4 brigades :

- BEF- de Loudima composée de 8 agents ;
- BEF- de Mouyondzi composée de 6 agents.
- BEF- de Boko-Songho composée de 2 agents.
- BEF de Nkayi composée de 8 agents.

- Le domaine forestier est de 395 654 hectares mais la superficie utile n'est que de 102 651 ha.
- Il est réparti en 2 UFA (Madingou et Boko-Songho) elles-mêmes subdivisées en 4 UFE dont 1 est retournée au domaine (Mouliénié) les autres étant attribuées à 3 CTI : Makabana (SADEF-Congo), Mabombo (Bois Tropicaux du Congo /BTC) et Loamba (Kimbakala et Cie).

Pour ces 3 sociétés, la surface totale concédée à l'exploitation forestière est de 246 154 ha et 80 121 ha de superficie utile seulement. Le département comprend également une plantation artificielle de 5000 ha (FL Groupe).

Transparence et traçabilité

La DDEF a bien accueilli l'équipe d'audit qui a pu rencontrer le Directeur, l'ensemble des Chefs de service, et une partie du personnel présent.

Les documents demandés avaient été très bien préparés, et l'équipe d'audit lors de la réunion d'ouverture a pu recueillir l'ensemble des documents listés dans son courrier.

Malgré les graves difficultés financières, le personnel marque un grand dévouement pour faire progresser la légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT et se montre sensible à des propositions d'amélioration. Il voit dans l'audit une façon de renforcer ses capacités et de faire part des difficultés rencontrées. La DDEF souhaiterait une visite régulière de l'AIS.

Les éléments suivants sont constatés :

- En ce qui concerne les postes de contrôle, la traçabilité est limitée et ne permet pas de rendre compte et de rapprocher les flux de bois avec les déclarations mensuelles des entreprises pour des raisons que nous évoquerons plus loin.
- La DDEF ne peut pas être contactée en tant qu'administration (notamment, pas de numéro de téléphone, pas d'adresse e-mail). Les coordonnées des collaborateurs sont utilisées par défaut.
- Le contenu des programmes d'activités n'est pas identique et n'est pas évalué. Il existe des programmes d'activités annuelles 2016 et 2017 de la DDEF qui servent de plannings. Mais les programmes n'ont pas les mêmes contenus. Sur le programme d'activité annuel 2016 la colonne des indicateurs de suivi n'est pas renseignée comme sur le programme d'activités 2017. Par ailleurs le programme d'activités 2017 mentionne les indicateurs de suivi, mais aucune évaluation n'est réalisée pour indiquer si les objectifs ont été atteints en fin d'année.
- Le rapport d'expertise de l'AAC 2017 de la société SADEF-Congo et le rapport de mission d'expertise de l'assiette Annuelle de Coupe (AAC) 2017 de la Société BTC UFE Mabombo chantier Kiniangu ne portent pas de référence à l'ordre de mission.
- Le fichier du personnel de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza n'est pas à jour.
- Le rapport de la mission de contrôle de chantier Moudoko Société Kimbakala et Compagnie n'annonce pas la durée de la mission.
- Les rapports des brigades sont absents à l'exception de celui manuscrit de la brigade de Boko-Songho 2016.
- Enfin, il est également à signaler l'absence de la référence de l'ordre de mission sur certains rapports de mission.

Etat des moyens humains, matériels et de l'organisation

La DDEF de la Bouenza a bénéficié d'une dotation du PFDE.

Elle a été dotée d'un pick-up, d'une fourgonnette et de 9 motos, ainsi que de matériel informatique et technique (GPS, appareil photo, etc..). Ce matériel a permis d'augmenter la capacité opérationnelle des agents et faciliter les recouvrements des taxes forestières. Cet élément est d'autant plus important que toutes les entreprises forestières du département ont leur siège à Pointe-Noire distant de 265 km.

En ce qui concerne les moyens humains nous pouvons noter que :

- Le contenu des dossiers des travailleurs n'est pas défini.
- Le contenu des dossiers agents n'est pas identique par grade
- Qu'il n'existe pas de manuel de procédure en matière de gestion administrative.
- Qu'il n'y a pas de mesures incitatives du personnel (PS).
- Qu'il n'existe pas de système de notation du personnel.

Au niveau de l'organisation :

- Les objectifs de la DDEF en 2016 et au premier trimestre 2017 ont été atteints partiellement
- Le programme d'activités annuelles n'est pas évalué par manque de moyens financiers
- Tous les postes de travail ne sont pas pourvus à la DDEF.
- La DDEF a bénéficié de formations en 2015 et en 2016 (PF).
- Des formations ont eu lieu, mais pas d'attestations délivrées.
- Des procédures en matière de gestion administrative n'ont pas été mises en place.

- Les contrats de certains agents temporaires (02) sont arrivés à expiration depuis le mars 2017.
- Enfin, à noter l'absence de mesures incitatives du personnel.

Etats financiers

Le budget délégué par l'Etat au cours de l'exercice 2016 est de FCFA 7 500 000, soit 33% du budget alloué (22 500 000 FCFA). Les dépenses engagées et décaissées s'élèvent à FCFA 6 597 664, soit 88% des crédits délégués.

Aucune dotation n'a été allouée par le Fonds Forestier.

Indépendance financière de la DDEF vis à vis des sociétés forestières

Un risque majeur constaté par l'AIS concernant la fiabilité du SVL-FLEGT concerne le financement pour les missions de contrôle des entreprises.

La DDEF de la Bouenza regrette de ne pas avoir les moyens financiers nécessaires lui permettant d'asseoir son autorité et de ne pas dépendre de la prise en charge de certains frais par les sociétés qu'elle doit contrôler. De ce fait, les missions d'expertise sont effectuées car financées par les entreprises, par contre les missions de contrôle de chantier et de répression sont peu effectuées faute de financement.

Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain

Concernant les entreprises forestières, la DDEF doit d'après le programme annuel réaliser les activités suivantes :

Missions de terrain de :

- Suivi et évaluation des activités dans les chantiers d'exploitation et dans les unités de transformation.
- Evaluation et expertise des assiettes de coupe annuelles.
- Assistance technique dans les chantiers et unités de production.
- Contrôle et inspection des chantiers d'exploitation.
- Contrôle des demandeurs de PS (SVRF).

En termes de contrôle documentaire :

- Traiter les états de production, évaluer les superficies déboisées.
- Suivre les engagements des cahiers des charges.
- Examiner les dossiers : demandes de coupe, agréments, PS etc.
- Calculer les taxes et procéder au recouvrement.

En 2016, il n'y a eu qu'1 inspection de chantier au lieu de 12, faute de financements.

En revanche, les missions d'expertise AAC, qui sont financées par les entreprises ont bien eu lieu.

En fonction de l'assiette accordée, il faudrait pour une inspection de chantier :

- organiser une mission d'une durée de 3 à 5 jours, composée de 4 ou 5 agents (vérification routes, coupes, marquages, dépouillement des documents et géo référencement).
- avoir les moyens d'emmener du personnel junior assister à ces missions pour assurer une transmission des savoirs.

Exploitation forestière dans le département

	UFE	Superficie totale en ha	Superficie utile en ha
SADEF-CONGO	Makabana	43 612	6 842
BTC	Mabombo	53 000	38 400
Kimbakala et Cie	Loamba	149 524	22 530
FL-Groupe	Loudima	5 000	5 000

La production forestière est faible avec 20 861 m³ au total et le sciage ne satisfait pas le marché local.

Les autorisations accordées en 2016

	AAC 2016	AAC 2017	A de vidange	A d'évacuation	A déboisement	Total
SADEF-CONGO		1				1
BTC		1		1		2
Kimbakala et Cie	1*	1		1		3
Hysope -Sarl	1	3		2		6

*Sur instruction du Ministère AAC accordée en cours d'année.

PV relatifs au non-respect de la légalité par les entreprises forestières

3PV dressés en 2016, 2 transactions et un PV transmis pour compétence.

La DDEF ne possède pas les copies des cartes professionnelles des agréés de son département.

Aucun agrément en qualité de transporteurs dans la « Bouenza » n'a été présenté.

Les autorisations d'installation de toutes les entreprises détentrices d'une CTI n'ont pas été présentées. (Une seule société a bénéficié d'une autorisation d'installation (K&Cie Sarl,) mais seule une demande de prolongation de cette autorisation a été retrouvée).

La délivrance de nombreux Permis spéciaux parfois aux mêmes individus amène à constater des PS ayant des délais de validité qui se chevauchent.

Respect des droits des populations locales et autochtones

Les éléments suivants ont été relevés :

- La Direction des Forêts a eu connaissance de conflits entre les PLA et les sociétés forestières.
- Il n'existe pas de registre des plaintes à son niveau.
- Le service forêt n'a pas de relation avec des associations représentant les PLA sauf dans le cadre de la REDD+.
- La DDEF serait intéressée de recevoir des documents sur les droits des PLA notamment le protocole de Nagoya et la convention internationale sur les peuples autochtones.
- Le service forêt ne connaît pas encore le CLIP. La DDEF souhaite recevoir une information sur le sujet.
- Les cahiers des charges des entreprises prévoient certaines dispositions incluant le don de médicaments, mais il n'existe pas de suivi pour savoir si les produits sont bien distribués aux populations qui vivent à proximité de la concession. Les médicaments sont livrés à la Préfecture qui contacte la Direction Départementale de la santé.
- La difficulté dans le respect des droits des PLA relève également de la méthode de définition du cahier des charges particulier des entreprises pour lequel une vraie concertation avec les populations concernées n'est pas engagée. Les représentants des PLA rencontrés lors de la mission d'audit le soulignent. Mais, les obligations des entreprises en témoignent également : Par exemple, pour ce qui concerne l'UFE Loamba attribuée à la société KIMBAKALA en 2012, il existe quelques obligations relatives à la fourniture de tensiomètres, microscopes et lits pour les centres de santé intégrés du département (donc ensemble du département et non des mesures spécifiques pour la zone de l'UFE). Lorsque la destination précise les populations locales concernées, la DDEF a un moyen d'agir. Mais, lorsque la destination des tables bancs et lits est la Préfecture elle n'a pas la compétence pour effectuer le suivi de la destination finale. De plus, l'essentiel des obligations sont relatives à la fourniture de carburant aux administrations, à la construction de locaux pour l'administration forestière, ou la fourniture de véhicules à cette dernière.
- De nombreux problèmes existent dans le département et ce sont parfois les PLA elles-mêmes qui contraignent les sociétés à réaliser des obligations. Par exemple, la population de Moudoko a obligé la société Kimbakala à réhabiliter le tronçon routier Madingou-Moudoko.
- A noter également que la population locale de Mabomgoa brûlé les cases de la base vie et de passage de la société BTC ce qui souligne les fortes tensions générées par l'activité forestière dans ce département.
- De même la population de Ndolo a également brûlé un pont.

Application des grilles de légalité et notamment des fondements des autorisations données aux entreprises

Certains libellés des autorisations octroyées ne correspondent pas à des terminologies spécifiées dans le cadre réglementaire (Exemple : autorisation d'évacuation de bois de la phase d'installation ; autorisation de vidange des rondins de tecks non sortis à l'échéance du certificat d'agrément de la société Hysope-SARL).

Les PV ne permettent pas de distinguer s'il s'agit d'une infraction de jour ou de nuit sachant que les infractions de nuit ont un barème plus élevé (double).

L'Article 149 du code forestier du 16 Novembre 2000, n'est pas appliqué entièrement pour les infractions liées à l'exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la coupe annuelle. Seuls les actes de transactions liés à ce type d'infractions sont observés, pourtant une sanction supplémentaire devrait être appliquée : la confiscation des produits. Cet élément n'est pas précisé.

Dans les carnets de chantier l'ensemble des champs n'est pas toujours renseigné dans tous les feuillets d'un même carnet. Notamment le N° chantier, la situation, le marteau et parfois le permis.

La prorogation de l'autorisation de vidange a été accordée pour six mois à la société Hysope-Sarl. Or le décret de 2002-437 article 101 interdit toute autorisation de vidange au-delà d'un délai de six mois « ..la durée de validité est fonction de la quantité de bois à évacuer et ne peut excéder six mois. ».

Le cas de force majeure a été appliqué dans ce cas pour cause d'insécurité, bien que non mentionné dans le courrier.

La transformation du bois

La SVRF n'a pas la possibilité de faire des études terrain pour évaluer l'ensemble de la chaîne de production et pouvoir déterminer le rendement matière de manière précise en fonction des essences, de l'humidité des bois (n'ont pas d'hydromètre), des types et de la vétusté des machines employées.

La SVRF reconnaît que ses outils ne sont pas adaptés pour définir et intégrer l'ensemble des paramètres

Les autorisations de coupe annuelles ne prévoient pas de volume de bois à transformer pour l'exportation. Un meilleur contrôle des quotas 85/15 nécessitera un travail en synergie avec le SCPFE qui peut déceler les excédents à l'exportation.

La négociation des amendes et le calcul des taxes

Trois PV de constat d'infraction ont été dressés au cours de l'exercice 2016 dont, deux PV pour coupe des essences en sus et non autorisées et un PV pour exploitation illicite des produits forestiers (résine de pin). Ce PV a été transmis à Brazzaville pour compétence.

Le recouvrement et son suivi

Le montant des taxes forestières recouvrées est de FCFA 111125 123. Ce montant représente 79% des taxes forestières dues. Il est en augmentation de 157% par rapport au montant recouvré en 2015 (43 298 479 FCFA). Ce niveau de recouvrement record depuis 2013, est en partie dû à la dotation en moyen matériel à la Direction Départementale par le Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) ainsi qu'à l'augmentation de la production de la BTC, et la modification du barème de taxation.

Constats d'audit provisoires

Dans les points forts nous réitérons notre remarque que le personnel de la DDEF travaille dans des situations matérielles difficiles et pourtant manifeste une forte volonté d'appliquer la loi et d'améliorer les pratiques.

* point fort (PF), axe d'amélioration (AA), point sensible (PS), remarque (R) ou défaillance (D)

	Nature du constat	Type de constat	Preuve d'audit	Confidentialité O/N	Référence légale/règlementaire	Description du constat
1	Bonne préparation de l'audit par la DDEF	PF	Dossiers collectés	N	N	A l'arrivée de l'équipe d'audit les chefs de services ont été réunis auprès du DD et ont fourni les documents (déjà préparés) requis par l'équipe d'audit. Le lundi 26 le DD a également remis au Chef d'équipe une fiche technique sur le fonctionnement de la DDEF.
2	Le cahier des charges particulier des entreprises concerne peu les besoins des PLA vivant à proximité de la concession.	PS	Dossier des conventions de transformation industrielle	N		Les obligations des entreprises comprennent peu d'engagements spécifiques destinés aux PLA de la zone concernée. Les obligations sociales sont limitées et concernent le département entier la plupart du temps : Par exemple, pour ce qui concerne l'UFE Loamba attribuée à la société KIMBAKALA en 2012, il existe quelques obligations relatives à la fourniture de tensiomètres, microscopes et lits pour les centres de santé intégrés du département (donc ensemble du département et non des mesures spécifiques pour la zone de l'UFE). Lorsque la destination précise les populations locales concernées, la DDEF

					a un moyen d'agir. Mais, lorsque la destination des tables bancs et lits est la Préfecture elle n'a pas la compétence pour effectuer le suivi de la destination finale. De plus, l'essentiel des obligations sont relatives à la fourniture de carburant aux administrations, à la construction de locaux pour l'administration forestière, ou la fourniture de véhicules à cette dernière.
3	Il existe des conflits entre les PLA et les entreprises forestières	D	Rapport de mission de contrôle de chantier Moudoko Société Kimabaka la et Compagnie de janv16	N	Ce sont parfois les PLA elles-mêmes qui contraignent les entreprises à compenser leurs dégradations : Par exemple, la population de Moudoko a obligé la société Kimbakala à réhabiliter le tronçon routier Madingou-Moudoko, prouvant ainsi que la définition et le respect du cahier des charges particulier sont insuffisants.
4	La plupart des liasses de PS de 2016 ne comprennent de rapport de martelage	D	Classeur (bleu) chrono des PS 2016/2017	N	Les liasses contenues dans le classeur des PS sont supposées comprendre le PS, le rapport de martelage, le reçu et la lettre de demande de PS. Les rapports de martelage sont presque toujours manquants. A noter toutefois une amélioration des pratiques en 2017 avec le rapport de martelage au verso de la demande.
5	De nombreuses liasses de PS n'incluent pas la lettre de demande de PS	R	Classeur (bleu) chrono des PS 2016/2017	N	Les lettres de demande de PS sont souvent manquantes.
6	Les dates des rapports de martelage ne sont pas toujours renseignées dans les décisions accordant PS	D	Classeur (bleu) chrono des PS 2016/2017 ex 17/MEFD DE/DGEF/ DDEF-Bo/ SVRF	N	Les dossiers ne permettent pas une bonne traçabilité et jettent un doute sur l'existence de certains rapports de martelage. En effet, le rapport est souvent manquant et la date de ce rapport parfois non renseignée sur la décision d'autorisation de PS.

7	Les coordonnées des bénéficiaires de PS sont parfois manquantes	R	32/MEFD DE/DGEF/ DDEF-Bo/ SVRF	N		Certaines demandes de PS sont non-conformes puisque les coordonnées du demandeur ne figurent pas sur le document.
8	Parfois les demande de PS ne sont pas datées	A A	38/MEFD DE/DGEF/ DDEF-Bo/ SVRF	N		Les demandes de PS ne sont parfois pas datées et il n'y a pas non plus de datage de la réception de cette demande. Pourtant la décision accordant le PS mentionne une date.
9	Certaines demandes de PS ne sont pas signées	D	42/MEFD DE/DGEF/ DDEF-Bo/ SVRF	N		Dans l'exemple de la décision 42, la demande de PS attachée ne comprend pas les coordonnées du bénéficiaire, n'est ni datée, ni signée et pourtant l'autorisation a été accordée.
1 0	La numérotation des décisions de PS ne suit pas l'ordre chronologique	A A	55 ET 56/MEFD DE/DGEF/ DDEF-Bo/ SVRF	N		La numérotation des décisions de PS devrait suivre un ordre chronologique pour une meilleure traçabilité ce qui n'est pas le cas. Cela s'explique par les difficultés de terrain selon la DDEF.
1 1	Arrêt des PS à partir du 13 juin 2017	R	Circulaire N°039/MI D/DB/DK/ SG	N		Le préfet suspend toute coupe des scieurs dans le district de Kingoue compte tenu des problèmes de sécurité en marge du département.
1 2	Le fonctionnement des postes de contrôle peut être amélioré pour une meilleure traçabilité.	A A	Visite des postes de contrôle le 24/06/16	N		Il existe un registre au niveau de la brigade de Loudima mais pas encore au niveau du nouveau poste Gare. Ce registre reprend les éléments des feuilles de route car une copie n'est pas conservée. Le registre ne mentionne pas l'heure de passage, ni les personnes en poste lors du constat, ni l'heure de la relève des équipes. La brigade de Loudima existe depuis longtemps, mais avec la création de la RN1 il serait nécessaire de positionner un poste sur cette route à Mont Belo et NKayi. L'ensemble des flux de bois n'est pas répertorié, et les données ne sont donc pas rapprochées avec les données des entreprises.
1 3	Mise en place d'un rapport d'activité journalier dans les postes de contrôle	PF	Feuille type de rapport d'activité journalier	N		Ce rapport liste le personnel présent le jour donné, la nature de la mission et les résultats obtenus. Ce document peut être encore amélioré en détaillant les résultats et différenciant l'équipe de jour et de nuit.
1 4	Détérioration des	PS	Visite des postes de	N	Ne relève	Lors du passage du Chef de Mission à la brigade/ Poste de contrôle de Loudima

	infrastructures par les sociétés forestières non sanctionnées par les autorités compétentes		contrôle le 24/06/16 Photos prises à Loumina.		pas du code forestier mais pose des problèmes aux populations.	il a pu assister au passage d'un grumier chargé de 66m3 de bois de la société SICOFOR(immatriculation 456F9). Selon le témoignage de la DDEF la société décharge ensuite le bois dans un parc de rupture avant de recharger et prendre la RN1, pour éviter des amendes (pesage au niveau du péage). Mais la route Sibiti Loudima est fortement endommagée du fait de ces pratiques.
15	Des risques et des anomalies existent au niveau de l'exploitation de résine de la part de la société FL Groupe.	D	Visite du site de FL Groupe le 24/06/16 Photos prises à Loumina et rapport annuel d'activités 2016 p 28.	N	Vide juridique pour la taxation	D'après le témoignage de la DDEF il manque un texte réglementaire permettant de taxer la résine produite par la société FL Groupe, ce qui constitue un manque à gagner pour l'Etat. Un agent de la SCPFE a été affecté à demeure pour un meilleur suivi. De plus, le Chef de Mission d'audit a constaté qu'en dépit du fait que la résine soit fortement inflammable aucune mise en garde n'apparaît sur les futs et que certains futs sont entreposés provisoirement en pleine forêt malgré les risques d'incendie.
16	Insuffisance de mobilisation des ressources financières	PS	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le budget délégué à la DDEF représente 33% du budget alloué par l'Etat. Aucune dotation n'a été reçue du Fonds Forestier en 2016.
17	Taux de recouvrement des taxes forestières encourageant	PF	Rapport annuel d'activités 2015 et 2016	N		Le montant des taxes forestières recouvré en 2016 est de FCFA 111 125 123. Il représente 79% des taxes dues en 2016. Le montant recouvré est en augmentation de 157% par rapport à celui de l'exercice 2015 qui était de FCFA 43 298 479.
18	Absence du compte d'emploi du budget de l'Etat	D	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le SAF n'a pas présenté le compte d'emploi 2016 du budget de l'Etat, en raison d'un défaut de tenue du registre des crédits.
19	Absence de concordance entre l'état récapitulatif des taxes recouvrées élaboré par le SAF et celui élaboré par les services valorisation et	D	Rapport annuel 2016	N		Le montant des permis spéciaux sur bois d'œuvre recouvré d'après le SAF est de FCFA 6 087 800 contre FCFA 7 879 100 pour le service valorisation. Le montant des permis de petite chasse recouvré d'après le SAF est de FCFA 15 000 contre FCFA 90 000 pour le service Faune. Il en est de même du montant des permis de détention

	Faune				d'animaux sauvages vivants qui selon le SAF est de FCFA 4000 contre FCFA 6000 pour le service Faune
20	Le SAF n'a pas copie de tous les éléments financiers lui permettant de suivre la situation de l'endettement.	A A	Rapport annuel 2016	N	La situation de l'endettement n'est pas suivie par la SAF du fait d'une mauvaise procédure de suivi des recettes. Celle-ci est suivie exclusivement par le service forêt, le service valorisation et service faune et aires protégées. Le SAF ne reçoit pas copie des actes de transactions, des moratoires, etc.
21	Reversement partiel des taxes forestières recouvrées	D	Rapport annuel	N	Le rapprochement entre le montant des recettes recouvrées sur la base de notre reconstitution (FCFA 111 125 123) et le montant reversé au Trésor et au Fonds Forestier (FCFA 109 256 823), permet de constater que l'intégralité des recettes recouvrées n'a pas été reversée. Le montant non reversé est de FCFA 1868300. Sur ce montant, FCFA 1 237 300 ont servi à l'organisation de la 30ème journée de l'arbre, et FCFA 554 000 à l'organisation des obsèques de l'agent Ibala Serge Elisé.
22	Absence d'un fichier des immobilisations conforme aux règles généralement admises	A A	Rapport annuel 2016	N	La DDEF ne dispose pas d'un fichier des immobilisations conforme aux règles généralement admises. En lieu et place, c'est un simple état des immobilisations qui est repris dans le rapport annuel.
23	Défaut de référencement du matériel et des équipements de la DDEF	A A	Contrôle de visu	N	Le matériel et les équipements de la DDEF ne sont pas référencés.
24	Mauvais Archivage des PV de constat d'infraction	A A	Registre des contentieux	N	Les infractions constatées en 2016 sont consignées dans le registre « contentieux forêt ». Cependant, les fiches de constat d'infraction, les PV de constat d'infraction ainsi que les actes de transactions ne sont pas archivés chez le Chef du service forêt. Par ailleurs, les fiches de constat d'infraction, les PV d'infraction ainsi que les actes de transaction des exercices 2014 et 2015, sont archivés dans une chemise et non dans un classeur.
25	Difficultés pour juger de la répartition des	PS	Rapport d'activités annuelles	N	Par exemple, il n'a pas été possible d'établir qui assistait le CSF.

	collaborateurs.		de la DDEF de la Bouenza 2016 et interview du CSF.			
26	Superficies de calcul des taxes de superficie non harmonisée	PS	Les protocoles d'accord portant échéancier de paiement des taxes de superficie	N	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91	La loi de 2009 précise qu'en l'absence de plan d'aménagement la taxe de superficie doit porter sur l'ensemble de la superficie de la concession. Il n'est pas clairement indiqué si le calcul du montant est basé sur la superficie utile de la convention ou la superficie totale. Mais, les chiffres montrent que c'est la superficie utile qui a servi de base.
27	Spécification des quotas dans l'autorisation de coupe	PS	Chemise des autorisations de coupe annuelle		Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 77	Les autorisations de coupe accordées ne mentionnent pas le volume bois à transformer sur la base du volume maximal accordé et le volume de bois à exporter (grumes).
28	Archivage des copies des dossiers d'appels d'offres	R	Absence de documents	N	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Articles 150 et 159	Les copies des dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas transmis par le MEFDDE à la DDEF.
29	Empreinte de marteau de bois à l'export	PS	Rapport statistiques SCPFE	N	Loi 16-200 Article 75 et Décret N° 2002-437 Article 86	Dans les rapports statistiques du SCPFE du premier trimestre 2017, les données d'exportation des produits transformés de la société Kimbakala ne sont pas disponibles. Vu que celle-ci est bénéficiaire d'une convention de transformation il faudrait justifier la destination des bois.
30	Dépouillement des carnets de chantier et réajustement éventuel des taxes	D	Chemise de notification des taxes forestière	N	Décret 2002-437 Article 88	Bien que des infractions existent telles que l'exploitation en sus des quotas accordés, aucune preuve de dépouillement systématique des feuillets de carnets de chantier en vue du réajustement éventuel des taxes

	d'abattages		s aux sociétés forestières et carnets de chantiers déposés par les entreprises			d'abattages n'a été observée. Les copies des feuillets sont conservés dans le carnet jusqu'en fin d'année par l'entreprise, pourtant la DDEF à un délai de 15 jours pour faire les vérifications trimestrielles des données figurant dans les carnets de chantier et retournés à l'exploitant pour continuer ses activités.
3 1	Suivi des produits des plantations forestières		Agrément de la société Hysope et FL-Group	N	Décret 2002-437 Article 183	Les registres de chantier visés par un responsable du SNR pour l'exploitation du teck et l'extraction de la résine du Pin ne sont pas disponibles au niveau de la DDEF Bouenza tel que recommandé par la réglementation sur l'exploitation des produits des plantations.
3 2	Suivi de la mise en œuvre des obligations socio-économiques de la convention	PF	Chronogramme d'exécution des obligations socio-économique disponible aux services études et planification	N	Article 156 Loi 16-2000 du 20 novembre 2000	Les sociétés bénéficiaires d'une convention dans le département de la Bouenza accusent de nombreux retards dans la mise œuvre des cahiers de charges. Des courriers de rappel de leurs obligations par la DDEF et menaces de sanctions telles que la non délivrance des autorisations de coupe ont été observés.
3 3	Mauvaise tenue du registre « Contentieux forêts »	D	Registre contentieux forêts PV de constat des infractions	N		Les numéros de PV de constat d'infraction ainsi que ceux des actes de transactions repris dans le registre « contentieux forêts » ne concordent pas avec ceux des PV et des Actes de transactions. C'est le cas du PV de constat d'infraction adressé à la société SADEF-CONGO dont le numéro repris dans le registre est 01 du 13/06/2016, alors que le numéro porté sur le PV est 02/MEFDDE/DGEF/DDEF-Bo-SF du 20/06/2016
3 4	Incohérence entre la date de constat de l'infraction et la date de l'acte de transaction	D	Fiche de constat de l'infraction Acte de transaction	N		La date de transaction figurant sur l'acte de transaction N° 02/MEFDDE/DGEF/DDEF-Bo adressé à SADEF – CONGO (17/05/2016), est antérieure à celle de la fiche de constat (20/06/2016)



			n			
3 5	Absence de numéro de téléphone ou d'email de contact spécifique à la DDEF	A A	Interview	N	Aucune	La DDEF ne dispose pas de numéro de téléphone ou d'email spécifique à la structure.
3 6	Le contenu des programmes d'activités n'est pas identique et n'est pas évalué	A A	Programmes d'activités 2016 et 2017	N	Aucune	Des programmes d'activités annuelles 2016 et 2017 existent et servent de plannings, sauf que les deux programmes n'ont pas les mêmes contenus. Sur le programme d'activités annuelles 2016 la colonne des indicateurs de suivi n'est pas renseignée comme sur le programme d'activités 2017. Par ailleurs le programme d'activités 2017 mentionne les indicateurs de suivi, mais aucune évaluation n'est faite pour indiquer si les objectifs ont été atteints en fin d'année
3 7	Absence de référence de l'ordre de mission sur certains rapports de mission	A A	Rapports de missions	N	Aucune	Le rapport d'expertise de l'AAC 2017 de la société SADEF-Congo et le rapport de mission d'expertise de l'assiette Annuelle de Coupe (AAC) 2017 de la Société BTC UFE Mabombo chantier Kiniangui ne portent pas de référence à l'ordre de mission.
3 8	Le fichier du personnel de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza n'est pas à jour	A A	Liste nominative du personnel	N	Aucune	Les noms des agents retraités figurent encore dans le fichier ; la catégorie de l'agent n'est pas mentionnée.
3 9	Absence des rapports des brigades	A A	Inspection physique	N	Aucune	Un seul rapport de brigade a été mis à la disposition de l'équipe d'audit.
4 0	Absence de format et de canevas standard pour les rapports trimestriels	A A		N	Aucune	Le rapport d'activités du 2e trimestre 2016 possède un sommaire et les autres n'en ont pas. Les rapports d'activités du 2 ^e trimestre 2016 et du premier trimestre 2017 possèdent le logo des eaux et forêts du Congo et les autres n'en ont pas

4 1	Tous les postes ne sont pas pourvus à la DDEF	D	Fichier du personnel et interview	N	décret 98-175 du 12 Mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)	02 postes sont vacants à la DDEF ; le SEP et le SVRF (retraités). 03 postes de collaborateurs ne sont pas pourvus (Services Forêt, Faune, et Etudes et Planification).
4 2	Atteinte partielle des objectifs par la DDEF en 2016 et au premier trimestre 2017	A A	Rapports d'activités	N	Aucune	Les objectifs ont été atteints partiellement à cause du manque de moyens financiers, de textes juridiques fixant la taxation de la résine de pin, et d'un bâtiment administratif étroit ne pouvant contenir tous les services
4 3	Le personnel a bénéficié de formations en 2015 et en 2016	PF	Interview et Inspection physique	N	Aucune	Formation sur le SIG et utilisation du compas électronique du clisimètre et du GPS impliquant les DDEF à Dolisie en 2016 (Supports disponibles) ; Renforcement des capacités en informatique impliquant tout le personnel de la DDEF et les chefs des brigades (07 jours de formations) ici à Madingou en 2016. (Supports disponibles) ; Formation sur le SIG et utilisation du compas électronique du clisimètre et du GPS impliquant les collaborateurs des chefs de service et les chefs des brigades pendant 07 jours à Pointe-Noire en 2016 (Supports disponibles).
4 4	Non obtention des attestations de formation.	A A	Interview et Inspection physique	N	Aucune	Des formations ont eu lieu, mais pas données lieu à la délivrance d'attestations.

4 5	Le contenu des dossiers des agents n'est pas défini et structuré	A A	Inspection physique	O	Aucune	Le fichier du personnel mis à jour est composé de 53 agents. Un dossier individuel contenu dans une chemise existe pour chaque agent. Mais les documents inclus dans chaque chemise ne sont pas répertoriés.
4 6	Le contenu des dossiers des agents est identique par grade (PF)	PF	Inspection physique	O	Aucune	Tous les dossiers des agents contiennent le même type de documents selon le grade et selon la fonction.
4 7	Contrats des agents temporaires non renouvelés	PS				Les contrats de (02) agents temporaires sont arrivés à expiration depuis le 31 mars 2017
4 8	Absence d'un système d'évaluation des agents	D	Interview	N		<p>L'évaluation du personnel est prévue par les textes. Les agents ne sont plus notés, mais avancent de manière automatique tous les 2 ans.</p> <p>Il existe un ensemble de textes de loi (exemple : Loi n°01/82 du 07 Janvier 1982 sur Les règles disciplinaires applicables aux agents de l'Etat). L'Etat du Congo ne possède pas un système de notation proprement dit pour l'évaluation du personnel de l'Etat</p>

Prochaines étapes

Une poursuite du dialogue visant à améliorer les pratiques est attendue, et l'équipe d'audit adressera un rapport plus complet aux DDEF en réponse à leurs remarques éventuelles.

Représentant de l'entité auditée Le représentant de l'entité auditée reconnaît avoir pris connaissance du contenu des fiches de non-conformité et/ou remarques énoncées ci-dessus.	
Date 27/06/17	Visa du représentant de l'entité auditée  Jean Elenga DD
Remarques	
Équipe d'audit Compte tenu des documents présentés, des réponses données aux questions posées, les membres de l'équipe d'audit déclarent avoir effectué leur mission dans des conditions satisfaisantes. La signature du/des auditeurs(s) n'engage en aucune façon sa/leur responsabilité personnelle ou celle de l'autorité contractante en cas d'incidents, accidents ou erreurs commises par l'entité auditée après l'audit.	
Date 27/06/17	Visa des membres de l'équipe d'audit  Philippe Casanova Chef de mission AIS

AIS FLEGT CONGO	Procès-Verbal de Clôture d'audit	Date
		28/06/17

Référence	DDEF Pointe Noire-Kouilou. Mission n°A1/2-17
Sujet	Audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière

Participants

Participants	Fonction	Dates de participation	Coordonnées
Monsieur Joseph NZASSI	Directeur Départemental EF de Pointe Noire	9 juin 2017	Tél. 05 563 73 78 Email : nc
Monsieur Samuel OSSEBI-MBILA	Directeur Départemental EF de Kouilou	9 juin 2017	Tél. 05 563 90 72 Email : ossebimbilasamy@gmail.com
Monsieur Etienne BOSSEMBE	Chef de Service Administratif et Forestier	12 juin 2017	
Monsieur Paul Adrien BIASSADILA	Chef de Service des Forêts	12, 13 et 14 juin 2017	Tél. 05 537 51 70/ 06 973 02 44 Email : bpauladrien@yahoo.fr
Monsieur Sylvain Jules IKOUNGA NDZOUNGOU	Chef de Service Etudes et planification	13 juin 2017	Tél. 05 548 460 Email : julesikounga@gmail.com
Monsieur Patrice NGOUALA	Chef de service Valorisation des ressources forestières	13 juin 2017	Tél. 06 985 93 58/ 05 566 30 61 Email : nc
Monsieur Maurice LOUNDAUD MOULAMY	Chef de bureau administratif et du personnel	12 et 13 juin 2017	Tél. 05 559 62 49
Monsieur Antoine MIAMMINGUI	Chef de bureau matériel archives et documentations	12 juin 2017	Tél. 05 5744305
Monsieur Gabin Hugues NZIENGUE SANDZA	Collaborateur du SF	14 juin 2017	
Monsieur Philippe CASANOVA	Auditeur Indépendant du Système de Vérification de la Légalité (AIS FLEGT)	Du 9 juin au 14 juin 2017	Tél. 06 521 44 97 Email : Philippe.casanova@sofreco.biz
Monsieur Francis Nkoumbele	Expert sociologue	Du 12 au 14 juin 2017	Tél. 06 503 2329 Email : Francis_nkoumbele@yahoo.fr

Et actes de transactions			
Rapport des missions 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de fin des opérations d'exploitation • Contrôles et inspections de chantier 	DDEF SF	2016
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> • D'installation • De coupe annuelle 	DDEF SF	2016
Moratoires de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes de superficie 2016 • Arriérés taxes de superficie • Arriérés taxes d'abattage 	DDEF SF	2016
Etat de calcul et notification de la taxe d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Société COTRANS • Société GLOBAL WOOD • Société AFRIWOOD Industrie • UFE NKOLA • Société AFRIWOOD Industrie • UFE DOUMANGA 	DDEF SF	Avril 2016 et suivants
Notification de taxe de déboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Société GLOBAL WOOD • Société AFRIWOOD Industrie • UFE NKOLA • Société AFRIWOOD Industrie • UFE DOUMANGA • 	DDEF SF	2016
Rapport d'activités de la brigade de l'économie forestière TCHIAMBA-NZASSI 2 ^{ème} semestre 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Section administrative et financière (situation du personnel, situation financière) • Section technique (forêt, faune) • 	BEFTNZ	2 ^{ème} semestre 2015
Rapport d'activités de la brigade de l'économie forestière / Port autonome de Pointe-Noire 2 ^{ème} trimestre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance des bois • Activités menées • Industrie du bois • Statistiques 	BEFPAPN	2 ^{ème} trimestre 2016
Rapport annuel d'activité de la brigade de l'économie forestière/ Aéroport Antonio Agostino Neto Pointe-Noire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative • Gestion des ressources humaines • Gestion financière • Gestion du matériel • Difficultés et conclusion 	BEF Aéroport Neto	2015
Rapport annuel d'activité de la brigade de LES SARAS 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative • Gestion des ressources humaines • Gestion financière • Gestion du matériel • Gestion des Ressources Forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Difficultés et conclusion 	BEF Las Saras	2015
Dossiers de demande	<i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage</i>		2016

d'autorisation annuelle de coupe des exploitants forestiers à la DDEF et de déboisement	<p><i>du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre du Groupe Afriwood Industrie en date du 26 sept 2016, AAC 2017. • Lettre réf 020/08/16/JPL de CITB Quator en date du 10 aout 2016. 		
Rapports annuels d'activité de la brigade de MADINGO-KAYES 2015 et 2016	<p><i>Document 2016 mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Section administrative et financière (situation du personnel, matérielle, situation financière) • Section technique (forêt, valorisation, aires protégées) 	BEF	2015 et 2016
Rapport annuel d'activité de la brigade de LES SARAS 2016	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative • Gestion des ressources humaines • Gestion financière • Gestion du matériel • Gestion des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Difficultés 	BEF	2016
Lettres de transmission des carnets de feuilles de route et de chantier des entreprises aux DDEF	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <p>Ref : 006/CCS/DG/DGA-17 CONTRANS en date du 06 avril 2017</p>		2017
Lettres de renvoi des carnets de feuilles de route et de chantier des DDEF aux entreprises	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre réf. 034/MEFDDE/DGEFK/PN-SF en date du 13 janvier 2017 adressée à AFRIWOOD 		
Lettre du Ministère concernant le calcul de taxe de superficie	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre N°0962/MDDEFE/DGEF/DF-SGF du 29 janvier 2012 du MEFDDE à la DDEF Kouilou concernant l'utilisation de la superficie utile pour le calcul de la taxe de superficie de CITB-Quator. • Lettre N°0276/MDDEFE/DGEF/DF-SIAF du 12 avril 2014 adressée par le MEFDDE à la société AFRIWOOD portant sur le calcul 		2012

	de la taxe de superficie sur la superficie utile malgré les incohérences relevées.		
Conventions de Transformation Industrielle du bois et avenants	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • COFIBOIS (convention et avenant) • COTRANS (convention et avenant) 		DIVERS
Etats trimestriels de production par société, 2016	<ul style="list-style-type: none"> • AFRIWOOD Grumes 12 mois 2016 • AFRIWOOD Sciages 12 mois 2016 • COTRANS Sciages 2016 • COTRANS Grumes, juin, juillet, août et septembre, octobre 2016 • GLOBALWOOD sciages de juin à décembre 2016. • GLOBALWOOD Grumes janvier, juin et juillet 2016 (uniquement) • GLOBALWOOD ouverture de la route avril et mai 2016. • SICOFOR Grumes entrée parc 11 mois 2016 (manque septembre). • SICOFOR Sciages 12 mois 2016 • SICOFOR placages 12 mois 2016 • SICOFOR contreplaqués 12 mois 2016 • Scierie de la plage Sciages, ensemble des mois sauf août 2016 • TAMAN sciages, 12 mois 2016 • TAMAN placages, 12 mois 2016 		2016
Lettres de transmission des états de production des exploitants forestiers à la DDEF	<ul style="list-style-type: none"> • Réf. 22/FM/MMJ/PK du 12 décembre 2016 de la société AFRIWOOD (novembre). • Réf. 93/FM/MMJ/PK du 13 septembre 2016 de la société AFRIWOOD (août). • Réf. 020/CCS/DG-16 du 19 octobre de la société COTRANS. • Réf 001/01/17/JEM/mfv du 05/01/17 de la SCIERIE DE LA PLAGES (décembre 16). 		2016

Documents manquants

Nom	Objet	Cause invoquée	Date
Rapports d'activités	Trimestriels et semestriels de 2016	Indisponibles suite à des changements dans la structure	2016
Lettres de transmission des carnets de chantier entre l'exploitant et la DDEF	Sur 12 mois	Non conservées.	2016
Lettres de transmission des états de production des entreprises à la DDEF.	Seules 2 lettres ont été retrouvées.	Non conservées.	
Souches et où feuilles de route des exploitants du département	Sur 12 mois	Ne gardent pas de copie à la DDEF car non obligatoire.	2016
Souches des carnets de chantier des sociétés forestières et des coupeurs de bois dans le département	Sur 12 mois	Ne gardent pas de copie à la DDEF car non obligatoire.	2016
Autres rapports de brigades	Trimestriels, semestriels ou annuels non cités dans les documents remis à disposition	Non retrouvés	2015/ 2016

Réunions

Date	
09/06/17	Réunion d'ouverture
09/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet du Kouilou par le Directeur Départemental EF de Pointe Noire.
12,13 et 14/06/17	Diverses réunions entre l'équipe d'audit, les chefs de service et les autres agents des 2 DDEF.
14 et 28/06/17	Réunion de restitution et de clôture avec l'ensemble des équipes le 14/06/17 , puis le Chef de mission d'audit seul le 28/06/17.

Résumé par grands thèmes

Description des DDEF-Kouilou Pointe Noire

Les DDEF de Kouilou et Pointe Noire étaient jusqu'à présent fusionnées, mais elles sont désormais à nouveau séparées et 2 Directeurs ont été nommés en juin 2017.

L'organisation en 5 services est classique : administratif et financier (SAF), valorisation des ressources forestières (SVRF), faune et aires protégées (SFAP), études et planification (SEP) et service des forêts (SF).

Pour l'instant le personnel est commun. Il comprend 101 agents dont 2 ingénieurs en chef des Eaux et Forêts, 8 Ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, 46 agents techniques principaux des Eaux , et Forêts. Au total, 44 agents sont assermentés.

Les 2 DDEF comprennent :

- ✓ **10 postes de contrôle** dont 9 situés dans le Kouilou (Lemba, Fignou, Hinda, Bas-Kouilou, Malélé, Mengo, Mboussissi, Doumanga, Bilala) et 1 à Pointe-Noire (Nanga/ Fonds Tié-tié).
- ✓ **Ainsi que 5 brigades.** D'après le rapport annuel d'activité de la DDEF de 2016, 20 personnes seraient affectées aux brigades. Les 5 brigades sont les suivantes :
 - **TCHIAMBA-NZASSI** : bénéficiant d'un véhicule depuis août 2015 et dont l'activité est centrée sur la sensibilisation au respect du droit forestier notamment en matière de sciage artisanal. En 2016, l'effectif était 6 personnes.
 - **Port autonome de Pointe-Noire** : activité centrée sur le contrôle des produits forestiers (grumes et avivés) entrant et sortant. 4 personnes en 2016.
 - **Aéroport Antonio Agostino Neto Pointe Noire**, avec 2 agents en 2015 et 1 en 2016 (sans véhicule ni moyens).
 - **Les SARAS**, située dans le Mayombé. Elle est située dans l'UFA Sud 1 de Pointe Noire et gère 3 UFE, celle de Doumanga (25 089 ha attribuée à la société AFRIWOOD), 1 réserve de biosphère (DIMONIKA) ,. 1 permis de coupe de bois de plantation de 4 700 ha qui a été attribué à la société Global Wood. Selon le rapport annuel 2016, la brigade était composée du chef de brigade et de 2 collaborateurs en mauvaise santé. Elle fonctionnait sans budget, mais avait reçu un représentant du PFDE pour un projet de réhabilitation. Cette brigade lutte contre les coupes frauduleuses et sensibilise les populations. Elle n'a pas de véhicule 4x4 mais 1 moto.
Elle a participé en 2016 à 6 missions organisées par la Direction Départementale. Il manque un local sur la RN1 pour assurer le contrôle des flux de bois sur cet axe.
 - **Madingo-Kayes** : Elle fonctionne avec 1 chef de brigades et 5 collaborateurs en. Elle a reçu en 2015 une moto et un véhicule de la part du PFDE. Elle n'a pas reçu de moyens financiers pour son fonctionnement.
Elle est située dans le périmètre de l'UFA Sud-2 Kayes sur laquelle se trouvaient les sociétés suivantes :
 - FORALAC qui n'est plus en activité depuis 2015, l'UFE Nkola a été ensuite attribuée par appel d'offres à la société AFRIWOOD avec une convention d'aménagement et de transformation n°5/MEFDDE/CAB/DGEF ;

- CITB-QUATOR (UFE NANGA) ;
- COTRANS (UFE NTOMBO).

Le domaine forestier total des 2 DDEF est de 1 486 984 hectares dont 400 866 ha exploités en forêts naturelles et 4 700 hectares de forêts plantées. La superficie des aires protégées de 696 210 ha.

Le nombre d'entreprises forestières répertoriées est de 14 dont 5 sociétés d'exploitation (AFRIWOOD INDUSTRIE détenant 3 lots, CITB-QUATOR, COFIBOIS, GLOBAL WOOD, COTRANS et SOS-EBTC), 8 industries de transformation de bois (TAMAN Industries, SICOFOR, MIRAF, GLOBAL WOOD, Scierie de la plage, COFIBOIS, AFRIWOOD INDUSTRIE et CCF bois) et 1 société de reboisement (SOS EBTC).

5 conventions ont été conclues, 4 CTI et 1 CAT (UFE Nkola, AFRIWOOD ind).

En 2016, 3 autorisations de coupe annuelle ont été accordées (AFRIWOOD INDUSTRIE pour 17 520 m³, COTRANS 7 873 m³ et GLOBAL WOOD 1 625 m³), ainsi qu'1 autorisation de coupe annuelle complémentaire (COTRANS portant sur 4 111 m³), 3 autorisations d'évacuation (sociétés GLOBAL WOOD 23 m³ et AFRIWOOD INDUSTRIE 623 puis 17 m³), 1 autorisation d'achèvement (AFRIWOOD INDUSTRIE pour l'UFE Doumanga portant sur 6 662 m³), 1 autorisation d'installation (dans l'UFE Nkola délivrée à AFRIWOOD INDUSTRIE) et 1 permis spécial de coupe de bois (GLOBAL WOOD sur 1790 m³).

A noter que la société COFIBOIS était en inactivité en 2015 et 2016 (reprise des activités en 2017), la société CITB-QUATOR a mené des activités en intermittence en 2016 (reprise en 2017), la société Eucalyptus bois du Congo a eu une activité très limitée en 2016 et a fermé mi 2016.

En 2016 les 2 DDEF ont pu réaliser :

- L'évaluation des coupes annuelles 2015 (AFRIWOOD, GLOBAL WOOD, FORALAC, CITB QUATOR).
- L'évaluation des autorisations d'achèvement de coupes annuelles 2015.
- L'évaluation des autorisations d'évacuation de coupes annuelles 2015.
- L'expertise des coupes annuelles 2016.
- 2 contrôles de chantier sur 4 missions programmées (GLOBALWOOD et AFRIWOOD).
- Plus une activité de vérification de comptage (GLOBALWOOD) et l'évaluation de mise en œuvre d'activités de coupe (COTRANS).

Parmi les 40 PV dressés en 2016 ayant donné lieu à 40 actes de transaction :

- 2 concernaient AFRIWOOD Ind. Pour défaut de marquage sur les souches et culées et coupe de bois en sus de la quantité autorisée (sans qu'on sache quantifier) avec un total des transactions de 1 500 000 FCFA.
- 2 concernaient COFIBOIS pour abandon de bois de valeur marchande, avec un PV de saisie de bois. Total des transactions : 2 500 000 FCFA.
- 4 pour CITB-QUATOR concernant la coupe d'essences non autorisées, l'abandon de bois de valeur marchande, et la coupe de bois en sus de la quantité autorisée, avec un PV de saisie de bois pour un total des transactions de 5 500 000*FCFA.
- 2 adressés à CFF- bois : non envoi des états de production, absence de registre du bois entrée usine. Total des transactions 2 500 000 FCFA.

Il n'y a pas eu de PV pour non-respect du cahier des charges des entreprises faute de mission d'inspection des chantiers.

Transparence et traçabilité

Les 2 DDEF ont bien accueilli l'équipe d'audit qui a pu rencontrer les 2 Directeurs, l'ensemble des Chefs de service, et une partie du personnel présent.

Sont à noter les points suivants :

- Une partie seulement des documents demandés avaient été préparés. Des compléments ont pu être fournis, mais certains documents n'étaient pas disponibles (ex : ensemble des rapports trimestriels, ou annuels de la DDEF et des brigades).
- Le planning des activités du premier trimestre n'est pas entièrement respecté selon les prévisions.
- Tous les rapports ayant conduit à la production du rapport annuel d'activités 2016 ne sont pas disponibles.
- Le dossier du personnel n'est pas structuré dans son contenu.
- Le décret portant organisation de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) n'est pas disponible au niveau de la DDEF.
- Absence d'une copie du manuel de procédure en matière de gestion administrative.

Malgré les graves difficultés financières, le personnel marque une réelle volonté de faire progresser la légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT et se montre sensible à des propositions d'amélioration.

Etat des moyens humains, matériels et de l'organisation

Les 2 DDEF n'ont qu'une voiture et en mauvais état, qu'il est difficile d'utiliser en dehors de Pointe-Noire. Les DDEF n'ont pas pu mener de missions sur le terrain depuis le début de l'année 2017.

La brigade du Port autonome manque d'outil informatique et d'un moyen de locomotion pour couvrir tout le port.

Le renforcement de capacité du personnel est insuffisant.

A noter également l'insuffisance des mesures incitatives du personnel.

De même, il n'existe pas de système de notation du personnel.

Etats financiers

Les ressources financières allouées aux DDEF de Pointe Noire – Kouilou au titre de l'exercice 2016 sont insuffisantes. Le budget alloué par l'Etat pour le fonctionnement de la Direction (55 millions de FCFA), n'a été recouvré qu'à hauteur de 33%. Aucune dotation n'a été allouée par le Fonds Forestier.

	Crédits alloués	Crédits engagés		Crédits recouverts		
		Montant	% crédits alloués	Montant	% Crédits engagés	% Crédits alloués
Budget de l'Etat	55 000 000	22 916 660	42%	18 333 328	80%	33%
Dotation Fonds Forestier	0	0	0%	0	0%	0%
TOTAL	55 000 000	22 916 660	42%	18 333 328	80%	33%

Indépendance financière des DDEF vis à vis des sociétés forestières

Dans ce département les DDEF affirment être totalement indépendantes des sociétés.

Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain

D'après le programme d'activité les DDEF doivent mener :

- 4 inspections de chantier par an.
- L'évaluation sur le terrain des coupes annuelles et des coupes d'achèvement.
- L'expertise des coupes annuelles.
- Le dépouillement des carnets de chantier.

Notons que le programme ne mentionne pas de contrôle des sociétés de transformation et que les DDEF n'ont aucun détenteur de PS sans leur zone de compétence.

Par manque de moyens, il n'est pas possible pour elles d'effectuer l'ensemble des missions de terrain nécessaires.

Concernant le dépouillement des carnets de chantier (dont une copie n'est pas conservée dans les DDEF), les DDEF affirment que les entreprises tiennent correctement leurs carnets de chantier.

Respect des droits des populations locales et autochtones

Le SF n'a pas eu connaissance de conflits entre les PLA et les sociétés forestières.

Ces problèmes se gèrent au niveau de la préfecture et sous-préfecture d'après les DDEF.

Les DDEF n'ont pas de relation avec des associations représentant les PLA à l'exception de la REDD+ (CODEPA).

Elles seraient intéressées de recevoir des documents sur les droits des PLA notamment le protocole de Nagoya et la convention internationale sur les peuples autochtones.

Application des grilles de légalité et notamment des fondements des autorisations données aux entreprises

Il est constaté que les autorisations ne sont pas toujours délivrées dans les délais requis. Malgré les pénalités infligées aux sociétés pour dépôts tardifs des dossiers de demande d'autorisation de coupe.

Certains libellés des autorisations octroyées ne correspondent pas à des terminologies spécifiées dans le cadre réglementaire.

Les PV ne permettent pas de distinguer s'il s'agit d'une infraction de jour ou de nuit sachant que les infractions de nuit ont un barème plus élevé.

Certaines conventions de transformation industrielle (CTI) sont anciennes. La qualité des photocopies pourrait être améliorée.

La transformation du bois

En ce qui concerne les entreprises de transformation, la SVRF reconnaît que ses outils ne sont pas adaptés pour intégrer l'ensemble des paramètres nécessaires à l'évaluation des taux de transformation.

Il n'existe d'ailleurs pas de fichier décrivant les paramètres spécifiques des outils de production (machines, vétusté etc..) et des process de chaque entreprise.

Quant aux rendements matières, ils figurent dans le rapport annuel d'activités des DDEF Kouilou et Pointe Noire et varient de 49 à 58%, mais sans précision quant à la justification des variations.

Faute de véhicule et de moyens, les déplacements sur le terrain sont rares. En 2016, aucun déplacement n'a été programmé pour pouvoir vérifier la véracité des affirmations des sociétés.

Le recouvrement et son suivi

Le recouvrement des taxes forestières se heurte à des difficultés dans les 2 DDEF. En 2016, le taux de recouvrement des taxes forestières n'était que de 9% (voir constats d'audit).

Notons également un reversement partiel des taxes forestières recouvrées. Il existe également un prélèvement direct partiel des taxes forestières collectées pour soutenir le fonctionnement des DDEF. Les DDEF affirment que ces faits sont intervenus certes sur demande des DDEF, mais uniquement après acceptation de la DGEF. En revanche, l'équipe d'audit n'a pas pu observer les documents correspondants.

Constats d'audit provisoires

Dans les points forts nous réitérons notre remarque que le personnel des deux DDEF travaille dans des situations matérielles difficiles et pourtant manifeste une forte volonté d'appliquer la loi et d'améliorer les pratiques.

	Nature du constat	Type de constat	Preuve d'audit	Confidentialité O/N	Référence légale/réglementaire	Description du constat
1	Calcul de la taxe de superficie non conforme à la loi 14.	PS	Lettre N°0962/MDDEFE/DGEF/DF-SGF du 29 janvier 2012 du MEFDDE à la DDEF Kouilou concernant l'utilisation de la superficie utile pour le calcul de la taxe de superficie de CITB-Quator. Lettre N°0276/MDDEFE/DGEF/DF-SIAF du 12 avril 2014 adressée par le MEFDDE à la société AFRIWOOD portant sur le calcul de la taxe de superficie sur la superficie utile malgré les incohérences relevées.	N	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91	La loi de 2009 précise qu'en l'absence de plan d'aménagement la taxe de superficie doit porter sur l'ensemble de la superficie de la concession. Néanmoins, cette règle n'est pas appliquée compte tenu des lettres du Ministère de tutelle demandant de procéder autrement, sans qu'on sache s'il s'agit d'une demande générale ou particulière.
2	Absence de notification à la DDEF des agréments accordés aux scieurs industriels	PS	Registre de demande d'agrément de SVRF	N	Loi N° 16-2000 du 16 Novembre 2000	Les demandes d'agréments sont déposées à la DDEF, mais l'octroi s'effectue par la DGEF et les DDEF ne sont pas notifiées lorsque celles-ci sont remises aux requérants.
3	Insuffisance de mobilisation des ressources financières	PS	Rapport annuel d'activités 2016	N		Les DDEF n'ont pu recouvrer que 33% du budget alloué par l'Etat. Elle n'ont reçu aucune dotation
4	Difficulté de recouvrement des taxes forestières	PS	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le niveau d'endettement des redevables et des sociétés est élevé. Le montant des taxes à recouvrer au 31 Décembre

						2016 est de FCFA 670 497 756 Les DDEF expliquent que ce fait est dû aux difficultés des entreprises du département : par exemple l'UFE de FORALAC est retournée au domaine, et COFIBOIS a arrêté sa production de 2012 à 2017.
5	Irrégularité et insuffisance des missions de terrain	D	Rapport annuel d'activités 2016	N	Loi N° 16-2000 du 16 Novembre 2000	En 2016, il n'y a eu que 2 missions de contrôle de chantier (Avril et Août 2016).
6	Cohérence insuffisante des données statistiques	PS		N		L'équipe d'audit a constaté des erreurs statistiques, la cause pouvant être due au fait que certains collaborateurs entrent les données dans word et non dans excel (faute de formation sur excel).
7	Contrôle du respect des droits des PLA	D	Rapport annuel d'activités 2016(ne traite pas du sujet de PLA)	N		Les DDEF n'ont pas connaissance des textes réglementaires et n'ont pas la possibilité d'effectuer les contrôles nécessaires.
8	Difficulté de contrôle des taux de transformation		Rapport annuel d'activités Déclarations statistiques trimestrielles et interview du CSEP et du CSVRF	N		Les DDEF n'ont pas la possibilité d'effectuer des contrôles de terrain et n'ont pas les moyens d'élaborer les statistiques nécessaires
9	Archivage des dossiers d'appels d'offres	PS			Loi N° 16-2000 du 16 Novembre 2000	Les dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas disponibles aux DDEF.
10	Délivrance des autorisations de coupe hors des délais requis	PS	Autorisations annuelles de coupe et registre des courriers départ	N	Loi N° 16-2000 du 16 Novembre 2000	Les entreprises ne respectent pas les délais concernant les demandes d'autorisation de coupe, ce qui décale les missions d'expertise des DDEF.
11	Absence de PV pour non-respect du cahier des charges	D	Rapport annuel d'activité 2016 de la DDEF tableau N°25 p 43 Situation de l'exécution	D	Article 155 du code forestier	La DDEF n'a pas pu mener d'inspection de chantier permettant de dresser les PV malgré le constat que

			de cahier des charges particulier (p53)		Loi 16-2000 du 20 novembre 2000	certaines charges des entreprises n'ont pas été exécutées. Dans le rapport annuel 2016 3 charges apparaissent exécutées et ne concernent pas les PLA (carburant et GPS) et 28 sont non exécutées sans qu'on puisse savoir pourquoi.
1 2	Ecart entre le rapport annuel et l'état nominatif du personnel	R	Rapport annuel d'activité 2016 de la DDEF Etat nominatif du personnel au 31/12/2016	R		Dans le rapport annuel figure 1 seul Ingénieur en chef et dans l'état nominatif 2.

* point fort (PF) , axe d'amélioration (AA), point sensible (PS) , remarque (R) ou défaillance (D)

Prochaines étapes

Une poursuite du dialogue visant à améliorer les pratiques est attendue, et l'équipe d'audit adressera un rapport plus complet aux DDEF en intégrant leurs remarques éventuelles.

Représentant de l'entité audité Le représentant de l'entité audité reconnaît avoir pris connaissance du contenu des fiches de non-conformité et/ou remarques annoncées ci-dessus.	
Date	Visa du représentant de l'entité audité
Remarques	
Équipe d'audit Compte tenu des documents présentés, des réponses données aux questions posées, les membres de l'équipe d'audit déclarent avoir effectué leur mission dans des conditions satisfaisantes. La signature du/des auditeurs(s) n'engage en aucune façon sa/leur responsabilité personnelle ou celle de l'autorité contractante en cas d'incidents, accidents ou erreurs commises par l'entité audité après l'audit.	
Date	Visa des membres de l'équipe d'audit

AIS FLEGT CONGO	Procès-Verbal de Clôture d'audit	Date
		22/06/17

Référence	DDEF Lékoumou. Mission n°A4-17
Sujet	Audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière

Participants

Participants	Fonction	Dates de participation	Coordonnées
Monsieur Etienne MADZIMBE	Directeur Départemental EF de la Lékoumou	20 au 23 juin 2017	Tél. :06 659 65 64 Email : non
Monsieur Sylvain SAMBA	Chef de Service Administratif et financier	20 au 23 juin 2017	Tél. : 06 938 33 51 Email : samsylhano@gmail.com
Madame Guinelle MIAYOKILA	Chef de Service des Forêts par intérim	20 au 23 juin 2017	Tél. : 06 808 76 130 / 04 486 24 01 Email : non
Monsieur Pyrrhus GNEMMOUA	Collaborateur Service des Forêts	21/06/2017	Tél. : 06 89 74 809 Email : non
Madame Gloria IBARA	Chef de Service Etudes et Planification	20 au 23 juin 2017	Tél. :05 538 12 30 / 06 635 02 80 Email :non
Monsieur Jean Raymond ROUSSODJI	Chef de service Valorisation des Ressources Forestières CSVRF	20 au 23 juin 2017	Tél. 06 515 60 00 / 05 078 30 00 Email : non
Madame Mamellia MOUKASSA ZANGAVE	Secrétaire de Bureautique (prestataire extérieur).		Tél. : 06 813 65 32 Email : non
Monsieur Luc LIBIKI	Ancien chef de poste du Missama en attente de réaffectation		Tél. :06 956 49 38 / 05 756 49 38
Monsieur Philippe CASANOVA	Auditeur Indépendant du Système de Vérification de la Légalité (AIS FLEGT)	20 au 23 juin 2017	Tél. 06 521 44 97 Email : Philippe.casanova@sofreco.biz
Monsieur Francis NKOUMBELE	Expert sociologue	20 au 23 juin 2017	Tél. 06 503 2329 Email :

			Francis_nkoumbele@yahoo.fr
Monsieur Jean NGAN	Expert Comptable-statisticien	20 au 23 juin 2017	Tél. 06 609 42 75 Email : Ngan_cm2000@yahoo.fr
Monsieur Achille DJEAGOU	Expert forestier	20 au 23 juin 2017	Tél. 05 549 77 16 Email : adjeagou@gmail.com

Réunions

Date	
20/06/17	Réunion d'ouverture
20/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet de la Lékoumou par le Directeur Départemental.
20, 21, 22/06/17	Diverses réunions entre l'équipes d'audit, les chefs de service et les équipes de la DDEF.
22/06/17	Réunion de restitution et de clôture

Documents collectés par l'équipe d'audit

Nom	Objet	Emetteur	Période analysée
Organigramme	Sur papier manuscrit		2017
Programme d'activités de la DDEF de la Lékoumou exercice 2017	<ul style="list-style-type: none"> Gestion durable de la biodiversité départementale. Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières. Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités. Gestion administrative et financière de la direction. Etudes et projets. Contrôle et répression en matière forestière et faunique. 	DDEF Lékoumou	2017
Rapport d'activités du premier trimestre 2015 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> Administration, finances et matériel. Gestion des ressources forestières. Gestion de la faune et des aires protégées. Valorisation des ressources forestières. Statistiques forestières. Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles. 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2015 (avr 15)
Rapport d'activités du deuxième trimestre 2015 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> Administration, finances et matériel. Gestion des ressources forestières. Gestion de la faune et des aires protégées. 	DDEF Lékoumou	2 ^{ème} trim 2015 (avr 15)

	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des ressources forestières. • Statistiques forestières. • Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles. 		
Chemises des rapports de missions d'expertise de coupe CA 2017	<ul style="list-style-type: none"> • UFE Mpoukou Ogooué - TAMAN • Zone MPD Bloc 1A (coupe exceptionnelle) – TAMAN • UFE BAMBAMA (Asia Congo Industries) • UFE Loumoungou (SIPAM) • UFE Letilli 	DDEF Lékoumou	2017
Rapport annuel d'activités de la DDEF de la Lékoumou exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Administration, finances et matériel. • Gestion des ressources forestières. • Gestion de la faune et des aires protégées. • Valorisation des ressources forestières. • Statistiques forestières. • Activités des sociétés forestières. • Obligations conventionnelles. 	DDEF Lékoumou	2016
Rapport d'activités du premier trimestre 2016 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> • Administration, finances et matériel. • Gestion des ressources forestières. • Gestion de la faune et des aires protégées. • Valorisation des ressources forestières. • Statistiques forestières. • Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles. 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2016 (avr 16)
Rapport d'activités du deuxième trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> • Administration, finances et matériel. • Gestion des ressources forestières. • Gestion de la faune et des aires protégées. • Valorisation des ressources forestières. • Statistiques forestières. • Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles. 	DDEF Lékoumou	2 ^{ème} trim 2016 (Juil 16)
Rapport d'activités du premier trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> • Administration, finances et matériel. • Gestion des ressources forestières. • Gestion de la faune et des aires protégées. • Valorisation des ressources forestières. • Statistiques forestières. • Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles. 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2017 (avr 17)
Rapport d'activités du premier trimestre 2014 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> • Administration, finances et matériel • Gestion des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Valorisation des ressources forestières • Statistiques forestières • Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2014 (Mars 2014)

Rapport d'activités du premier semestre 2014 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> Administration, finances et matériel Gestion des ressources forestières Gestion de la faune et des aires protégées Valorisation des ressources forestières Statistiques forestières Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2014 (juin 2014)
Rapport annuel d'activité de la brigade de l'économie forestière de Zanaga Exercice 2014	<ul style="list-style-type: none"> Administratif (personnel, matériel et finance). Gestion des ressources fauniques. Gestion des ressources forestières. Missions effectuées. Recettes réalisées. Versements effectuées. Dépenses effectuées. Conclusions. 	Brigade Zanaga	2014
Rapport d'activités des mois de janvier et février 2013 de la brigade forestière de Komono	<ul style="list-style-type: none"> Administratif, finance et matériel Gestion forestière Valorisation des ressources forestières Faunes et aires protégées Missions effectuées Conclusions et suggestions 	Brigade de Komono	2013
Chemises des autorisations de coupes annuelles 2016 avec autorisation d'achèvement 2015	<ul style="list-style-type: none"> UFE MpoukouOgoué UFE MAPATI Coupe exceptionnelle Zone MPD bloc 1B UFE Bambana Coupe exceptionnelle Zone MPD bloc 1A UFE Letilli 	DDEF Lékoumou et DGEF	2015 à 2016
Chemises des autorisations de coupes annuelles 2017 avec autorisation d'achèvement 2016	<ul style="list-style-type: none"> UFE Louadi –Bihoua UFE MPOUKOU-OGOUE Reconduction coupe exceptionnelle 2017 zone MPD Bloc 1A UFE Gouongo UFE Bambama UFE Ioumoungo UFE Ietilli 	DDEF Lékoumou et DGEF	2016-2017
Registre des taxes forestières et des transactions 2015/2017	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de paiement	DDEF Lékoumou	2016-2017
Chemise des permis spéciaux 2016	Copie des décisions portant permis spécial	DDEF Lékoumou/ SVRF	2016
PV de constat d'infractions Et actes de transactions 2016-2017	49 PV + annexes contenant les actes de transaction + fiche de constat d'infraction en matière forestière	DDEF Lékoumou	2016/2017
Livret carnet de chantier 2016	<ul style="list-style-type: none"> Taman SPEIX 	DDEF Lékoumou	2016

	<ul style="list-style-type: none"> • SICOFOR • Asia Congo 	u& Entreprises forestières	
Classeur des moratoires de paiement 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de superficie • Taxe d'abattage • Taxe de reboisement 	DDEF Lékoumou	2016-2017
Chrono contenant les lettres de notification des taxes forestières pour toutes les sociétés 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes d'abattage mensuelles • Taxes de déboisement par société et superficie déboisée 	DDEF Lékoumou	2017
Enveloppes des preuves de paiement des taxes forestières par société pour l'année 2016	<p>Comprend les preuves de paiements 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TAMAN (chèque certifié) ; - Lexus Agric (courrier de confirmation de transmission) ; - Asia Congo (chèque certifié) ; - SPIEX (chèque certifié) ; - SIPAM (chèque certifié). 	DDEF Lékoumou	2016
Dossiers des conventions entre les entreprises et le MEFDDE	<ul style="list-style-type: none"> - SICOFOR (UFE Letili, Gouongo) - SIPAM (UFE MAPATI, Lomoungou) - TAMAN (UFE Mpoukouougoué) - SPIEX (UFE Louadi-Bihoua), - Asia congo (UFE Bambana) - BTC SARL (UFE Kimandou et Mabombo) 	MEFDD	2016 - 2017
Chemises de transferts des fonds à la DD Trésor Public	Copie des transferts des fonds (taxes forestières + transactions) à la DD Trésor Public	DDEF Lékoumou	2016 - 2017
Registre des courriers arrivés 2016-2017	Chrono de couleur rouge avec les différents courriers des usagers de la DDEF	Secrétariat DDEF Lékoumou	2016-2017
Registre des courriers départ 2016-2017	Chrono de couleur rouge avec les différents courriers des usagers de la DDEF	Secrétariat DDEF Lékoumou	2016-2017
Dossiers de demande de coupe annuelle	<p>5 dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UFE Mpoukou Ogooué - TAMAN • Zone MPD Bloc 1A (coupe exceptionnelle) – TAMAN • UFE BAMBAMA (Asia Congo Industries) • UFE Loumoungou (SIPAM) • UFE Letilli 	Entreprises forestières	2017
Souches des carnets de chantier	TAMAN SICOFR ASIA CONGO	Entreprises forestières	2016
Enveloppe des documents originaux de demande des autorisations de coupe annuelle 2016	TAMAN SICOFR SIPAN	Entreprises forestières	2016

Feuille de route	Avril, Mai, Juin 2017 de la coupe exceptionnelle MPD	Entreprises forestières	2016
Chemises d'exécution du cahier de charges 201	Accusé de réception et lettre prouvant l'exécution d'une action sociale de l'entreprise par rapport à sa convention	SVRF	2016
Chemise des états de production mensuels par société forestière	SIPAM Taman	forestières	2016
Registre des transactions forestières	Registre de suivi ouvert par le DDEF	DDEF lékoumo u	2014- 2017
Enveloppe des certificats d'agrément de bois d'œuvre	En cours de validité : 05 Expiré : 08	SVRF	2016- 2017
Registre des permis spéciaux de bois d'œuvre	Registre de suivi ouvert par le DDEF	DDEF lékoumo u	2014 - 2017
Registre d'enregistrement des références des autorisations des coupes annuelles accordées	Registre de suivi ouvert par le chef de service forêts	SF	2014- 2017

Documents manquants

Nom	Objet	Cause invoquée	Date
Lettre de transmission des états de production trimestrielle à la DGEF	Situation trimestrielle de la production dans le département	Synthèse cumulé avec les rapports trimestriels qui sont transférés à la DGEF	22 / 06 /2017
Rapports trimestriels des brigades	Situation trimestrielle des activités spécifiques à chacune des brigades du département	Document non produit	22 / 06 /2017

Résumé par grands thèmes

Description de la DDEF du Lékoumou

L'organisation en 5 services est classique : administratif et financier (SAF), valorisation des ressources forestières (SVRF), faune et aires protégées (SFAP), études et planification (SEP) et service des forêts (SF).

Le personnel comprend 53 agents dont 3 ingénieurs des eaux et forêts, 10 ingénieurs des travaux des eaux et forêts, 34 agents techniques principaux des Eaux et Forêts.

La DDEF est dotée en matériel roulant : 1 véhicule Nissan Patrol en mauvais état et 7 motos.

La DDEF comprend :

- ✓ - **6 postes de contrôle** (Missama, Moussiémi, Matalila, Bambama, Kendi, Panda).
- **et 2 brigades**
- BEF- Komono composée de 3 agents ;
- BEF-Zanaga composée de 4 agents.
- Le domaine forestier est de 2 086 800 hectares réparti en 2 UFA (Sud 7 Bambama et Sud 8 Sibiti) elles-mêmes subdivisées en 9 UFE, représentant une surface concédée à l'exploitation forestière de 1 975 342 ha, dont 286 390 ha non encore définis.

7 titres d'exploitation sont en cours de validité dont 5 CAT et 2 CTI.

Les sociétés attributaires des concessions sont SICOFOR (3 UFE Létili, Gouengo, Ingoumina-Lélali), Asia-Congo Industrie (UFE Bambama), TAMAN Industries (UFE Mpoukou-Ogoué), SIPAM (2 UFE, Louadi-Bihoua et Loumoungou), SPIEX (UFE Louadi-Bihoua), et 1 en inactivité la société BTC (UFE Kimandou)

Sur 5 unités de transformation dans le département seules 2 sont opérationnelles (SICOFOR et SIPAM), et sont en difficulté financière.

Transparence et traçabilité

La DDEF a bien accueilli l'équipe d'audit qui a pu rencontrer le Directeur, l'ensemble des Chefs de service, et une partie du personnel présent.

Il n'est pas possible de joindre la DDEF directement (notamment, pas de numéro de téléphone de la structure, pas d'adresse e-mail). Les numéros sont ceux des personnels.

Les documents demandés avaient été en partie préparés, et les équipes ont fourni facilement les documents supplémentaires requis.

Malgré les graves difficultés financières, le personnel marque une réelle volonté de faire progresser la légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT et se montre sensible à des propositions d'amélioration.

En ce qui concerne les postes de contrôle aucune traçabilité n'est possible car il n'y a pas de registre listant le passage des grumiers.

Un programme d'activité annuel de la DDEF sert de planning, mais il n'y a pas de chronogramme.

Les programmes annuels d'activités 2016 et 2017 de la DDEF ne sont pas entièrement respectés et ne sont pas évalués.

Seule une partie des rapports trimestriels ayant conduit à la production du rapport annuel d'activités 2016 sont disponibles (deux rapports trimestriels au lieu de quatre, aucun rapport de Brigades pour les années 2015 et 2016).

Le format ; le canevas et le contenu des rapports d'activités annuels 2014, 2013, 2012, 3^e trimestre 2012, des mois de janvier et février 2013 des BEF ne sont pas identiques.

Le tableau synoptique par grade, catégorie, échelle, échelon, indice et fonction des agents de la DDEF de la Lékoumou n'est pas à jour ainsi que le fichier du personnel mis à la disposition de l'équipe d'audit.

Etat des moyens humains, matériels et de l'organisation

La DDEF de la Lékoumou ne dispose que d'un véhicule (qui accuse des pannes récurrentes et nécessite d'être réformé) ainsi que de 7 motos.

En ce qui concerne les moyens humains il est à noter que :

- Le contenu des dossiers des travailleurs n'est pas défini et formalisé.
- Les dossiers du personnel ne sont pas structurés.
- Il manque un manuel des procédures en matière de gestion administrative et financière.
- Les mesures incitatives du personnel sont insuffisantes et non diversifiées (Sur le plan national cela se limite aux parts communes qui sont payés en fin d'année et aux indemnités de transport).
- Il n'existe pas de système de notation du personnel.
- Trois postes importants sont vacants à la DDEF de la Lékoumou.
- Les contrats de tous les agents temporaires (06) sont arrivés à expiration depuis le 31 Décembre 2016

Etats financiers

Les ressources financières allouées aux DDEF de Lékoumou au titre de l'exercice 2016 sont insuffisantes. Le budget alloué par l'Etat pour le fonctionnement de la Direction (40 millions de FCFA), n'a été délégué qu'à hauteur de 33% soit, FCFA 13 333 340. Les dépenses engagées et décaissées s'élèvent à FCFA 12 937 420 soit, 97% du budget délégué.

Aucune dotation n'a été allouée par le Fonds Forestier.

Indépendance financière des DDEF vis à vis des sociétés forestières

Un risque majeur constaté par l'AIS concernant la fiabilité du SVL-FLEGT concerne la dépendance des DDEF envers les entreprises qu'elles doivent contrôler.

Une des causes de cette dépendance est le paiement tardif des frais de mission du personnel affecté au contrôle ainsi que le manque de financements chroniques des DDEF.

La DDEF du Lékoumou regrette de ne pas avoir les moyens financiers nécessaires lui permettant d'asseoir son autorité et de ne pas dépendre de la prise en charge de certains frais par les sociétés qu'elle doit contrôler.

Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain

D'après le programme d'activités la DDEF doit :

En termes de contrôles documentaires :

- « Maîtriser les scieurs artisanaux ».
- Suivre les activités de transformation industrielle du bois.

Et pour ce qui concerne les concessions mener les missions de terrain suivantes :

- Expertiser les coupes annuelles.
- Evaluer les coupes annuelles.

En termes de contrôle documentaire :

- Suivre les engagements des cahiers des charges.
- Examiner les dossiers : demandes de coupe, agréments, PS etc.
- Calculer les taxes et procéder au recouvrement.

Les autorisations accordées en 2016

	AAC	AC exceptionnelle	A achèvement de coupe	A déboisement	Total
ASIA CONGO	1		1		2
SIPAM	1				1
SICOFOR	2				2
SPIEX	1				1
TAMAN	1	2 (mines)	1		4
Lexus Agric				1	1
Lurcia Services				1	1
TOTAL	7	2	1	2	12

PV relatifs au non-respect de la légalité par les entreprises forestières

49 PV dressés en 2016 et 45 transactions.

Infractions constatées	Asia Congo Industries	LEXUS	LURCIA	OTOUNGA Charles	SICOFOR	SIPAM	Société YITE	SPIEX	Taman Industries Limited	Total général
Abandon de bois	1									1
Braconnage dans la concession	1									1
Circulation des produits forestiers sans	1									1
Coupe de bois dans une portion de forêt concédée à une entreprise tierce			2							2
Coupe de bois sans titre d'exploitation				1						1
Coupe des essences non autorisées					2					2
Coupe d'essence non autorisée					1					1
Coupe en sus du nombre de pieds d'essences autorisés	2				2					4
Coupe hors des limites autorisées					1					1
Coupe sans autorisation					1					1
Défaut de marquage et de					1					1
Défaut de marquage et de			1							1
Défaut de marquage et de	1				1					2
Défaut de marquage et numérotation		1								1
Défaut de marquage et numérotation					1					1
Emploi de manœuvre frauduleuses pour se soustraire du paiement de la	3	2	1		7			1	1	15
Falsification de documents de chantier									1	1
Mauvaise tenue des documents de	1	1	1		1	1			2	7
Non envoi des états de production	1	1								2
Non envoi des feuilles de route ayant	1									1
Non mise à jour des carnets de chantier		1								1
Non respect des règles d'exploitation		1	1		3					5
Obstacle à l'accomplissement des tâches des agents des Eaux et Forêts					3					3
Transport de grumes sans autorisation		1					1			2
Transport de nuit des grumes					1				1	2
TOTAL	12	8	6	1	25	1	1	1	5	60

Légende des couleurs du tableau : Absence d'infraction relevée **Infraction** **récidive**

Ce tableau a été réalisé par l'équipe d'audit suite à l'analyse des PV dressés par la DDEF sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 à la date de l'audit.

Le programme d'activités mentionne des contrôles des sociétés de transformation en 2017, mais en 2016 aucun rapport de mission de contrôle n'a été fourni à l'équipe d'audit.

La DDEF ne possède pas les copies des agréments « scieurs industriels » dans ses archives, ainsi que les cartes professionnelles.

Aucun agrément en qualité de transporteur dans la « Lékoumou » n'a été présenté.

Le martelage des bois en vue de la délivrance des permis spéciaux, intègre la collecte des positions GPS des tiges, pour faciliter les travaux de vérification à la fin de la coupe. Mais, aucun rapport de mission d'évaluation des exploitations ayant fait l'objet de permis spéciaux n'a été observé.

Aucune copie des plans d'aménagement approuvés dans le département de la Lékoumou n'a été présenté.

Les autorisations d'installation des entreprises détentrices d'une CTI n'ont pas été présentées (deux copies d'autorisations d'installations récentes ont été retrouvées).

Les dossiers de demande de coupe annuelle, n'intègrent pas les récépissés des taxes et autres redevance dues, tel que exigé en l'article 71 du décret n°2002-437 du 31 déc. 2002.

Dans le dossier des transactions forestières 2016, la plupart des fiches de constats, mentionne que le contrevenant n'a pas accepté le bénéfice d'une transaction. Mais les suites accordées à ses PV et actes de transactions ne sont pas explicites dans les documents reçus. De plus, dans le registre de suivi des PV, certains actes de transactions soldés ne mentionnent pas la date de paiement, bien qu'il existe une colonne prévue à cet effet.

Respect des droits des populations locales et autochtones

- La Direction des Forêts n'a pas eu connaissance de conflits entre les PLA et les sociétés forestières.
- Il n'existe pas de registre des plaintes à son niveau.
- Le service forêt n'a pas de relation avec des associations représentant les PLA.
- La DDEF serait intéressée de recevoir des documents sur les droits des PLA notamment le protocole de Nagoya et la convention internationale sur les peuples autochtones.
- Le service forêt ne connaît pas le CLIP.
- Il souhaiterait également être formé sur ces questions.
- Les cahiers des charges des entreprises prévoient certaines dispositions incluant le don de médicaments, mais il n'existe pas de suivi pour savoir si les produits sont bien distribués aux

populations qui vivent à proximité de la concession. De plus, la priorité est mise sur les besoins en carburants des administrations au détriment des autres besoins.

Application des grilles de légalité et notamment des fondements des autorisations données aux entreprises

Certains libellés des autorisations octroyées ne correspondent pas à des terminologies spécifiées dans le cadre réglementaire.

Par exemple : l'autorisation de coupe exceptionnelle 2017 accordée à la société ASIA CONGO Industries dans la zone d'exploitation minière MPD mentionne l'UFE MPOUKOU Ogoué.

De plus, la coupe ne concerne qu'une exploitation dans le périmètre de la zone d'exploitation minière avec une description des limites autres que celle de l'UFE MpoukouOgoué sans allusion au fait que cela concerne une superposition de permis. Au vu du volume de bois à récolter dans cette coupe (Bloc 1A et 1B), une autre autorisation de coupe n'aurait pas dû être accordée cette année 2017 dans cette même UFE.

Les PV ne permettent pas de distinguer s'il s'agit d'une infraction de jour ou de nuit sachant que les infractions de nuit ont un barème plus élevé (double).

Les avenants aux conventions n'intègrent pas un amendement de l'article sur la durée de validité de la convention.

L'Article 149 du code forestier du 16 Novembre 2000, n'est pas appliqué entièrement pour les infractions liées à l'exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la coupe annuelle. Seuls les actes de transactions liés à ce type d'infractions sont observés, pourtant une sanction supplémentaire devrait être appliquée : la confiscation des produits. Cet élément n'est pas précisé.

Coupe annuelle en 2016 et 2017 pour l'UFE MPOUKOU-OGOUE, pourtant ce nom ne figure pas dans la convention de 2002 qui parle plutôt de mise en valeur du lot e-f-g et UFE Mayoko. En plus la convention datant de 2002, pour une durée de 15 ans doit être caduque le 24 juin 2017.

La copie de la convention liant la société SPIEX à l'UFE Louadi – Bihoua n'a pas été présentée(cette convention N°02/MEFE/CAB/DGEF-DF-SGF du 17 Avril 2004 est énoncée dans les différentes d'autorisation accordée.

L'autorisation de coupe annuelle exceptionnelle 2016, est accordé à TAMAN dans la zone MPD (bloc 1B de 6719 ha pour 112 053 m³ le 26 Avril 2016 et le Bloc 1A de 7791 ha pour 118 263,75 m³ le 17 Octobre 2016) soit environ 200 000 m³ accordés en une année en lien avec l'UFE MPOUKOU-OGOUE, pourtant dans l'avenant de la société SICOFOR, il est mentionné que la zone MPD est dans l'UFE Letilli en juin 2012 sans précision sur l'emprise du permis.

A noter également la mauvaise utilisation des décimale « , » / « . » pour l'élaboration des états de production, créant la confusion.

Il apparaît également une non-concordance des noms de villages dans les conventions et dans les autorisations de coupe annuelle : la convention de TAMAN et Autorisation de coupe annuelle Mpoukou – Ogoué & autorisation de coupe exceptionnelle zone MPD MoukouOgoué : Nulle part dans la convention le nom MpoukouOgoué ne figure, d'où la difficulté pour l'équipe d'audit de pouvoir l'associer à la convention de 2002, aucun avenant n'ayant été présenté.

Le dossier de permis minier MPD : la DDEF ne possède pas de copie de description du permis minier MPD pour une meilleure maîtrise de l'emprise de celle-ci et évaluer sa superposition avec différents UFE de la zone définie.

La convention BTC pour les UFE Kimandou et Mabombo, a été signée en 2008. Elle est valide jusqu'en Février 2018, mais aucune coupe annuelle n'a été accordée en 2017, ni une mission planifiée pour évaluer la fin de la convention dans le rapport d'activité 2017. Sa situation fiscale reste à vérifier.

A noter aussi l'absence de copie de la convention d'établissement entre les entreprises de la Lékoumouet le gouvernement de la République Congo à la DDEF.

La transformation du bois

La SVRF pose des questions aux sociétés transformatrices mais les réponses ne figurent pas dans le rapport annuel.

La SVRF n'a pas la possibilité de faire des études terrain pour évaluer l'ensemble de la chaîne de production et pouvoir déterminer le rendement matière de manière précise en fonction des essences, de l'humidité des bois (n'ont pas d'hydromètre), de des machines employées.

La SVRF reconnaît que ses outils ne sont pas adaptés pour définir et intégrer l'ensemble des paramètres

Elle souhaite une formation à des outils statistiques et informatiques et pouvoir vérifier sur le terrain la véracité des affirmations des sociétés. Mais, jusqu'à présent ils n'ont pas pu participer à des missions sur le terrain.

Les autorisations de coupe annuelles prévoient un volume de bois à transformer pour l'exportation, mais les outils statistiques de contrôle de cohérence sont manquants. Un meilleur contrôle des quotas 85/15 nécessitera un travail en synergie avec le SCPFE qui peut déceler les excédents à l'exportation.

A noter que la société SICOFOR a refusé l'accès aux agents de la DDEF sous prétexte que le siège auprès duquel il fallait demander l'autorisation se trouve à Pointe Noire.

La négociation des amendes et le calcul des taxes

L'établissement des PV de constat d'infraction laisse apparaître que :

- Certains PV ayant fait l'objet d'AT ne sont pas signés ;
- La date d'établissement de certains PV est postérieure à celle du constat de l'infraction ;
- Les numéros des ordres de mission ne sont pas systématiquement repris sur les PV de constat d'infraction, lorsque l'infraction est constatée lors d'une mission.

Le recouvrement et son suivi

- Le taux de recouvrement des taxes forestières est encourageant. En 2016, le montant recouvré est de FCFA 1 913 084 991 soit, 67% des taxes à recouvrer.

Constats d'audit provisoires

Dans les points forts nous réitérons notre remarque que le personnel des deux DDEF travaille dans des situations matérielles difficiles et pourtant manifeste une forte volonté d'appliquer la loi et d'améliorer les pratiques.

* point fort (PF), axe d'amélioration (AA), point sensible (PS), remarque (R) ou défaillance (D)

	Nature du constat	Type de constat	Preuve d'audit	Confidentialité O/N	Référence légale/règlementaire	Description du constat
1	Mauvais suivi du respect du cahier des charges des entreprises pouvant impacter le respect des droits des PLA.	D	Rapport d'activités du 1 ^{er} Trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou p 25 à 27	N	Art 72 de la loi 16-2000 portant code forestier	De nombreuses obligations du cahier des charges particulières des entreprises concessionnaires ne sont pas exécutées. Par exemple, seules les livraisons de carburant sont exécutées au 1 ^{er} Trim. 2017 au détriment de charges qui pourraient bénéficier au PLA. Ce constat traduit les priorités données par les administrations à la satisfaction de leurs besoins les plus immédiats.
2	Calcul des taxes de superficie (en fonction de la superficie utile ou globale) non conforme.	D	Les moratoires de paiement des taxes de superficie	N	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91	La loi de 2009 précise qu'en l'absence de plan d'aménagement la taxe de superficie doit porter sur l'ensemble de la superficie de la concession. La situation du calcul de la taxe de superficie, reste confuse dans la Lékoumou. En effet, à travers les preuves de paiement 2016 et les lettres de la DDEF aux entreprises pour indiquer la base de calcul de cette taxe, il est difficile de connaître le reliquat, vu qu'aucune notification utile (UFE Letili, UFE Louadi Bihoua, Mapati ; est parfois la superficie de la série de production (UFE Bambama sans preuve de validation de son plan d'aménagement. Pourtant, en ce qui concerne l'UFE Mpoukou Ogoué qui est supposé aménagé depuis le 1 ^{er} Avril 2015, est mentionné un calcul basé sur la superficie utile de la convention (en Février 2016)
3	Autorisation de coupe en 1 seul	D	Chemise des		Décret N° 2002-	En 2016, plusieurs coupes annuelles sont accordées en plusieurs tenants avec à

	tenant		autorisations de coupe annuelle		437 du 31 Décembre 2002 Article 77	chaque fois l'argument de relief accidenté, sans carte à l'appui. En 2017, la CA de TAMAN est toujours en 2 tenants. Pourtant ce permis est supposé être en aménagement depuis le 01 ^{er} Avril 2015
4	La DDEF n'est pas notifiée des agréments accordés aux scieurs industriels et « transporteurs » accordés par le MEFDDE.	D	Registre de demande d'agrément de SVRF	N	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 46	La DDEF de la Lékoumou ne possède pas de base de données de tous les scieurs industriels et transporteurs du département.
5	Absence de copie des permis miniers de MPD disponible à la DDEF	R	Chrono arrivée DDEF Lékoumou	N	Pas de référence légale	La DDEF ne possède pas de copie de du permis minier MPD. Il serait pourtant nécessaire de connaître l'emprise de celui-ci. Il faudrait notamment connaître la superposition entre la zone attribuée et les limites des UFE concernées.
6	Absence de copie des dossiers d'appels d'offres disponible à la DDEF	R	Absence de document	N	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Articles 150 et 159	Les copies des dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas transmis par le MEFDDE à la DDEF.
7	Absence de preuve d'étude d'impact dans le dossier d'autorisation de déboisement	PS	Dossier de demande d'autorisation de déboiser.	N	Art 45 du décret 2002-437 du 31 Décembre 2002.	Aucun document prouvant qu'il y a eu une étude d'impact n'est annexé au dossier. Même si l'étude d'impact est réalisée par une autre administration, une copie doit être disponible ou au minimum une preuve que cette étude a bien eu lieu, ce qui n'est pas le cas.
8	Absence des preuves d'acceptation des transactions	R	Listes des PV 2016 et 2017 et les actes de transactions concernés	N	Loi 16-2000. TITRE VIII : de la répression des infractions	Dans le dossier des transactions forestières 2016, la plupart des fiches de constat, mentionne que le contrevenant n'a pas accepté le bénéfice d'une transaction. Mais les suites accordées à ces PV et actes de transactions ne sont pas explicites dans les documents reçus. De plus dans le registre de suivi des PV, certains actes de transactions soldés ne

*Copie MPD
reçu en cabinet
Copie pour les
des activités
mines et forêts*

						mentionnent pas la date de paiement, bien qu'il existe une colonne prévue à cet effet dans le document.
9	Mauvaise cohérence des noms des villages dans les conventions et les autorisations de coupe annuelle	PS	Chemise des conventions et des autorisations de coupe 2016 & 2017	N	Convention Taman-MEFDD	Dans la convention de Taman avec le MEFDD le nom MpoukouOgoué n'apparaît pas. Le nom mentionné est : Lis Omoy <i>O moyi = VFE HPrakra = Zone ogoué, et Hbrouji = Zone MPD, tout cela e'est la VFE HPrakra-ogoué</i>
10	Dépouillement des carnets de chantier et réajustement des taxes d'abattages bien réalisé	PF	Chemise de notification des taxes forestières aux sociétés forestières	N	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 94	La DDEF de la Lékoumou a adressé aux sociétés TAMAN et ASIA Congo Industries des lettres de notification de la taxe d'abattage réajustée.
11	Insuffisance de mobilisation des ressources financières	PS	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le budget délégué à la DDEF représente 33% du budget alloué par l'Etat. Aucune dotation n'a été reçue du Fonds Forestier
12	Taux de recouvrement des taxes forestières encourageant	PF	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le taux de recouvrement des taxes forestières est de 67% au cours de l'exercice 2016. Les dettes dues par les sociétés forestières s'élèvent à FCFA 961 441 061.
13	Erreurs de calcul lors de l'établissement du compte d'emploi du budget de l'Etat	D	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le contrôle arithmétique du compte d'emploi du budget de l'Etat présenté dans le rapport annuel nous a permis de relever des erreurs de calcul. En effet, le total des dépenses engagées et décaissées y est repris pour un montant de FCFA 11 388 320 au lieu de FCFA 12 937 420 soit un écart de FCFA 1 549 100.
14	Absence de concordance entre le compte d'emploi du budget de l'Etat et le registre des crédits	D	Rapport annuel 2016 Registre des crédits	N		Le rapprochement entre le montant des dépenses repris dans le compte d'emploi de l'Etat figurant dans le rapport annuel des activités (FCFA 12 937 420), et celui dans le registre des crédits (FCFA 11 884 168), permet de dégager un écart de FCFA 1 053 252.
15	Défaut de suivi des recettes	D	Rapport annuel	N		Les recettes forestières ne sont pas suivies par la SAF du fait d'une mauvaise

	forestières par le SAF		2016			procédure de suivi des recettes. Celles-ci sont suivies exclusivement par le service forêt, le service valorisation et le service faune et aires protégées.
16	Le reversement des taxes forestières recouvrées apparaît partiel ou mal reporté dans le rapport annuel	D	Rapport annuel	N		Le rapprochement entre le montant des recettes recouvrées sur la base de notre reconstitution (FCFA 1 913 084 991) et le montant reversé au Trésor et au Fonds Forestier (FCFA 1 891 500 816), permet de constater que l'intégralité des recettes recouvrées n'ont pas été reversées. Le montant non reversé est de FCFA 21 584 175.
17	Absence d'un fichier des immobilisations conforme aux règles généralement admises	A A	Rapport annuel 2016	N		La DDEF ne dispose pas d'un fichier des immobilisations conforme aux règles généralement admises. En lieu et place, c'est un simple état des immobilisations qui est repris dans le rapport annuel
18	Présentation incomplète de la situation du matériel de la DDEF	D	Rapport annuel 2016	N		La situation du matériel telle que présentée dans le rapport annuel est incomplète. Le matériel informatique, le mobilier, etc. n'y sont pas repris.
19	Défaut de référencement du matériel et des équipements de la DDEF	A A	Contrôle de visu	N		Le matériel et les équipements de la DDEF ne sont pas référencés.
20	Manquements dans l'établissement des PV de constat d'infraction	PS	PV de constat d'infraction 2016	N		L'établissement des PV de constat d'infraction appelle les commentaires ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Certains PV ayant fait l'objet d'AT ne sont pas signés c'est le cas du PV 09/MDDEF/DGEF/DDEF-LEK et du PV 35/MDDEF/DGEF/DDEF-LEK/SF - La date d'établissement de certains PV est postérieure à celle du constat de l'infraction. C'est le cas pour les PV 17/MDDEF/DGEF/DDEF-LEK/SF et 18/MDDEF/DGEF/DDEF-LEK - Les numéros des ordres de mission ne sont pas systématiquement repris sur les PV de constat d'infraction, lorsque l'infraction est constatée lors d'une mission.
21	Non-respect de la fréquence de la production des rapports	D	Ex Deux rapports d'activités trimestriel	N	Aucune	Quatre rapports d'activités trimestrielles sont supposés être produits au cours d'un exercice. Depuis 2014, seuls les deux premiers rapports trimestriels

	d'activités de la DDEF		les (1 ^{er} et 2 ^e trimestre) pour les années 2014, 2015 et 2016 01 rapport annuel d'activités 2014 de la BEF de Zanaga, 01 rapport annuel d'activités 2009 de la BEF de Zanaga, etc..			d'activités sont régulièrement produits. Les brigades n'ont plus produit de rapport d'activités annuels depuis 2014
2 2	Format et canevas des rapports d'activités trimestriels identiques	PF	Rapports trimestriels 2016 et 1 ^{er} trimestre 2017	N	Aucune	Les 02 rapports trimestriels d'activités 2016 (Avril et Juillet) et 01 rapport d'activités du premier trimestriel 2017 ont un format et un canevas identiques
2 3	Absence de de la copie du décret 98-175 du 12 Mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)	R	Inspection physique	N	Aucune	Ledécret 98-175 du 12 Mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), et qui organise et définit les attributions de la DDEF n'est pas disponible à la DDEF de la Lekoumou
2 4	Le contenu des dossiers des agents n'est pas défini	A A	Inspection physique	O	Aucune	Le fichier du personnel mis à jour est composé de 51 agents. Chacun des agents a un dossier individuel contenu dans une chemise. Les documents qui sont contenus dans chaque chemise ne sont pas définis
2 5	Le contenu des dossiers des agents est identique par grade (PF)	PF	Inspection physique	O	Aucune	Tous les dossiers des agents ont le même type de documents selon le grade et selon la fonction
2 6	Trois postes	D	Interview	N	Décret	Le Chef Service Forêt a été appelé à faire

	importants sont vacants à la DDEF de la Lekoumou		et fichier du personnel		98-175 du 12 Mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)	valoir ses droits à la retraite ; le Chef de Brigade de Komono est décédé et le Chef service faune et aires protégée a été nommé DD du Ministère de l'Environnement dans la Lekoumou)
27	Les programmes d'activités annuelles ne sont pas évalués	A A	Programmes annuels d'activités 2016 et 2017 et rapports d'activités trimestriels et annuels 2016, et 1 ^{er} trimestre 2017	N	Aucune	Le programme annuel d'activités est élaboré au début de chaque exercice. Il est composé du volet administratif, financier, et du volet forêt. Ce rapport décrit les activités programmées, les objectifs, la période d'exécution et le coût de la réalisation. Aucune évaluation détaillée de ce programme n'est faite en fin d'exercice
28	Non atteinte systématique des objectifs par la DDEF	D	Programmes d'activités annuelles 2016 et 2017 et rapports d'activités trimestriels et annuels 2016, et 1 ^{er} trimestre 2017	N	Décret 98-175 du 12 Mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)	Les conclusions des différents rapports d'activités relèvent de manière récurrente les difficultés que la DDEF éprouve à atteindre les objectifs fixés compte tenu notamment des difficultés financières.

29	Existence d'un outil de gestion administrative	PF	Interview et Inspection physique	N		<p>Ces dispositions légales et réglementaires sont disponibles au sein de la DDEF Lékoumou et contribue à la bonne gestion des ressources humaines</p> <p>↑</p> <p>Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ; Décret n°2003-327 du 19 Décembre 2003 portant code de conduite des agents publics. Décret n° 2003-267 du 14 Novembre 2003 fixant la composition, le fonctionnement des conseils de de discipline et leurs règles de procédures</p>
30	Absence d'un système d'évaluation des agents	D	Interview	N		<p>L'évaluation du personnel est prévue par les textes. Les agents ne sont plus notés, mais avancent de manière automatique tous les 2 ans</p> <p>←</p> <p>Décret n°2003-327 du 19 Décembre 2003 portant code de conduite des agents publics. Décret n° 2003-267 du 14 Novembre 2003 fixant la composition, le fonctionnement des conseils de de discipline et leurs règles de procédures</p>
31	Situation irrégulière des agents temporaires	D	Fichier du personnel	N	Aucune	Les contrats de tous les agents temporaires (06) sont arrivés à expiration depuis le 31 Décembre 2016
32	Insuffisance et non diversification des mesures d'incitation pour le personnel	PS	Interview	O	Aucune	Sur le plan national il existe une prime de transport (10.000), la prime d'incitation régionale (5000), l'indemnité de fonction pour les chefs de service. Sur le plan local, seuls les frais de missions d'expertise sont attribués.

Prochaines étapes

Une poursuite du dialogue visant à améliorer les pratiques est attendue, et l'équipe d'audit adressera un rapport plus complet aux DDEF en réponse à leurs remarques éventuelles.

<p>Représentant de l'entité auditée</p> <p>Le représentant de l'entité auditée reconnaît avoir pris connaissance du contenu des fiches de non-conformité et/ou remarques énoncées ci-dessus.</p>	
<p>Date</p> <p>22/06/2017</p>	<p>Visa du représentant de l'entité auditée</p> <p>D.D.EF-LEK</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Ediane MADZIMBE</p> 
<p>Remarques</p> <p>Les plans d'aménagement ne sont pas adoptés au niveau du département et non approuvés par décret. Les Taxes de superficie sont calculées sur la base des superficies utiles.</p>	<p>Remarques: La D.D.EF. fournit par année au moins deux rapports. Les rapports existent mais pas présentés. La D.D.EF. reconnaît toujours avoir eu les rapports du moins des deux premiers trimestres. Les rapports des brigades existent bel et bien. Les agents sont affectés sans dossiers accompagnants. manque de moyens financiers pour évaluer les programmes d'activités pas de moyen financier pour accompagner l'Etat.</p>
<p>Équipe d'audit</p> <p>Compte tenu des documents présentés, des réponses données aux questions posées, les membres de l'équipe d'audit déclarent avoir effectué leur mission dans des conditions satisfaisantes.</p> <p>La signature du/des auditeurs(s) n'engage en aucune façon sa/leur responsabilité personnelle ou celle de l'autorité contractante en cas d'incidents, accidents ou erreurs commises par l'entité auditée après l'audit.</p>	
<p>Date</p> <p>22/06/17</p>	<p>Visa des membres de l'équipe d'audit</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Philippe Casanova Chef d'équipe AS</p>

AIS FLEGT CONGO	Procès-Verbal de Clôture d'audit	Date
		19/06/17

Référence	DDEF Niari. Mission n°A3-17
Sujet	Audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière

Participants

Participants	Fonction	Dates de participation	Coordonnées
Joseph Moubouilou	Directeur Départemental EF du Niari	15 au 19 juin 2017	Tél. :05 528 29 63 moubouilou@yahoo.com
Monsieur Pierre Mbakilagna	Chef de Service Administratif et Forestier	15 au 19 juin 2017	Tél. : 055 60 67 17 06 800 92 29
Monsieur Jean Osé LOULENDO	Chef de Service des Forêts	15 au 19 juin 2017	Tél. Email : jeanoseloulendo@yahoo.fr
Monsieur Brunel Daffy BANDOUBOUEYA	Chef de Service Etudes et planification	15 au 19 juin 2017	Tél. :06 606 59 81 / 04 473 23 25 Email : boueyabrunel@gmail.com
Monsieur Jean-Pierre KIMBAMBA	Chef de service Valorisation des ressources forestières CSVRF	19 juin 2017	Tél. 05 537 75 49 Email : non
Madame Rosalie NIANGA OTOUKOU	Secrétaire de direction	16 juin 2017	nc
Monsieur Philippe CASANOVA	Auditeur Indépendant du Système de Vérification de la Légalité (AIS FLEGT)	15 au 19 juin 2017	Tél. 06 521 44 97 Email : Philippe.casanova@sofreco.biz
Monsieur Francis Nkoumbele	Expert sociologue	15 au 19 juin 2017	Tél. 06 503 2329 Email : Francis_nkoumbele@yahoo.fr
Monsieur Jean Ngan	Expert Comptable-statisticien	15 au 19 juin 2017	Tél. 06 609 42 75 Email : Ngan_cm2000@yahoo.fr
Monsieur Achille Djeagou	Expert forestier	15 au 19 juin 2017	Tél. 05 549 77 16 Email : adjeagou@gmail.com

Réunions

Date	
15/06/17	Réunion d'ouverture
15/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet du Niari par le Directeur Départemental.
15, 16, 17, 19/06/17	Diverses réunions entre les équipes et les chefs de service
19/06/17	Réunion de restitution
20/06/17	Réunion de clôture

Documents collectés par l'équipe d'audit

Nom	Objet	Emetteur	Période analysée
Organigramme	Faisant office de la carte administrative	DDEF Niari	2017 ?
Programme d'activités de la DDEF du Niari exercice 2017	<ul style="list-style-type: none"> Gestion durable de la biodiversité départementale Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités Gestion administrative et financière de la direction Etudes et projets Contrôle et répression en matière forestière et faunique. 	DDEF Niari	
Rapport annuel d'activités de la DDEF du Niari exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> Administration, finances et matériel Gestion des ressources forestières Gestion de la faune et des aires protégées Valorisation des ressources forestières Statistiques forestières Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles 	DDEF Niari	2016
Rapport d'activités du premier trimestre 2016 de la DDEF du Niari	<ul style="list-style-type: none"> Administration, finances et matériel Gestion des ressources forestières Gestion de la faune et des aires protégées Valorisation des ressources forestières Statistiques forestières Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles 	DDEF Niari	1 ^{er} trim 2016 (avr 16)
Rapport d'activités du 2 ^{ème} trimestre 2016 de la DDEF du Niari	<ul style="list-style-type: none"> Administration, finances et matériel Gestion des ressources forestières Gestion de la faune et des aires protégées Valorisation des ressources 	DDEF Niari	2 ^{ème} trim 2016 (juil 16)

	<ul style="list-style-type: none"> forestières • Statistiques forestières • Activités des sociétés forestières Obligations conventionnelles 		
Rapport d'activité de la brigade de Nyanga année 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Administratif (personnel, finance, matériel) • Gestion forestière • Domaine de la faune • Missions effectuées • Tâches non réalisées • Difficultés rencontrées 	Brigade Nyanga	2016 (janv 17)
Rapport d'activités de la brigade de MAKABANA Janvier-décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Administratif et financier • Matériel • Finances • Technique • Suggestions et conclusions 	Brigade Makabana	2016 Janv 17
Rapport d'activités de la brigade de Mossendjo année 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative, financière et du matériel • Gestion forestière • Gestion de la valorisation des ressources forestières • Gestion de la faune et des aires protégées • Statistiques forestières • Difficultés et suggestions. 	Brigade Mossendjo	2016 (Janv 17)
Chrono des autorisations de coupes annuelles			2015 à 2017
Registre des taxes forestières et des transactions 2015/2017	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de paiement		2016-2017
Registre des permis spéciaux 2015-2017	Copie des décisions portant permis spécial	SVRF Niari	2016-2017
PV de constat d'infractions Et actes de transactions 2016-2017	78 PV en 2016 et 40 en 2017	DDEF Niari	2016 /2017
Classeur des autorisations 2013-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'installation, de vidange, de coupe annuelle, de coupe exceptionnelle, 	DDEF Niari	2016
Classeur Moratoires de paiement 2012--2017	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de superficie • Taxe d'abattage • Taxe de reboisement 	DDEF Niari	2016-2017
Chemise des états de calcul et notification de la taxe d'abattage	Calculs mensuels de la taxe d'abattage par société et les lettres de notification	DDEF Niari	2016
Lettres de notification de taxe de déboisement		DDEF Niari	2016
Classeur chronologique des rapports de mission 2015-2016	Comprend 40 rapports pour 2016.	DDEF Niari	2016
Dossiers des conventions	CIBN (UFE Nyanga), SOFIL (UFE Leboulou),	MEFDD	2016 -

entre les entreprises et le MEFDDE	SICOFOR (UFE Lebama), SFIB (Ngouha II Nod), TIL (UFE Bemda Nord), ACI (UFE Louvakou, Massanga, NgongoNzambi), FAC (UFE Louesse), COFIBOIS (UFE Mbamba Nord), TAMAN (UFE Kola)		2017
Dossier transferts des fonds à la DD Trésor Public		DDEF Niari	2016
Registre des courriers arrivés 2016-2017		Secrétariat DDEF Niari	2016-2017
Registre des courriers départ 2016-2017		Secrétariat DDEF Niari	2016-2017
Dossiers de demande de coupe annuelle	8 dossiers (SFIB, SICOFOR, Asia Congo, Taman, CIBN)	Entreprises forestières	2017
Souches des carnets de chantier	CIBN, ACI, COFIBOIS, SOFIL, TIL, SFIB,	Entreprises forestières	2016

Documents manquants

Nom	Objet	Cause invoquée	Date
Rapport d'activités du 1er trimestre 2017 de la DDEF du Niari		Pas encore disponible	1 ^{er} Trim 2017
Plan de travail 2016			2016
Dossiers de demande de coupe annuelle		Entreprises forestières	2016
Rapports de brigade		(Kimongo et Mbinda).	2016
Rapport trimestriel de la DDEF	3 ^{ème} Trimestre 2016		3 ^{ème} Trim 2016

Résumé par grands thèmes

Description de la DDEF du Niari

L'organisation en 5 services est classique : administratif et financier (SAF), valorisation des ressources forestières (SVRF), faune et aires protégées (SFAP), études et planification (SEP) et service des forêts (SF).

Le personnel comprend 68 agents dont 1 ingénieur en chef des eaux et forêts, 1 ingénieur des eaux et forêts, 13 ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, 29 agents techniques principaux des Eaux, Forêts.

La DDEF est dotée en matériel roulant : 5 motos et 5 véhicules TOYOTA.

La DDEF comprend :

- ✓ **5 postes de contrôle** (Moukondo péage, rond pt des quatre pts Cardinaux, Mila-Mila, Dolisie centre –Mboukou).

- **et 5 brigades**
- Kimongo : bénéficiant de 2 motos dont une dotée par le PFDE qui a également fourni du matériel.
- Makabana : composée de 4 agents bénéficiant de 2 motos et de matériels dotés par le PFDE. Elle n'a pas reçu de fond de fonctionnement. Elle intervient dans l'expertise de l'AAC, elle effectue des missions de sensibilisation et de contrôle.
- Mbinda : bénéficiant de véhicules (moto et Land cruiser) et de matériels dotés par le PFDE.
- Mossendjo : composée de 5 agents bénéficiant d'une moto et de matériels dotés par le PFDE. L'ancienne moto est hors d'usage. Le PFDE a également fourni un Land Cruiser mais qui est provisoirement à la direction.
- Nyanga : composée de 2 agents, bénéficiant de matériels et d'une moto dotés par le PFDE.

Le domaine forestier est de 2 670 658 hectares réparti en 4 UFA elles-mêmes subdivisées en 18 UFE, représentant une surface concédée à l'exploitation forestière de 2 075 935 ha, tandis que 118 300 ha sont destinés à la conservation.

Transparence et traçabilité

La DDEF a bien accueilli l'équipe d'audit qui a pu rencontrer le Directeur, l'ensemble des Chefs de service, et une partie du personnel présent.

Il n'est pas possible de joindre la DDEF directement (notamment, pas de numéro de téléphone de la structure, pas d'adresse e-mail). Les numéros sont ceux des personnels.

Les documents demandés n'étaient pas encore préparés car le nouveau Directeur venait à peine d'arriver, mais les équipes ont fourni facilement les documents requis. Des compléments ont pu être fournis au fur et à mesure.

Malgré les graves difficultés financières, le personnel marque une réelle volonté de faire progresser la légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT et se montre sensible à des propositions d'amélioration.

Le planning des activités n'est pas entièrement respecté selon les prévisions et n'est pas évalué.

Il y a un programme d'activité annuel de la DDEF qui sert de planning, mais ce n'est pas un chronogramme.

Tous les rapports ayant conduit à la production du rapport annuel d'activités 2016 ne sont pas disponibles, deux rapports trimestriels au lieu de trois, 2 rapports de Brigades manquants (Kimongo et Mbinda).

Le dossier du personnel n'est pas suffisamment structuré dans son contenu

Il n'y a pas de manuel des procédures en matière de gestion administrative et financière.

Etat des moyens humains, matériels et de l'organisation

La DDEF est plutôt bien équipée en véhicules et moyens matériels grâce aux dotations du PFDE.

La brigade du Nyanga regrette néanmoins le manque d'un moyen roulant et d'un moyen nautique.

Le contenu des dossiers des travailleurs n'est pas défini et ne se présente pas de manière identique..

Un renforcement de capacité du personnel a eu lieu cette année avec deux formations (grille de légalité, contrôle aux postes forestiers, textes relatifs aux dispositions légales et réglementaires, rôle des DDEF dans l'APV FLEGT etc.), mais jugées denses sur une période courte (05 jours et 01 jour respectivement).

Insuffisance des mesures incitatives du personnel (seules les parts communes sont payés en fin d'année et les indemnités de transport).

Il n'y a pas de système de notation du personnel. Aucun texte régit l'évaluation du personnel, seules font acte les propositions du DDEF, du Chef SAF et des Chefs de service.

A noter que 2 postes de chef de Brigade sont vacants, et deux collaborateurs (TEF) assurent l'intérim.

Etats financiers

Les ressources financières allouées à la DDEF du Niari au titre de l'exercice 2016 sont insuffisantes. Le budget prévisionnel alloué par l'Etat pour le fonctionnement de la Direction et de l'Inspection (65millions de FCFA), n'a été recouvré qu'à hauteur de FCFA 13 333 340 soit, 21%du budget alloué. Aucune dotation n'a été allouée par le Fonds Forestier.

Indépendance financière des DDEF vis à vis des sociétés forestières

Un risque majeur constaté par l'AIS concernant la fiabilité du SVL-FLEGT concerne la dépendance des DDEF envers les entreprises qu'elles doivent contrôler.

Une des causes de cette dépendance est le paiement tardif des frais de mission du personnel affecté au contrôle ainsi que le manque de financement chronique des DDEF.

Le montant nécessaire aux missions d'inspection sur le terrain doit être sanctuarisé dans le cadre du SVL pour limiter les risques du système.

Le déroulement des contrôles documentaires et de terrain

D'après le programme d'activités les DDEF doivent mener sur le terrain :

- 4 inspections de chantier par an et par concession soit 32 inspections au total dans l'année.
- L'expertise et l'évaluation des coupes en décembre.
- Le contrôle trimestriel des unités de transformation

- Le contrôle des produits forestiers en circulation
- Le contrôle et évaluation des exploitations sur permis spéciaux
- Le contrôle des unités de transformation
- Le contrôle des dépôts de vente de sciage et des points de rupture des produits forestiers non ligneux.
- Le recensement des dépôts de vente des débités.

En termes de contrôles documentaires :

- L'examen des états de production
- Le suivi des engagements des cahiers des charges
- L'examen des dossiers : demandes de coupe, agréments, PS etc.
- Le calcul des taxes et le recouvrement.

En 2016 la DDEF a effectué des missions de terrain décrites dans 40 rapports de missions et qui ont données lieu à la réalisation des activités suivantes :

<p>Inspection de chantiers forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASIA CONGO Ind (UFE Louvakou), avr 2016, mauvaise tenue des documents de chantier, coupe sous diamètre. - COFIBOIS (UFE Massanga), avril 2016, défaut de marquage, mauvaise tenue des carnets de chantier, - SFIB (UFE Ngouha II Nord), avr 2016 (coupe de bois en sous-diamètre, défaut de marquage, mauvaise tenue des carnets de chantier) juil 2016, . - CIBN (UFE Nyanga), avr 2016 défaut de marquage, coupe en sous diamètre, déc 2016. - ASIA CONGO Ind (UFE NgongoNzambi), avr 2016, défaut de marquage et non respect des obligations. - FORALAC (UFE Louessé), avril 2016, non mise à jour de la carte de suivi d'exploitation, mauvaise tenue des documents de chantier, emploi de manœuvres frauduleuses pour éviter le paiement des taxes, dépassement de quotas. - TAMAN Ind Ltd (UFE Banda-Nord), mai 2016, non-respect des obligations, mauvaise tenue des documents de chantier, défaut de marquage. - SOFIL (UFE Lé Boulou), mai 2017{ duplication des numéros, fausses déclarations des essences et juil 2016, mauvaise tenue des carnets de chantier, coupe d'essences non autorisées, manœuvres frauduleuses (taxe d'abattage), non transmission dans les délais des états de production, défaut de marquage.etc.. 	<p>Evaluation de la coupe d'achèvement de l'AAC (entreprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taman Industrie Ltd (AAC 2015 tenant 3) - FORALAC UFE Louessé sept 2016, mauvaise tenue des carnets de chantier, défaut de marquage, dépassement quota. - ASIA CONGO Ind (UFE Louvakou AAC 2015) - CIBN Nyanga (AAC 2015), mars 2016, coupe de bois en sus, coupe sous diamètre, constat en juil 2016 de la fin. - ASIA CONGO Ind (UFE Massanga) - SFIB (UFE Ngouha II Nord), dec 2016, dépassement de quota et coupe en sous-diamètre. - COFIBOIS (UFE Mbamba Nord), mai 2016, coupe en dehors des limites, coupe sous-diamètre. 	<p>Evaluation de la coupe annuelle 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> - CIBN (UFE Nyanga), mauvaise tenue du carnet de chantier, défaut de maison de passage. - SFIB (UFE Ngouha II Nord) - Taman (UFE Banda-Nord), janvier 2017, - SOFIL (UFE LÉBOULOU), dépassement du quota,, coupe d'essences non autorisées - ASIA CONGO Ind (UFE Massanga), juil 2016 défaut de marquage, emploi de manœuvres frauduleuses. - ASIA CONGO Ind (UFE Ngongo-Nzambi), dec 2016, dépassement de quota, mauvaise tenue des documents. - FORALAC (UFE-Louesse), juin 2016, qq insuffisances.
<p>Evaluation des stocks de bois non évacués suite autorisation vidange BNC (UFE Kimongo Louila), fév 2016, non transmission des états de production et mauvaise tenue des documents. Juin 2016, dépassements de quota, conflits avec les populations sur l'entretien des routes,</p>	<p>Evaluation des activités(BNC</p> <ul style="list-style-type: none"> - GROUPE EKASSI MBONGO, jan fev 2016 (au terme de l'autorisation de déboisement), infraction mauvaise tenue du carnet de chantier, pas trouvé d'activité agricole. Juin 2016, mauvaise tenue des carnets de chantier, défaut de marquage, pas de palmeraie constatée 	<p>Evaluation d'autorisation de déboisement</p> <ul style="list-style-type: none"> - TBN (UFE Mila-Mila), palmeraie.

Vérifications de la coupe exceptionnelle ASIA CONGO sur mine DMC. ASIA CONGO Ind (UFE Massanga), janv 2017, (Asia Congo a demandé de récupérer son bois).	Expertises de l'assiette annuelle de coupe 2017	Autres activités : - Evaluation grumes trouvées sur la voie
	<ul style="list-style-type: none"> - ASIA CONGO Ind (UFE Massanga), nov 2016, qq insuffisances relevées. - ASIA CONGO Ind (UFE Louvakou), nov 2016, qq insuffisances relevées. - SFIB (UFE Ngouha II Nord), dec 2016 . - TAMAN Ind Ltd (UFE Banda-Nord), nov 2016, . - SOFIL (UFE Léboulou), oct 2016, . - SICOFOR (UFE Lébama) - ASIA CONGO Ind (UFE Ngongo-Nzambi), nov 2016, . 	<p>Evaluation de l'autorisation d'installation SICOFOR (UFE Lébama), nov 2016,</p> <p>Vérification de reprise d'activité STBN, (UFE Mila Mila), sept 2016.</p> <p>Evaluation de l'extension de déboisement, société TBN avril 2016</p>

Tableau réalisé par l'équipe d'audit en croisant le listing des missions effectuées (p27 du rapport annuel d'activités), le dossier des missions, et le classeur des PV.

Les missions d'inspection sont à la charge de la DDEF, mais les entreprises peuvent parfois contribuer (ex carburant, prise en charge des repas).

En revanche les missions à la demande des entreprises (évaluations etc..) sont entièrement à la charge des sociétés.

La DDEF réalise moins d'un tiers des missions d'inspection qui seraient nécessaires à cause de manque de financements.

Actuellement, le budget alloué aux missions d'inspection est de 2 345 000 FCFA. Leur nombre et leur durée sont insuffisants pour assurer l'ensemble des contrôles nécessaires. Un budget d'environ 20 millions de FCFA par an serait selon la DDEF suffisant pour permettre de réduire significativement les risques d'illégalité des entreprises forestières (21*560*000 budgétés en 2017).

PV relatifs au non-respect de la légalité par les entreprises forestières

PV du 1er jan 2016 au 17/06/17 DDEF Niari	Asia congo	BNC	Cofi bois	CIBN	EKASSI MGONGO	FORA LAC	SOFIL	SICO FOR	SFIB	TBN	Taman
Mauvaise tenue des carnets de chantier	Avr. 16 (3 UFE)/ dec16			avr-17	juin-16	Avr. 16 sept-16	juil-16			avr-16 mai-16	juil16/ avr 17
Non fourniture dans les délais réglementaires à la DDEF des états de production	Jan 2016 pour 3 UFE			avr-17	Sept à dec 2015 (constaté en mars)Et janv à fev 16	De janv à mars 16 Mai et juin 16 /fev 17		avr-17	mai-16 avr-17	De juin à dec 15 Fev et mars 16, juin 16	juin-16
Non fourniture dans les délais réglementaires à la DDEF de l'état récapitulatif annuel	2015 pour 2 UFE Mar- avr17	oct- 16	2015	janv-16 Juin et juil 16				mars-17	2015 Avr. 16		2015
Exploitation des arbres en nombre de pieds supérieurs...	avr-16 juin-16 oct-16 Dec 16/ janv 17			mars- 17		Avr. 15 juil16/ janv17	janv-17	mars-17	janv-17		janv-17
Exploitation des essences autres que celles indiquées	juil-16						juil16/ avr17		mars- 17		
Défaut de marquage sur les billes, culées et souches	Avr. 16 juil-16 avr-17			Avr. 16	juin-16	sept-16	juil16/ avr17		avr16/ avr17		avr-17
Coupe de bois sous diamètre minimum d'exploitabilité	Avr. 16 Avr. 17		Avr. 16	Avr. 16/ avr 17					dec16		
Coupe sans autorisation de coupe			avr- 16								
Circulation de bois débité sans feuilles de route										mai-16	
Transport de nuit par route des sciages										mai-16 Dec 16	
Non respect des règles d'exploitation	Avr. 16										
Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de taxes	Avr. 16 juil-16					Avr. 16	avr-16				
Carte de suivi d'exploitation non mise à jour ou non présentée	avr-17			avr-17		Avr. 16	avr-17		avr-17		avr-17
Non inscription dans carnet de chantier d'essences commercialisables pour la construction de pont							juil-16				
Non fourniture dans les délais réglementaires des feuilles de route				nov-16							nov-16
Obstacle volontaire à l'accomplissement des devoirs des agents								avr-17			
Défaut de maison de passage				avr17/ dec16			avr-17				nov16/ avr17

*Légende des couleurs du tableau : Absence d'infraction relevée Infraction récidive **récidive multiple***

Ce tableau a été réalisé par l'équipe d'audit suite à l'analyse des PV dressés par la DDEF sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 à la date de l'audit.

L'activité de la DDEF a permis de dresser 78 PV en 2016 et 40 du 1^{er} Janvier au 17 juin 2017.

A l'exception de la non construction des cases de passage, le non-respect des cahiers des charges par les entreprises est insuffisamment sanctionné.

A noter également que la réhabilitation des bureaux de la DDEF, et le logement du Directeur départemental qui ont été financés par le PFDE faisaient partie du cahier des charges de la société TAMAN.

Le programme d'activités mentionne des contrôles des sociétés de transformation en 2017, mais en 2016 aucun rapport de mission de contrôle n'a été fourni à l'équipe d'audit.

La DDEF ne possède pas les copies des agréments « scieurs industriels » dans ses archives, ainsi que les cartes professionnelles.

Aucun agrément en qualité de transporteurs dans le « NIARI » n'a été présenté.

Les dossiers de demandes d'agrément autre que le PS n'ont pas été observés dans les documents reçus remis par la DDEF Niari.

Une autorisation de déboisement pour la mise en valeur de l'eucalyptus a été attribué à l'entreprise « Atlas Benny » et une vidange accordée à la société GET/YZ international, mais leurs dossiers complets de demande n'ont pas été retrouvés dans les archives.

Les sociétés soumettent leurs états de production très tardivement, entraînant l'impossibilité de faire un contrôle du respect du quota 85/15.

Le martelage des bois en vue de la délivrance des permis spéciaux, n'intègre pas la collecte des positions GPS des tiges, pour faciliter les travaux de vérification à la fin de la coupe. De plus, aucun rapport de mission d'évaluation des exploitations ayant fait l'objet de permis spéciaux n'a été observé.

Toutes les preuves de dons gracieux de bois saisis n'ont pas été présentées (1 seul document présenté).

Les bois saisis en circulation ou dans les postes de contrôle, montrent que plusieurs coupes frauduleuses utilisent les documents officiels des entreprises régulièrement installés dans le NIARI, mais les rapports de dépouillement des carnets de chantier et des feuilles routes ne font pas allusion aux feuillets manquants ou perdus par la société.

Les missions de contrôle donnent lieu à des constats, mais les PV sont élaborés plusieurs jours après la mission, de plus, il la signature du contrevenant acceptant les faits et les transactions proposés. En

outre les copies des PV et des transactions n'intègrent pas la fiche de constats de terrain pour mieux étayer les faits.

Aucune copie des plans d'aménagement approuvés dans le département du NIARI n'a été présenté.

Les autorisations d'installation de toutes les entreprises détentrice d'une CTI n'ont pas été présentées (deux copies d'autorisations d'installations récentes ont été retrouvées).

Respect des droits des populations locales et autochtones

La Direction des Forêts n'a pas eu connaissance de conflits entre les PLA et les sociétés forestières en dehors de celle relative à la détérioration des routes.

Ces problèmes se gèrent au niveau de la préfecture et sous-préfecture d'après la DDEF.

Le service forêt n'a pas de relation avec des associations représentant les PLA, mais des rencontres ont eu lieu entre l'ancien Directeur départemental et les associations.

La DDEF serait intéressée de recevoir des documents sur les droits des PLA notamment le protocole de Nagoya et la convention internationale sur les peuples autochtones.

Le service forêt ne connaît pas le CLIP.

Il souhaiterait également être formé sur ces questions.

Application des grilles de légalité et notamment des fondements des autorisations données aux entreprises

Il est constaté que les autorisations chevauchent deux années civiles de validité. (Article 6 : le démarrage des travaux d'exploitation forestière dans l'AAC (CIBN) UFE NYANGA), de l'UFPx est subordonné à l'achèvement de la coupe annuelle 2016 (coupe d'achèvement allant jusqu'en juillet 2017) et Article 9 : la présente autorisation de coupe, qui prend effet, à compter de la date de signature, est valable jusqu'au 31 Décembre 2017 (UFE Nyanga, UFE-Banda nord). Bien que l'article 74 du décret N°2002-437 du 31 Décembre 2002 interdit le démarrage d'une nouvelle coupe avant d'avoir achevé la précédente, avec les moyens de contrôle limités de la DDEF, ces autorisations peuvent entraîner l'ouverture de deux chantiers à l'insu de l'administration forestière.

Certains libellés des autorisations octroyées ne correspondent pas à des terminologies spécifiées dans le cadre réglementaire.

Par exemple : l'autorisation de coupe exceptionnelle 2017 accordée à la société ASIA CONGO Industries dans la zone d'exploitation minière DMC-IRON/EXXARO-CONGO mentionne UFE MASSANGA.

De plus, la coupe ne concerne qu'une exploitation dans le périmètre de la zone d'exploitation minière avec une description des limites autres que celle de l'UFE MASSANGA sans allusion au fait que cela concerne une superposition de permis. Au vu du volume de bois à récolter dans cette coupe, une autre autorisation de coupe n'aurait pas pu être accordée cette année 2017 dans cette même UFE.

Les PV ne permettent pas de distinguer s'il s'agit d'une infraction de jour ou de nuit sachant que les infractions de nuit ont un barème plus élevé (double).

Les avenants aux conventions n'intègrent pas un amendement de l'article sur la durée de validité de la convention. De ce fait certaines conventions de 2002 et 2004 devraient être caduques en l'absence d'une note officielle de renouvellement de la convention ou d'extension de la durée de validité.

Les états de production des autorisations de déboisement ne sont pas inclus dans le dossier transféré à la DGEF en 2016.

L'Article 149 du code forestier du 16 Novembre 2000, n'est pas appliqué entièrement pour les infractions liées à l'exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la coupe annuelle. Seuls les actes de transactions liés à ce type d'infractions sont observés, pourtant une sanction supplémentaire devrait être appliquée : la confiscation des produits. Cet élément n'est pas précisé.

A noter aussi l'absence de copie de la convention d'établissement entre les entreprises du NIARI et le gouvernement de la République Congo à la DDEF.

La transformation du bois

La SVRF pose des questions aux sociétés transformatrices mais les réponses ne figurent pas dans le rapport annuel.

La SVRF n'a pas la possibilité de faire des études terrain pour évaluer l'ensemble de la chaîne de production et pouvoir déterminer le rendement matière de manière précise en fonction des essences, de l'humidité des bois (n'ont pas d'hydromètre), de des machines employées.

La SVRF reconnaît que ses outils ne sont pas adaptés pour définir et intégrer l'ensemble des paramètres

Elle souhaite une formation à des outils statistiques et informatiques et pouvoir vérifier sur le terrain la véracité des affirmations des sociétés. Mais, jusqu'à présent ils n'ont pas pu participer à des missions sur le terrain.

Les autorisations de coupe annuelles prévoient un volume de bois à transformer pour l'exportation, mais les outils statistiques de contrôle de cohérence sont manquants.

La négociation des amendes et le calcul des taxes

Les délais d'établissement de certains PV de constat d'infractions sont anormalement long. Ils oscillent entre 30 et 105 jours parfois.

N° PV constat d'infraction	Date de constat	Lieu	Date d'établissement du PV de constat	Délai d'établissement des PV de constat
008/MEFDD/DGEF/DDEFN	10/02/2016	DDEF Niari	01/04/2016	51
009/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80
010/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80

011/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80
012/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80
013/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80
014/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80
015/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/01/2016	DDEF Niari	05/04/2016	80
016/MEFDD/DGEF/DDEFN	16/03/2016	DDEF Niari	06/04/2016	21
025/MEFDD/DGEF/DDEFN	22/04/2016	Chantier de la société	04/05/2016	12
026/MEFDD/DGEF/DDEFN	23/04/2016	Chantier de la société	04/05/2016	11
027/MEFDD/DGEF/DDEFN	13/04/2016	Chantier de la société	06/05/2016	23
028/MEFDD/DGEF/DDEFN	13/04/2016	Chantier de la société	06/05/2016	23
039/MEFDD/DGEF/DDEFN	17/04/2016	Chantier de la société	29/04/2016	12
041/MEFDD/DGEF/DDEFN	18/04/2016	Chantier de la société	29/04/2016	11
042/MEFDD/DGEF/DDEFN	15/04/2016	Chantier de la société	29/04/2016	14
044/MEFDD/DGEF/DDEFN	18/04/2016	Chantier de la société	29/05/2016	41
045/MEFDD/DGEF/DDEFN	18/05/2016	Chantier de la société	31/05/2016	13
046/MEFDD/DGEF/DDEFN	29/04/2016	Chantier de la société	31/05/2016	32
047/MEFDD/DGEF/DDEFN	29/04/2016	Chantier de la société	31/05/2016	32
048/MEFDD/DGEF/DDEFN	30/04/2016	Chantier de la société	31/05/2016	31
049/MEFDD/DGEF/DDEFN	29/04/2016	Chantier de la société	31/05/2016	32
053/MEFDD/DGEF/DDEFN	28/04/2016	Chantier de la société	15/06/2016	48
056/MEFDD/DGEF/DDEFN	10/07/2016	Chantier de la société	19/09/2016	71
065/MEFDD/DGEF/DDEFN	21/07/2016	Chantier de la société	03/11/2016	105
066/MEFDD/DGEF/DDEFN	21/07/2016	Chantier de la société	03/11/2016	105
067/MEFDD/DGEF/DDEFN	22/07/2016	Chantier de la société	03/11/2016	104
068/MEFDD/DGEF/DDEFN	22/07/2016	Chantier de la société	03/11/2016	104
069/MEFDD/DGEF/DDEFN	22/07/2016	Chantier de la société	03/11/2016	104
070/MEFDD/DGEF/DDEFN	22/07/2016	Chantier de la société	03/11/2016	104
071/MEFDD/DGEF/DDEFN	27/07/2016	DDEF Niari	03/11/2016	99
072/MEFDD/DGEF/DDEFN	27/07/2016	DDEF Niari	03/11/2016	99
073/MEFDD/DGEF/DDEFN	18/08/2016	DDEF Niari	03/11/2016	77

Le recouvrement et son suivi

La DDEF connaît des difficultés de recouvrement des taxes forestières. En 2016, le taux de recouvrement des taxes dues est de 43%. On note également le reversement partiel des taxes forestières recouvrées ainsi que, le prélèvement direct des taxes forestières collectées pour soutenir le fonctionnement de la DDEF.

Constats d'audit provisoires

Dans les points forts nous réitérons notre remarque que le personnel des deux DDEF travaille dans des situations matérielles difficiles et pourtant manifeste une forte volonté d'appliquer la loi et d'améliorer les pratiques.

* point fort (PF), axe d'amélioration (AA), point sensible (PS), remarque (R) ou défaillance (D)

	Nature du constat	Type de constat	Preuve d'audit	Confidentialité O/N	Référence légale/règlementaire	Description du constat
1	Budget de la DDEF insuffisant	PS	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le budget n'a été recouvré qu'à hauteur de 32%. Aucune dotation n'a été allouée par le Fonds Forestier, ce qui impacte l'ensemble de l'activité de la DDEF et ne permet pas de réduire suffisamment les risques d'illégalité des activités forestières
2	Insuffisance du recouvrement	D	Rapport annuel d'activités 2016	N		Le niveau d'endettement des redevables et des sociétés est élevé. Le montant des taxes à recouvrer au 31 Décembre 2016 est de FCFA 2 537 068 385
3	Reversement partiel des taxes forestières recouvrées	D	Rapport annuel d'activités 2016	N		L'intégralité du montant des taxes forestières recouvrées n'a pas été reversée en 2016. Le montant non reversé au 31/12/2016 est de FCFA 9 335 852.
4	Prélèvement direct des taxes forestières par la DDEF	D	Rapport annuel d'activités 2016	N		La DDEF a effectué des prélèvements directs des taxes forestières collectées pour un montant FCFA 7 624 085 afin de soutenir son fonctionnement.
5	Difficultés de rapprochement entre les états statistiques des différents services	PS	Rapport annuel 2016	N		Les données statistiques sur le recouvrement des taxes forestières du Service Administratif et Financier, ne concordent pas avec celles du Service Forêt du fait d'une mauvaise

						procédure de suivi des recettes forestières
6	Cohérence insuffisante des données statistiques	PS	Rapport annuel 2016	N		L'équipe d'audit a constaté des erreurs de calcul dues au fait que certains collaborateurs saisissaient les données manuellement et non dans excel.
7	Défaut de tenue de la comptabilité matière	D	Entretien avec le SAF	N		La DDEF ne tient pas de comptabilité matière en l'absence d'un comptable matière
8	Mauvaise présentation de la situation du matériel et des équipements de la DDEF	PS	Rapport annuel 2016	N		La situation du matériel n'est pas présentée dans un tableau. Ce qui implique des retraitements pour connaître la situation exacte du matériel de la DDEF.
9	Défaut de référencement du matériel et des équipements de la DDEF	PS	Inspection physique	N		Le matériel et les équipements de la DDEF ne sont pas référencés. Cette insuffisance ne facilite pas la réalisation des inventaires
10	Missions d'inspection insuffisantes	D	Classeur des rapports de mission	N	Art 82 du décret n°2002-437 du 31 déc. 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.	La DDEF n'a pas les moyens de mener des missions d'inspection trimestrielle des sociétés forestières, et des missions suite à des autorisations de déboisement. De même les chiffres des industries de transformation ne sont pas vérifiés in situ.
11	Rapport de mission à améliorer	AA	Classeur des rapports de mission	N		Le fait qu'un rapport de mission a donné lieu à un ou des PV n'est pas systématiquement indiqué. Il n'y a pas de référence. Les rapports ont des formes différentes. Les missions ne sont pas numérotées Le classeur ne comprend pas un sommaire, et les rapports de mission




						n'indiquent pas les moyens utilisés en dehors du véhicule utilisé.
1 2	Récapitulatif des missions à améliorer	AA	Rapport annuel d'activité de la DDEF du Niari 2016	N	Pas d'obligation réglementaire	Pour un meilleur suivi, il manque un résumé des missions dans le rapport annuel et d'un tableau des activités réalisées. De même il n'y a pas de comparatif entre les missions prévues et les missions réalisées et leur budget.
1 3	Classeur des PV et transactions à améliorer	AA	Classeur des PV et transactions	N		Il n'y a pas de sommaire. Il n'existe pas de listing des PV par entreprise pour mieux se rendre compte des cas de récidive.
1 4	Délai d'établissement des PV de constats d'infraction anormalement élevé	AA	Classeur des PV et transactions	N		L'équipe d'audit a constaté que certains constats d'infraction sont établis 1 à 3 mois après le constat de l'infraction.
1 5	Insuffisance des contrôles ou sanctions pour non-respect du cahier des charges	D et AA	Classeur des PV et AT et classeur des rapports de mission 2015-2016	N		Les PV ont été dressés pour non construction de case de passage mais des contrôles ne semblent pas couvrir l'ensemble des obligations et des sanctions adéquates (pas de preuve). Des autorisations continuent d'être données alors que les obligations ne sont pas respectées. Il n'existe pas de tableau récapitulatif des obligations des entreprises et du suivi, engagements et sanctions est nécessaire dans le rapport annuel.
1 6	Application des pénalités de 3% .	D	Classeur des PV et AT et classeur des rapports de mission 2015-2016	N	Article 90 de la loi 16-2000 portant code forestier	Sur les AT ne figurent pas l'application des pénalités correspondantes.
1 7	Doublement des pénalités en cas	D	Classeur des PV et AT et classeur	N	Article 165 de la	Sur les AT ne figurent pas l'application des pénalités

	de récidive .		des rapports de mission 2015-2016		loi°16-2000 portant code forestier	correspondantes.
18	Absence de référence de paiement		Registre des taxes 2016-2017			Les dates et références de paiement des taxes forestières ne sont pas reprises dans le registre. De même, les justificatifs des paiements ne sont pas systématiquement joints aux actes de transaction.
19	Superficies de calcul des taxes de superficie non spécifiées dans les documents	PS	Les notifications des taxes, des arriérés et des moratoires ne mentionnent pas les superficies utilisées pour déterminer le montant de la taxe de superficies à payer par les entreprises détentrices des UFE	N	Loi N°14-2009 du 30 décembre 2009 article 91	La loi de 2009 précise qu'en l'absence de plan d'aménagement la taxe de superficie doit porter sur l'ensemble de la superficie de la concession
20	Les DDEF ne sont pas notifiées des agréments accordés aux scieurs industriels et « transporteurs » accordés par le MEFDDE.	D	Registre de demande d'agrément de SVRF	N	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 46	La DDEF du Niari ne possède pas une base de données de tous les scieurs industriels et transporteurs du département.
21	Dossiers de demande d'extension des autorisations de déboisement en cours d'analyse à la DDEF	PS	Autorisation de déboisement groupe Ekassi-Mbongo et société technique bois du Niari	N	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article	En 2016, il y a eu 2 missions relatives à l'extension des superficies à déboiser. A été néanmoins constaté que la palmeraie n'était pas mise en place tel que présenté par le promoteur. La DDEF du Niari va déclencher une mission d'inspection sur le terrain et le nouveau DD s'engage à

						ne pas accorder d'extension ou d'autorisation d'abattage.
2 2	Archivage des copies des dossiers d'appels d'offres	R	Absence de document	N	Décret N° 2002-437 du 31 Décembre 2002 Article 150	Les copies des dossiers d'appels d'offres ayant conduit à la signature des conventions ne sont pas transmis par le MEFDDE à la DDEF.
2 3	Absence de preuve d'étude d'impact dans le dossier d'autorisation de déboisement	PS	Dossier de demande d'autorisation de déboiser.	N	Art 45 du décret 2002-437 du 31 Décembre 2002.	Aucun document prouvant qu'il y a eu une étude d'impact n'est annexé au dossier. Même si l'étude d'impact est réalisée par une autre administration, une copie doit être disponible ou au minimum une preuve que cette étude a bien eu lieu, ce qui n'est pas le cas.
2 4	Absence des preuves d'acceptation des transactions	R	Listes des PV 2016 et 2017 et les actes de transactions concernés	N	Aucune obligation légale en la matière	Certains PV sont élaborés plusieurs jours après les constats d'infraction. Ces PV ne sont pas accompagnés de fiches d'acceptation de constats d'infraction et d'acceptation de la transaction par les contrevenants (sauf exception).
2 5	Suivi de la mise en œuvre des obligations socio-économiques de la convention	PF	Chronogramme d'exécution des obligations socio-économique disponible aux services études et planification	N	Article 156 Loi 16-2000 du 20 novembre 2000	Des PV relatifs aux non-respect des clauses relatives aux investissements ont été observés

Prochaines étapes

Une poursuite du dialogue visant à améliorer les pratiques est attendue, et l'équipe d'audit adressera un rapport plus complet aux DDEF en réponse à leurs remarques éventuelles.

Représentant de l'entité audité Le représentant de l'entité audité reconnaît avoir pris connaissance du contenu des fiches de non-conformité et/ou remarques énoncées ci-dessus.	
Date <i>20/06/2017</i>	Visa du représentant de l'entité audité  <i>LE DDEF AUNIARI</i> <i>Joseph Mamy Baviou</i>
Remarques	 <i>Sans réserves</i>
Équipe d'audit Compte tenu des documents présentés, des réponses données aux questions posées, les membres de l'équipe d'audit déclarent avoir effectué leur mission dans des conditions satisfaisantes. La signature du/des auditeurs(s) n'engage en aucune façon sa/leur responsabilité personnelle ou celle de l'autorité contractante en cas d'incidents, accidents ou erreurs commises par l'entité auditée après l'audit.	
Date <i>20/06/17</i>	Visa des membres de l'équipe d'audit  <i>Philippe Casanova</i> <i>chef d'équipe AIS</i>

4.3 Plan d'audit

Exemple du plan d'audit adressé au Kouilou

Tableau 5 : Plan d'audit

AIS FLEGT CONGO	Plan d'audit	
Référence	DDEF Kouilou. Mission n°1-17	
Sujet	Audit des Directions Départementales de l'Economie Forestière	
Validation	6 ^{ème} CCM en présence de Madame la Ministre de l'EFDDDE et de Monsieur le DG du MEFDDE	
Objectif principal	Analyser la performance systémique des DDEF dans le cadre du SVL -FLEGT	
Critères d'audit	1 Le fonctionnement et la performance de la DDEF 2a - le déroulement des contrôles documentaires et de terrain 2b - le fondement des autorisations accordées aux entreprises 2c - le contrôle du respect des droits des PLA 2d - la négociation des amendes et le calcul des taxes 2e - le recouvrement et son suivi	
Champ général	Mission du 7 au 28 juin DDEF du Sud du Congo	
Champ spécifique	DDEF Kouilou Pointe Noire du 12 au 15 juin 2017, Direction générale, service des forêts, service de la valorisation des ressources forestières, le service des études et de la planification et le service administratif et financier 2 à 3 jours selon les besoins	
Textes de référence	Les 2 grilles de légalité de l'APV-FLEGT La législation forestière La législation en termes de droits des populations locales et autochtones L'ensemble des textes de loi qui s'appliquent au secteur forestier en dehors des deux précités Les instructions / objectifs du ministère de tutelle.	
Collecte	(le document final détaillera les éléments collectés et analysés)	
Composition de l'équipe d'audit	Responsable de l'audit système (chef d'équipe AIS)	Philippe Casanova
	Equipe d'audit :	Achille Djeagou : expert forestier Francis Nkoumbele : expert sociologue Jean Ngan : expert comptabilité / statistiques
Méthodologie	Entretiens avec la Direction et le personnel forestier et l'analyse des documents mis à disposition selon la liste annexée	
Durée	2 à 3 jours	

AIS FLEGT CONGO	Plan d'audit
Programme (le document final détaillera le programme exact)	Jour 1 Introduction protocolaire avec les autorités locales Réunion d'ouverture avec l'ensemble des personnes concernées Présentation des documents mis à disposition Programmation des RDV individuels Jour 2 (à 3 selon les DDEF) Suite de la collecte et de l'analyse des documents Suite des entretiens Restitution Réunion de clôture
Nom prénom date et visa du Responsable d'audit	
Nom prénom date et visa du Responsable de l'entité auditée	

4.4 Les plaintes

Lors de la rencontre avec les représentants des populations locales et autochtones, le Chef de Mission a sensibilisé les associations sur la possibilité de relayer les plaintes des populations et sur le traitement lors du CCM des plaintes qui seraient parvenues et jugées recevables par l'AIS.

Aucune plainte n'a pu être recueillie à l'occasion de cet audit puisque nous sommes encore au début du processus.

4.5 Les bonnes pratiques identifiées

Chaque DDEF a développé ses propres pratiques.

Il existe de nombreuses différences entre les DDEF concernant leur manière de classer les dossiers ou rédiger les rapports, faire pression sur les entreprises, rapprocher les chiffres etc.

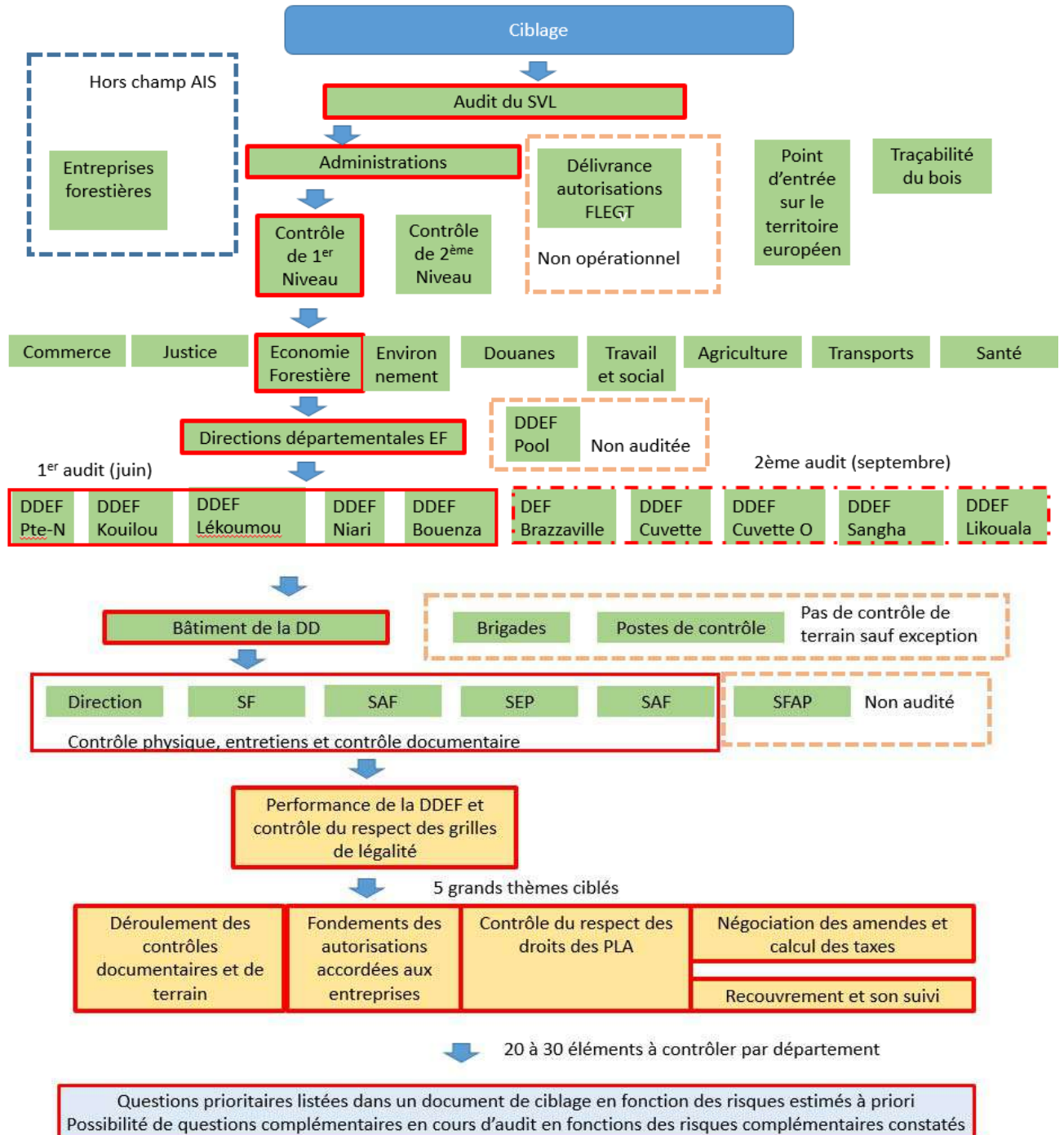
Une bonne pratique consiste à réunir au sein d'un même dossier tous les éléments s'y rapportant (lettre des entreprises, rapports, preuves de paiement etc...), de manière à éviter les erreurs en se référant à divers documents pour le suivi du dossier.

Pour le recouvrement une bonne pratique consiste à assujettir l'octroi de nouvelles autorisations à l'apurement des dettes des entreprises.

Pour le suivi des obligations des entreprises, une bonne pratique consiste à tenir à jour un fichier de suivi.

4.6 Schéma de ciblage

Figure 4 : Ciblage



4.7 Liste des documents demandés

Tableau 6 : Check list des documents à collecter

Document interne aux DDEF			
	Description du document	Dates à demander	Présence du document O/N
LOT 1.	DOCUMENT INTERNE A LA DDEF LIE A SON FONCTIONNEMENT		
	Rapports d'activité trimestriels	4 derniers	
	Rapports d'activité annuelle		
	Planning d'activité de la DDEF		
	Budget de fonctionnement demandé par la DDEF (Fonds forestier et budget de l'état)	Sur 12 mois	
	Budget de fonctionnement prévu pour la DDEF (Fonds forestier et budget de l'état)	Sur 12 mois	
	Budget de fonctionnement effectivement reçu DDEF (Fonds forestier et budget de l'état)	Sur 12 mois	
	Budget de fonctionnement effectivement reçu par les DDEF relatifs aux missions d'inspection de chantier (Fonds forestier et budget de l'état)	Sur 12 mois	
	Dates de réception des fonds	Sur 12 mois	
	Organigramme de DDEF	Le dernier (le plus à jour)	
	Inventaire du matériel (matériel roulant ou bateaux, informatique, GPS etc...)	Le dernier	
	Demandes de formation	Sur 12 mois	
	Attestations de formations	Sur 12 mois	
	Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelles		
	Registre des permis spéciaux		
	Registre des autorisations de coupe octroyées		
	Registre des taxes		
	Registre des PV (forêt et valorisation)		
	Registre des transactions (forêt et valorisation)		
	Registre du personnel		
	Registre de paie		
	Lettres de notification de la taxe de déboisement	Sur 12 mois	
	Lettres de rappel de paiement des taxes forestières	Sur 12 mois	
	Lettres de notification de la taxe de déboisement	Sur 12 mois	
	Etats de calcul mensuel de la taxe d'abattage par société	Sur 12 mois	
	Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département	12 derniers	
LOT 2	RECOUVREMENT DES TAXES		
	Preuves de paiement et ou lettres de transfert de la taxe d'abattage (chèques, reçus)	Sur 12 mois	

Document interne aux DDEF			
	Description du document	Dates à demander	Présence du document O/N
	Preuves de paiement et ou lettres de transfert de la taxe de superficie (chèques, reçus)	Sur 12 mois	
	Preuves de paiement et ou lettres de transfert des transactions (chèques, reçus)	Sur 12 mois	
	Preuves de paiement et/ou lettres de transfert des taxes de déboisement (chèques, reçus)		
	Lettres de notification de la taxe d'abattage	Sur 12 mois	
	Moratoire de paiement de la taxe de superficie	Sur 12 mois	
	Moratoire de paiement des arriérés de la taxe de déboisement	Sur 12 mois	
	Moratoire de paiement des arriérés de la taxe de superficie	Sur 12 mois	
	Moratoire de paiement des arriérés de la taxe d'abattage	Sur 12 mois	
LOT 3	AUTORISATION ACCORDEE PAR LE DDEF / VERIFICATION DE L'EXISTANCE DES COPIES ET DES LETTRES DE TRANSMISSIONS DES DEMANDES DES EXPLOITANTS FORESTIERS		
	Copies des dossiers de demande d'autorisation annuelle de coupe des exploitants forestiers à la DDEF et de déboisement à la DDEF	12 mois	
	Lettres de transmission des dossiers de demande AAC à la direction centrale (DGEF)	Sur 12 mois	
	Copie courrier de validation du Plan Annuel d'exploitation (PAE)		
	Décision accordant un PS	Sur 12 mois	
	Permis spécial retiré après exploitation	Sur 12 mois	
	Autorisation d'installation	Sur 12 mois	
	Autorisation de déboisement	Sur 12 mois	
	Autorisation annuelle de coupe	Sur 12 mois	
	Lettre de refus d'AAC	Sur 12 mois	
	Autorisation de vidange	Sur 12 mois	
	Lettre de transmission des tableaux récapitulatifs de tous les états de production de toutes les sociétés du département à la Direction centrale (DGEF)	Sur 12 mois	
LOT 4	PARTICIPATION DDEF DANS LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PERMIS		
	Lettres de transmission d'un état récapitulatif des recettes recouvrées par les DDEF (en espèces ou par chèques)		
	Lettres de transmissions à la DGEF des dossiers de candidatures pour les appels d'offres d'attribution des concessions forestières	Variable suivant arrêté d'appel d'offres	
	Rapport de mission de reconnaissance de zones à déboiser (et la nature du projet à implanter post-déboisement)	Sur 12 mois	
	Lettre d'invitation à la commission interministérielle de délibération	Variable suivant arrêté d'appel d'offres	
LOT 5	DOCUMENTS LIES AUX MISSIONS D'INSPECTION, DE VERIFICATION SUR LE TERRAIN		
	Documents préparatoires des missions de terrain (expertise de coupe annuelle, vérification AAC, coupe d'achèvement, vidange, martelage pour PS, inspection de	Sur 12 mois	

Document interne aux DDEF			
	Description du document	Dates à demander	Présence du document O/N
	chantier « volet exploitation forestière » et « volet transformation », « volet chantier permis spécial en zone banale/agricole/jachère », ouverture des limites, entretien des limites,		
	Rapports de martelage PS		
	Rapport de suivi-évaluation de l'élaboration du plan d'aménagement & de la mise en œuvre du plan d'aménagement		
	Rapports de missions de comptages systématiques des coupes	12 mois	
	Rapports de vérification de fin des opérations d'exploitation forestière de l'AAC	12 mois	
	Rapports de missions de contrôle ou d'inspection des inspections de chantier	12 mois	
	Rapports de missions de contrôle ou d'inspection des inspections des unités de transformation	12 mois	
	Rapports de mission de suivi de la réalisation du plan d'aménagement de chaque société du département	Sur 12 mois	
	Rapport de mission de suivi de la réalisation des obligations du cahier des charges de chaque société du département	Sur 12 mois	
LOT 6	DOCUMENTS DE PRODUCTIONS SOUMIS PAR LES SOCIETES FORESTIERES EN ACTIVITES ET ANALYSER PAR LA DDEF		
	Etats mensuel de production par société	12 derniers	
	Etats trimestriels de production par société	4 derniers	
	Lettres de transmission des états de production des exploitants forestiers à la DDEF	Sur 12 mois	
	Lettres de transmission des carnets de chantier entre l'exploitant et la DDEF	Sur 12 mois	
	Souches et où feuilles de route des exploitants du département	Sur 12 mois	
	Moratoire de paiement des arriérés des transactions		
	Souches des carnets de chantier des sociétés forestières et des coupeurs de bois dans le département	Sur 12 mois	
LOT 7	SUVIS DES PERFORMANCES DES ENTREPRISES ET GESTION DES INFRACTIONS		
	Copie fiche de constats des infractions		
	Copie PV de constat des infractions		
	PV des médiations des indemnisations		
	PV des produits saisis signé et timbré ? et Preuve des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis	Sur 12 mois	

4.8 L'équipe d'audit

Tableau 7 : Experts composant l'équipe d'audit

<i>Participants</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dates de participation</i>
Monsieur Philippe CASANOVA	Auditeur Indépendant du Système de Vérification de la Légalité (AIS FLEGT)	Du 9 juin au 28 juin 2017 (hors voyage AR)
Monsieur Francis Nkoumbele	Expert sociologue	Du 12 au 27 juin 2017 (hors voyage AR)
Monsieur Jean Ngan	Expert Comptable-statisticien	Du 12 au 27 juin 2017 (hors voyage AR)
Monsieur Achille Djeagou	Expert forestier	Du 13 au 27 juin 2017 (hors voyage AR)

4.8.1 Les réunions tenues lors de l'audit

Tableau 8 : Réunions PN-KOUILOU 4-1

<i>Date</i>	
09/06/17	Réunion d'ouverture
09/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet du Kouilou par le Directeur Départemental EF de Pointe Noire.
12,13 et 14/06/17	Diverses réunions entre l'équipe d'audit, les chefs de service et les autres agents des 2 DDEF.
14 et 28/06/17	Réunion de restitution et de clôture avec l'ensemble des équipes le 14/06/17, puis le Chef de mission d'audit seul le 28/06/17.

Tableau 9 : Réunions Niari

<i>Date</i>	
15/06/17	Réunion d'ouverture.
15/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet du Niari par le Directeur Départemental.
15, 16, 17, 19/06/17	Diverses réunions entre les équipes et les chefs de service.
19/06/17	Réunion de restitution.
20/06/17	Réunion de clôture..

Tableau 10 : Réunions Lékoumou

<i>Date</i>	
20/06/17	Réunion d'ouverture
20/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet du Niari par le Directeur Départemental.
20, 21, 22/06/17	Diverses réunions entre les équipes, les chefs de service et les équipes.
22/06/17	Réunion de restitution et de clôture.

Tableau 11 : Réunions Bouenza

Date	
23/06/17	Réunion d'ouverture
23/06/17	Introduction protocolaire auprès du Préfet de la Bouenza par le Directeur Départemental EF.
23/06/17	Repas de travail entre l'équipe d'audit, le DDEF et le CSF.
24/06/17	Visite du poste de contrôle de Madingou Gare et de la brigade de l'économie forestière de Loudima (60 km de Madingou). Visite de l'exploitation de résine de pin de la société FL Groupe.
26/06/17	Diverses réunions entre l'équipe d'audit, les chefs de service et les autres agents de la DDEF.
27/06/17	Réunion de restitution et de clôture.
27/06/17	Restitution protocolaire auprès du Préfet de la Bouenza.

4.9 Les audits

Tableau 12 : Audités PN Kouilou

<i>Participants</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dates de participation</i>
Monsieur Joseph NZASSI	Directeur Départemental EF de Pointe Noire	9 juin 2017
Monsieur Samuel OSSEBI-MBILA	Directeur Départemental EF de Kouilou	9 juin 2017
Monsieur Etienne BOSSEMBE	Chef de Service Administratif et Forestier	12 juin 2017
Monsieur Paul Adrien BISSADILA	Chef de Service des Forêts	12, 13 et 14 juin 2017
Monsieur Sylvain Jules IKOUNGA NDZOUNGOU	Chef de Service Etudes et planification	13 juin 2017
Monsieur Patrice NGOUALA	Chef de service Valorisation des ressources forestières	13 juin 2017
Monsieur Maurice LOUNDAUD MOULAMY	Chef de bureau administratif et du personnel	12 et 13 juin 2017
Monsieur Antoine MIAMMINGUI	Chef de bureau matériel archives et documentations	12 juin 2017
Monsieur Gabin Hugues NZIENGUE SANDZA	Collaborateur du SF	14 juin 2017

Tableau 13 : Audités Niari 1

<i>Participants</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dates de participation</i>
Joseph Moubouilou	Directeur Départemental EF du Niari	15 au 19 juin 2017
Monsieur Pierre Mbakilagna	Chef de Service Administratif et Forestier	15 au 19 juin 2017
Monsieur Jean Osé LOULENDO	Chef de Service des Forêts	15 au 19 juin 2017
Monsieur Brunel Daffy BANDOUBOUEYA	Chef de Service Etudes et planification	15 au 19 juin 2017
Monsieur Jean-Pierre KIMBAMBA	Chef de service Valorisation des ressources forestières CSVRF	19 juin 2017
Madame Rosalie NIANGA OTOUKOU	Secrétaire de direction	16 juin 2017

Tableau 14 : Audités Lékoumou

<i>Participants</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dates de participation</i>
Monsieur Etienne MADZIMBE	Directeur Départemental EF du Niari	20 au 23 juin 2017
Monsieur Sylvain SAMBA	Chef de Service Administratif et financier	20 au 23 juin 2017
Madame Guinelle MIAYOKILA	Chef de Service des Forêts par intérim	20 au 23 juin 2017
Monsieur Pyrrhus GNEMMOUA	Collaborateur Service des Forêts	21/06/2017
Madame Gloria IBARA	Chef de Service Etudes et planification	20 au 23 juin 2017
Monsieur Jean Raymond ROUSSODJI	Chef de service Valorisation des ressources forestières CSVRF	20 au 23 juin 2017
Madame Mamellia MOUKASSA ZANGAVE	Secrétaire de Bureautique (prestataire extérieur).	
Monsieur Luc LIBIKI	Ancien chef de poste Missama en attente de réaffectation	

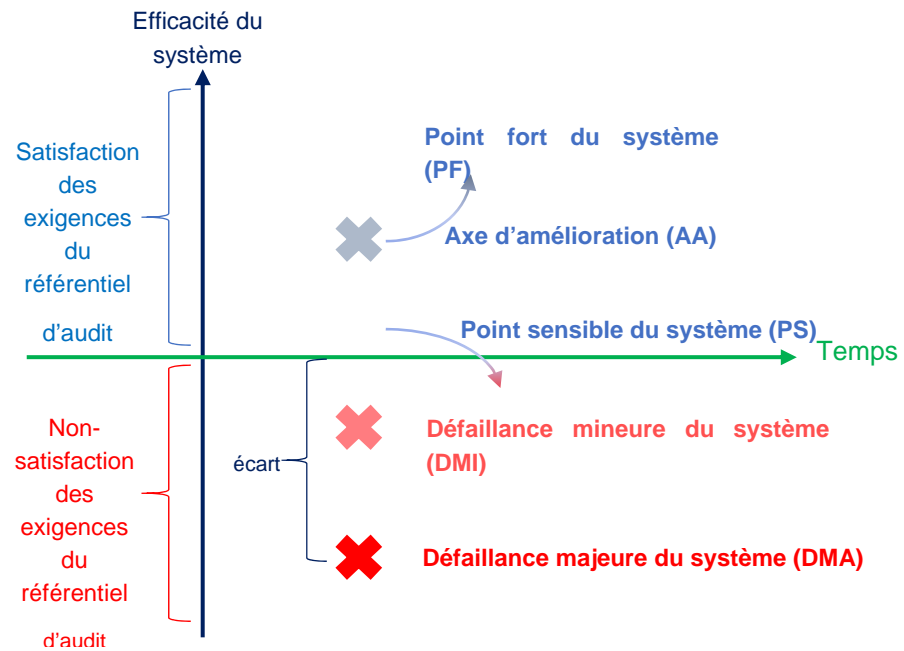
Tableau 15 : Audités Bouenza

<i>Participants</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dates de participation</i>
Monsieur Jean ELENGA	Directeur Départemental EF de la Bouenza	23,24 et 26 juin 2017
Monsieur Jean-Paul GONDO	Chef de Service Administratif et financier (SAF)	23 et 26 juin 2017
Monsieur Gabriel BOULINGUI	Chef de Service des Forêts (SF)	23,24 et 26 juin 2017
Monsieur Casimir BATIEMONA	Chef de Service Etudes et Planification (SEP)	23 et 26 juin 2017
Monsieur Simon Pierre VOVOU	Chef de service Valorisation des Ressources Forestières (SVRF)	23 et 26 juin 2017
Monsieur Roger Prosper BATTY	Chef de secrétariat	23 et 26 juin 2017

4.10 Schéma de hiérarchisation des constats d'audit

Le schéma ci-dessous vient donc en remplacement de celui figurant dans le Manuel des Procédures d'Audit.

Figure 5 : Hiérarchisation des constats d'audit



Il paraît plus approprié de parler de défaillance mineure et majeure que de remarque et défaillance.

4.11 Les documents analysés lors de l'audit

Tableau 16 : Documents analysés PN-Kouilou 4-1

Nom	Objet	Emetteur	Date
Rapport d'activités du 1 ^{er} trimestre 2017	Rapport de la DDEF du Kouilou/ Pointe Noire	DDEF SF	Mars 2017
Rapport Annuel d'activités 2016 de la DDEF Kouilou- Pointe Noire	Comprend les chapitres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative, matérielle et financière ▪ Gestion forestière ▪ Gestion de la valorisation des ressources forestières ▪ Gestion des ressources fauniques et des aires protégées ▪ Statistiques forestières La conclusion comprenant des suggestions.	DDEF	Mars 2017
Registre des autorisations de coupes annuelles	Ce registre ouvert en décembre 2009 comprend également les PS, les autorisations d'achèvement, les autorisations d'évacuation de bois, les autorisations d'installation.	DDEF SF	2009 à 2017
Registre des transactions	Transactions relatives aux PV	DDEF SF	1996-2016
Registre des recettes du Fonds forestier	Comprend les recettes relatives à la taxe d'abattage, à la taxe de superficie, aux transactions forestières et à la taxe de déboisement, les ventes de gré à gré Il indique le mode de paiement	DDEF SF	2005 -2017
Programme d'activités de la DDEF du Kouilou Pointe Noire Exercice 2016	Il détaille les objectifs, activités, tâches à réaliser, indicateurs de suivi, période d'exécution pour le volet <ul style="list-style-type: none"> ▪ administratif et financier ▪ forêts ▪ étude et planification (ainsi que la valorisation des ressources, faune et aires protégées)	DDEF	Décembre 2015
Programme d'activités de la DDEF du Kouilou Pointe Noire Exercice 2017	Identique au précédent	DDEF	Janvier 2017
PV de constat d'infraction Et actes de transactions	40 PV et 40 actes	DDEF SF	2016
Rapport des missions 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de fin des opérations d'exploitation ▪ Contrôles et inspections de chantier 	DDEF SF	2016
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'installation ▪ De coupe annuelle 	DDEF SF	2016
Moratoires de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes de superficie 2016 ▪ Arriérés taxes de superficie ▪ Arriérés taxes d'abattage 	DDEF SF	2016
Etat de calcul et notification de la taxe d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société COTRANS ▪ Société GLOBAL WOOD ▪ Société AFRIWOOD Industrie ▪ UFE NKOLA 	DDEF SF	Avril 2016 et suivants

Nom	Objet	Emetteur	Date
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société AFRIWOOD Industrie ▪ UFE DOUMANGA 		
Notification de taxe de déboisement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société GLOBAL WOOD ▪ Société AFRIWOOD Industrie ▪ UFE NKOLA ▪ Société AFRIWOOD Industrie ▪ UFE DOUMANGA 	DDEF SF	2016
Rapport d'activités de la brigade de l'économie forestière TCHIAMBA-NZASSI 2 ^{ème} semestre 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Section administrative et financière (situation du personnel, situation financière) ▪ Section technique (forêt, faune) 	BEFTNZ	2 ^{ème} semestre 2015
Rapport d'activités de la brigade de l'économie forestière / Port autonome de Pointe-Noire 2 ^{ème} trimestre 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provenance des bois ▪ Activités menées ▪ Industrie du bois ▪ Statistiques 	BEFPAPN	2 ^{ème} trimestre 2016
Rapport annuel d'activité de la brigade de l'économie forestière/ Aéroport Antonio Agostino Neto Pointe-Noire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative ▪ Gestion des ressources humaines ▪ Gestion financière ▪ Gestion du matériel ▪ Difficultés et conclusion 	BEF Aéroport Neto	2015
Rapport annuel d'activité de la brigade de LES SARAS 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative ▪ Gestion des ressources humaines ▪ Gestion financière ▪ Gestion du matériel ▪ Gestion des Ressources Forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Difficultés et conclusion 	BEF Las Saras	2015
Dossiers de demande d'autorisation annuelle de coupe des exploitants forestiers à la DDEF et de déboisement	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre du Groupe Afriwood Industrie en date du 26 sept 2016, AAC 2017. ▪ Lettre réf 020/08/16/JPL de CITB Quator en date du 10 aout 2016. 		2016
Rapports annuels d'activité de la brigade de MADINGO-KAYES 2015 et 2016	<p><i>Document 2016 mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section administrative et financière (situation du personnel, matérielle, situation financière) ▪ Section technique (forêt, valorisation, aires protégées) 	BEF	2015 et 2016
Rapport annuel d'activité de la brigade de LES SARAS 2016	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative ▪ Gestion des ressources humaines ▪ Gestion financière ▪ Gestion du matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Difficultés 	BEF	2016

Nom	Objet	Emetteur	Date
Lettres de transmission des carnets de feuilles de route et de chantier des entreprises aux DDEF	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ref : 006/CCS/DG/DGA-17 CONTRANS en date du 06 avril 2017 		2017
Lettres de renvoi des carnets de feuilles de route et de chantier des DDEF aux entreprises	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre réf. 034/MEFDDE/DGEFK/PN-SF en date du 13 janvier 2017 adressée à AFRIWOOD 		
Lettre du Ministère concernant le calcul de taxe de superficie	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre N°0962/MDDEFE/DGEF/DF-SGF du 29 janvier 2012 du MEFDDE à la DDEF Kouilou concernant l'utilisation de la superficie utile pour le calcul de la taxe de superficie de CITB-Quator ▪ Lettre N°0276/MDDEFE/DGEF/DF-SIAF du 12 avril 2014 adressée par le MEFDDE à la société AFRIWOOD portant sur le calcul de la taxe de superficie sur la superficie utile malgré les incohérences relevées 		2012
Conventions de Transformation Industrielle du bois et avenants	<p><i>Document mis à disposition lors du 2^{ème} passage du Chef de mission d'audit en date du 28/06/17</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ COFIBOIS (convention et avenant) ▪ COTRANS (convention et avenant) 		DIVERS
Etats trimestriels de production par société, 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AFRIWOOD Grumes 12 mois 2016 ▪ AFRIWOOD Sciages 12 mois 2016 ▪ COTRANS Sciages 2016 ▪ COTRANS Grumes, juin, juillet, août et septembre, octobre 2016 ▪ GLOBALWOOD sciages de juin à décembre 2016 ▪ GLOBALWOOD Grumes janvier, juin et juillet 2016 (uniquement) ▪ GLOBALWOOD ouverture de la route avril et mai 2016 ▪ SICOFOR Grumes entrée parc 11 mois 2016 (manque septembre) ▪ SICOFOR Sciages 12 mois 2016 ▪ SICOFOR placages 12 mois 2016 ▪ SICOFOR contreplaqués 12 mois 2016 ▪ Scierie de la plage Sciages, ensemble des mois sauf août 2016 ▪ TAMAN sciages, 12 mois 2016 ▪ TAMAN placages, 12 mois 2016 		2016
Lettres de transmission des états de production des exploitants forestiers à la DDEF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réf. 22/FM/MMJ/PK du 12 décembre 2016 de la société AFRIWOOD (novembre) ▪ Réf. 93/FM/MMJ/PK du 13 septembre 2016 de la société AFRIWOOD (août) ▪ Réf. 020/CCS/DG-16 du 19 octobre de la société COTRANS ▪ Réf 001/01/17/JEM/mfv du 05/01/17 de la SCIERIE DE LA PLAGES (décembre 16) 		2016

Tableau 17 : Documents manquants PN-Kouilou

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Cause invoquée</i>	<i>Date</i>
Rapports d'activités	Trimestriels et semestriels de 2016	Indisponibles suite à des changements dans la structure	2016
Lettres de transmission des carnets de chantier entre l'exploitant et la DDEF	Sur 12 mois	Non conservées	2016
Lettres de transmission des états de production des entreprises à la DDEF.	Seules 2 lettres ont été retrouvées.	Non conservées	
Souches et où feuilles de route des exploitants du département	Sur 12 mois	Ne gardent pas de copie à la DDEF car non obligatoire	2016
Souches des carnets de chantier des sociétés forestières et des coupeurs de bois dans le département	Sur 12 mois	Ne gardent pas de copie à la DDEF car non obligatoire	2016
Autres rapports de brigades	Trimestriels, semestriels ou annuels non cités dans les documents remis à disposition	Non retrouvés	2015/ 2016

Tableau 18 : Documents analysés Niari

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Période analysée</i>
Organigramme	Faisant office de la carte administrative	DDEF Niari	2017 ?
Programme d'activités de la DDEF du Niari exercice 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion durable de la biodiversité départementale ▪ Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières ▪ Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités ▪ Gestion administrative et financière de la direction ▪ Etudes et projets ▪ Contrôle et répression en matière forestière et faunique 	DDEF Niari	
Rapport annuel d'activités de la DDEF du Niari exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Niari	2016

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Période analysée</i>
Rapport d'activités du premier trimestre 2016 de la DDEF du Niari	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Niari	1er trim 2016 (avr 16)
Rapport d'activités du 2ème trimestre 2016 de la DDEF du Niari	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Niari	2ème trim 2016 (juil 16)
Rapport d'activité de la brigade de Nyanga année 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratif (personnel, finance, matériel) ▪ Gestion forestière ▪ Domaine de la faune ▪ Missions effectuées ▪ Tâches non réalisées ▪ Difficultés rencontrées 	Brigade Nyanga	2016 (janv 17)
Rapport d'activités de la brigade de MAKABANA Janvier-décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratif et financier ▪ Matériel ▪ Finances ▪ Technique ▪ Suggestions et conclusions 	Brigade Makabana	2016 Janv 17
Rapport d'activités de la brigade de Mossendjo année 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative, financière et du matériel ▪ Gestion forestière ▪ Gestion de la valorisation des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Statistiques forestières ▪ Difficultés et suggestions 	Brigade Mossendjo	2016 (Janv 17)
Chrono des autorisations de coupes annuelles			2015 à 2017
Registre des taxes forestières et des transactions 2015/2017	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de paiement		2016-2017
Registre des permis spéciaux 2015-2017	Copie des décisions portant permis spécial	SVRF Niari	2016-2017
PV de constat d'infractions Et actes de transactions 2016-2017	78 PV en 2016 et 40 en 2017	DDEF Niari	2016 /2017

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Période analysée</i>
Classeur des autorisations 2013-2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations d'installation, de vidange, de coupe annuelle, de coupe exceptionnelle 	DDEF Niari	2016
Classeur Moratoires de paiement 2012--2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe de superficie ▪ Taxe d'abattage ▪ Taxe de reboisement 	DDEF Niari	2016-2017
Chemise des états de calcul et notification de la taxe d'abattage	Calculs mensuels de la taxe d'abattage par société et les lettres de notification	DDEF Niari	2016
Lettres de notification de taxe de déboisement		DDEF Niari	2016
Classeur chronologique des rapports de mission 2015-2016	Comprend 40 rapports pour 2016	DDEF Niari	2016
Dossiers des conventions entre les entreprises et le MEFDDE	CIBN (UFE Nyanga), SOFIL (UFE Leboulou), SICOFOR (UFE Lebama), SFIB (Ngouha II Nod), TIL (UFE Bemda Nord), ACI (UFE Louvakou, Massanga, NgongoNzambi), FAC (UFE Louesse), COFIBOIS (UFE Mbamba Nord), TAMAN (UFE Kola)	MEFDD	2016 - 2017
Dossier transferts des fonds à la DD Trésor Public		DDEF Niari	2016
Registre des courriers arrivés 2016-2017		Secrétariat DDEF Niari	2016-2017
Registre des courriers départ 2016-2017		Secrétariat DDEF Niari	2016-2017
Dossiers de demande de coupe annuelle	8 dossiers (SFIB, SICOFOR, Asia Congo, Taman, CIBN)	Entreprises forestières	2017
Souches des carnets de chantier	CIBN, ACI, COFIBOIS, SOFIL, TIL, SFIB,	Entreprises forestières	2016

Tableau 19 : Documents manquants Niari

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Cause invoquée</i>	<i>Date</i>
Rapport d'activités du 1er trimestre 2017 de la DDEF du Niari		Pas encore disponible	1 ^{er} Trim 2017
Plan de travail 2016			2016
Dossiers de demande de coupe annuelle		Entreprises forestières	2016
Rapports de brigade		(Kimongo et Mbinda).	2016
Rapport trimestriel de la DDEF	3 ^{eme} Trimestre 2016		3 ^{eme} Trim 2016

Tableau 20 : Documents analysés Lékoumou

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Période analysée</i>
Organigramme	Sur papier manuscrit		2017
Programme d'activités de la DDEF de la Lékoumou exercice 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion durable de la biodiversité départementale ▪ Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières ▪ Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités ▪ Gestion administrative et financière de la direction ▪ Etudes et projets ▪ Contrôle et répression en matière forestière et faunique 	DDEF Lékoumou	2017
Rapport d'activités du premier trimestre 2015 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2015 (avr 15)
Rapport d'activités du deuxième trimestre 2015 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	2 ^{ème} trim 2015 (avr 15)
Chemises des rapports de missions d'expertise de coupe CA 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mpoukou Ogooué - TAMAN ▪ Zone MPD Bloc 1A (coupe exceptionnelle) – TAMAN ▪ UFE BAMBAMA (Asia Congo Industries) ▪ UFE Loumoungou (SIPAM) ▪ UFE Letilli 	DDEF Lékoumou	2017

Rapport annuel d'activités de la DDEF de la Lékoumou exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	2016
Rapport d'activités du premier trimestre 2016 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2016 (avr 16)
Rapport d'activités du deuxième trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	2 ^{ème} trim 2016 (Juil 16)
Rapport d'activités du premier trimestre 2017 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2017 (avr 17)
Rapport d'activités du premier trimestre 2014 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2014 (Mars 2014)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 		
Rapport d'activités du premier semestre 2014 de la DDEF de la Lékoumou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, finances et matériel ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Statistiques forestières ▪ Activités des sociétés forestières ▪ Obligations conventionnelles 	DDEF Lékoumou	1 ^{er} trim 2014 (juin 2014)
Rapport annuel d'activité de la brigade de l'économie forestière de Zanaga Exercice 2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratif (personnel, matériel et finance) ▪ Gestion des ressources fauniques ▪ Gestion des ressources forestières ▪ Missions effectuées ▪ Recettes réalisées ▪ Versements effectués ▪ Dépenses effectuées ▪ Conclusions 	Brigade Zanaga	2014
Rapport d'activités des mois de janvier et février 2013 de la brigade forestière de Komono	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratif, finance et matériel ▪ Gestion forestière ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Faunes et aires protégées ▪ Missions effectuées ▪ Conclusions et suggestions 	Brigade de Komono	2013
Chemises des autorisations de coupes annuelles 2016 avec autorisation d'achèvement 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mpoukou Ogoué ▪ UFE MAPATI ▪ Coupe exceptionnelle Zone MPD bloc 1B ▪ UFE Bambana ▪ Coupe exceptionnelle Zone MPD bloc 1A ▪ UFE Letilli 	DDEF Lékoumou et DGEF	2015 à 2016
Chemises des autorisations de coupes annuelles 2017 avec autorisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Louadi –Bihoua ▪ UFE MPOUKOU-OGOUE 	DDEF Lékoumou et DGEF	2016-2017

d'achèvement 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconduction coupe exceptionnelle 2017 zone MPD Bloc 1A ▪ UFE Gouongo ▪ UFE Bambama ▪ UFE Ioumoungo ▪ UFE Letilli 		
Registre des taxes forestières et des transactions 2015/2017	Taxe d'abatage et superficie, déboisement, transactions et mode de paiement	DDEF Lékoumou	2016-2017
Chemise des permis spéciaux 2016	Copie des décisions portant permis spécial	DDEF Lékoumou/ SVRF	2016
PV de constat d'infractions Et actes de transactions 2016-2017	49 PV + annexes contenant les actes de transaction + fiche de constat d'infraction en matière forestière	DDEF Lékoumou	2016 /2017
Livret carnet de chantier 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taman ▪ SPEIX ▪ SICOFOR ▪ Asia Congo 	DDEF Lékoumou & Entreprises forestières	2016
Classeur des moratoires de paiement 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe de superficie ▪ Taxe d'abatage ▪ Taxe de reboisement 	DDEF Lékoumou	2016-2017
Chrono contenant les lettres de notification des taxes forestières pour toutes les sociétés 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes d'abatage mensuelles ▪ Taxes de déboisement par société et superficie déboisée 	DDEF Lékoumou	2017
Enveloppes des preuves de paiement des taxes forestières par société pour l'année 2016	<p>Comprend les preuves de paiements 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TAMAN (chèque certifié) ▪ Lexus Agric (courrier de confirmation de transmission) ▪ Asia Congo (chèque certifié) ▪ SPIEX (chèque certifié) ▪ SIPAM (chèque certifié) 	DDEF Lékoumou	2016
Dossiers des conventions entre les entreprises et le MEFDD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SICOFOR (UFE Letili, Gouongo) ▪ SIPAM (UFE MAPATI, Lomoungou) ▪ TAMAN (UFE Mpoukou ogoué) ▪ SPIEX (UFE Louadi-Bihoua), ▪ Asia congo (UFE Bambana) ▪ BTC SARL (UFE Kimandou et Mabombo) 	MEFDD	2016 -2017
Chemises de transferts des fonds à la DD Trésor Public	Copie des transferts des fonds (taxes forestières + transactions) à la DD Trésor Public	DDEF Lékoumou	2016 - 2017

Registre des courriers arrivés 2016-2017	Chrono de couleur rouge avec les différents courriers des usagers de la DDEF	Secrétariat DDEF Lékoumou	2016-2017
Registre des courriers départ 2016-2017	Chrono de couleur rouge avec les différents courriers des usagers de la DDEF	Secrétariat DDEF Lékoumou	2016-2017
Dossiers de demande de coupe annuelle	5 dossiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mpoukou Ogooué - TAMAN ▪ Zone MPD Bloc 1A (coupe exceptionnelle) – TAMAN ▪ UFE BAMBAMA (Asia Congo Industries) ▪ UFE Loumoungou (SIPAM) ▪ UFE Letilli 	Entreprises forestières	2017
Souches des carnets de chantier	TAMAN SICOFR ASIA CONGO	Entreprises forestières	2016
Enveloppe des documents originaux de demande des autorisations de coupe annuelle 2016	TAMAN SICOFR SIPAN	Entreprises forestières	2016
Feuille de route	Avril, Mai, Juin 2017 de la coupe exceptionnelle MPD	Entreprises forestières	2016
Chemises d'exécution du cahier de charges 201	Accusé de réception et lettre prouvant l'exécution d'une action sociale de l'entreprise par rapport à sa convention	SVRF	2016
Chemise des états de production mensuelle par société forestière	SIPAM Taman	Entreprises forestières	2016
Registre des transactions forestières	Registre de suivi ouvert par le DDEF	DDEF Lékoumou	2014-2017
Enveloppe des certificats d'agrément de bois d'œuvre	En cours de validité : 05 Expiré : 08	SVRF	2016-2017
Registre des permis spéciaux de bois d'œuvre	Registre de suivi ouvert par le DDEF	DDEF Lékoumou	2014 - 2017
Registre d'enregistrement des références des autorisations des coupes annuelles accordées	Registre de suivi ouvert par le chef de service forêts	SF	2014-2017

Tableau 21 : Documents manquants Lékoumou

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Cause invoquée</i>	<i>Date</i>
Lettre de transmission des états de production trimestrielle à la DGEF	Situation trimestrielle de la production dans le département	Synthèse cumulé avec les rapports trimestriels qui sont transférés à la DGEF	22 / 06 /2017
Rapports trimestriels des brigades	Situation trimestrielle des activités spécifique à chacune des brigades du département	Document non produit avant le départ des auditeurs mais existants selon la DDEF	22 / 06 /2017

Tableau 22 : Documents analysés Bouenza

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Période analysée</i>
Organigramme	Organigramme de la Direction départementale de l'économie forestière de la Bouenza	DDEF Bouenza	2017
Programme d'activités de la DDEF de la Bouenza exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion durable de la biodiversité départementale ▪ Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières ▪ Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités ▪ Gestion administrative et financière de la direction ▪ Etudes et projets ▪ Contrôle et répression en matière forestière et faunique 	DDEF Bouenza	2016
Programme d'activités de la DDEF de la Bouenza exercice 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion durable de la biodiversité départementale ▪ Maîtrise du foncier forestier et des ressources forestières ▪ Suivi des activités de sciage artisanal et du circuit commercial des débités ▪ Gestion administrative et financière de la direction ▪ Etudes et projets ▪ Contrôle et répression en matière forestière et faunique. 	DDEF Bouenza	2017
Chemises des rapports de mission d'expertise de coupe CA 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mabombo - BTC ▪ UFE Makabana – SADEF Congo ▪ UFE Loamba (Kimbakala & Cie SARL) 	DDEF Bouenza	2017
Rapport d'activités du 1er Semestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative et Financière ▪ Gestion forestière ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	1 ^{er} Semestre 2016 (Août 16)

Rapport d'activités du 2ème trimestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative et financière ▪ Gestion forestière ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	2 ^{ème} trim 2016 (juil 16)
Rapport d'activités du 1er trimestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	Bilan des activités trimestrielles	Les données statistiques des entreprises parviennent à la DDEF en retard et le mois de mars était une période électorale	1er Trim 2016
Rapport annuel d'activités de la DDEF de la Bouenza exercice 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative et Financière ▪ Gestion forestière ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	Janvier 2017
Rapport d'activités du 3ième trimestre 2016 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative et Financière ▪ Gestion forestière ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	3 ^{ème} trim 2016 (Novembre 16)
Rapport d'activités du 1er trimestre 2017 de la DDEF de la Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion administrative et Financière ▪ Gestion forestière ▪ Valorisation des ressources forestières ▪ Gestion de la faune et des aires protégées ▪ Statistiques forestières 	DDEF Bouenza	1 ^{er} trim 2017 (Avril 2017)
Chemises des autorisations de coupes annuelles 2017 avec autorisation d'achèvement et de vidange 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mabombo - BTC ▪ UFE Makabana – SADEF Congo ▪ UFE Loamba (Kimbakala& Cie SARL) ▪ Hysope – SARL (coupeur de bois de plantation de Teck) 	DDEF Bouenza et DGEF	2016-2017
Registre de recouvrement des taxes & transfert de fonds	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de paiement	SAF	2016-2017
Registre des taxes forestières - service forêts	Taxe d'abattage et superficie, déboisement, transactions et mode de règlement	SF	2016-2017
Chrono des permis spéciaux retirés	Copie des décisions portant permis spécial	DDEF Bouenza/ SVRF	2016

Registre des agréments	Situation des agréments	SVRF/ DGEF	2015, 2016, 2017
Copies des agréments	Copie des agréments aux utilisateurs de la forêt et du bois	DGEF/SVRF	2015 et 2016
Chrono des PS	Copie des décisions portant permis spécial	DDEF Bouenza/ SVRF	2016 -2017
Chemise des PV de constat d'infractions Et actes de transactions	PV 2014 et 2015	DDEF Bouenza	2015
Registre des contentieux	Procès-verbaux et actes de transaction avec 3 PV enregistrés en 2016	DDEF Bouenza	Ouvert depuis le 23 juillet 2004 et s'arrêtant en 2016
Chemise des protocoles d'accord portant échéancier de paiement des taxes forestières 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe de superficie ▪ Taxe d'abattage ▪ Taxe de reboisement 	DDEF Bouenza	2016-2017
Chemise contenant les Lettres de rappel des taxes forestières pour toutes les sociétés 2017	Taxes d'abattage mensuel Taxes de déboisement par société et superficie déboisée	DDEF Bouenza	2017
Chemise des preuves de paiement des taxes forestières par société pour l'année 2016 et 2017	Comprend les preuves de paiements 2016. <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mabombo - BTC ▪ UFE Makabana – SADEF Congo ▪ UFE Loamba (Kimbakala& Cie SARL) ▪ Hysope SARL 	DDEF Bouenza	2016
Copie des conventions entre les entreprises et le MEFDD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mabombo - BTC ▪ UFE Makabana – SADEF Congo ▪ UFE Loamba (Kimbakala& Cie SARL) 	MEFDD	2004 2008 2012
Etats de transferts des fonds à la DD Trésor Public	Tableau des versements des recettes forestières de la DDEF de la Bouenza auprès de la DD du Trésor et Fonds forestier Brazzaville	DDEF Bouenza	année 2016
Registre des courriers arrivés 2016-2017		Secrétariat DDEF Bouenza	2016-2017
Registre des courriers départ 2016-2017		Secrétariat DDEF Bouenza	2016-2017
Dossiers de demande de coupe annuelle 2017	3 dossiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFE Mabombo - BTC ▪ UFE Makabana – SADEF Congo ▪ UFE Loamba (Kimbakala& Cie SARL) 	Entreprises forestières	2017

Carnets de chantier	08 carnets de chantier : 6 pour les chantiers de BTC dans l'UFE Mabombo ; 1 carnet pour K&Cie SARL pour UFE Loamba ; 1 carnet pour SADEF Congo pour son UFE Makabana	Entreprises forestières	2016
Carnet de feuilles de routes grumes	2 carnets de feuille de route : pour AAC 2016 Chantier Bouaboua de la société Kimbakala & Cie ; Chantier Mbamba, AAC 2016 pour l'entreprise BTC	Entreprises forestières	2016
Registre de suivi des cahiers de charges	Renseignement sur les réalisations des obligations socio-économiques réalisées annuellement par les entreprises et constats des retards	SEP	2015 et 2016
Rapport d'activités annuel (manuscrit) exercice 2016 de la brigade de Boko-Songho.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration (gestion du personnel, patrimoine, immobilier, matériel technique, situation financière) ▪ Technique (gestion de la faune, gestion de la flore, activités, situation des PS, contentieux, recettes, situation des concessions) 	Brigade Boko-Songho.	2016

Tableau 23 : Documents manquants Bouenza

<i>Nom</i>	<i>Objet</i>	<i>Cause invoquée</i>	<i>Date</i>
Rapports des brigades 2016 à l'exception de celle de Boko-Songho	Bilan des activités des Brigades		2016
Rapport des missions d'inspection des chantiers, les usines de transformation, les ateliers des artisans et les dépôts des produits forestiers	Rapports des missions de contrôle ou d'inspections des activités des professionnels de la forêt et du bois	Financement des missions	Chaque trimestre
Copie des cartes professionnelles	Cartes professionnelles	Lenteur administrative	A chaque demande

4.12 Tableau des PCIV grille de légalité forêts naturelles

Questionnaire type pour la grille de légalité des bois provenant des forêts naturelles					
Grille de légalité		Libellé de l'indicateur	Questions	Documents vérificateurs	Autres sources d'information
Principe 1, 2 et 5	Critère 1.1	Indicateur 1.1.3 L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière.	Veillez-nous fournir la liste des entreprises forestières en activité dans votre département enregistrées auprès de l'administration forestière ? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation concernant la régularité de leur enregistrement auprès de l'administration forestière ?	Agrément Carte professionnelle	- Dossiers de demande d'obtention ou renouvellement de l'agrément - Compte rendu de la commission d'agrément
	Critère 2.2	Indicateur 2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.	Les entreprises forestières en activité dans votre département, enregistrées auprès de l'administration forestières ont-elles des documents en cours de validité ? Veillez-nous en fournir les preuves ?	Agrément	- Liste des personnes morales et physiques détentrices des agréments en cours de validité - Dossiers de demande d'obtention ou renouvellement de l'agrément ou de la carte d'identité professionnelle
	Critère 5.1	Indicateur 5.1.2 Les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers sont conformes et régulièrement mis à jour.	Les entreprises forestières en activité dans votre département, enregistrées auprès de l'administration forestières ont-elles des documents conformes et régulièrement mis à jour, y compris les transporteurs, sous-traitants engagés par elles ? Veillez-nous en fournir les preuves ?	Agrément	
Principe 2	Critère 2.1	Indicateur 2.1.1 Toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation ont été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux.	Pourriez-vous nous fournir la liste les entreprises détentrices des titres d'exploitation (CAT/CTI) au Congo ? Veillez-nous fournir les preuves sur toutes les étapes requises démontrant la régularité de l'attribution de chacun des titres d'exploitation ?	Arrêté d'appel d'offres Procès-verbal de la commission forestière Notification de l'agrément du dossier par le directeur général de l'économie forestière	- Dossier de candidature à l'appel d'offre - Compte rendu de la commission technique préparatoire à la commission forestière
		Indicateur 2.1.2 L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité.	Les personnes morales et physiques en activité d'exploitation forestière dans votre département ont-elles des titres d'exploitation en cours de validité ? Veillez-nous fournir les preuves ?	Convention Permis spécial	- Arrêté d'approbation de la convention par le ministre chargé de l'économie forestière. <u>Pour le permis spécial :</u> - Dossier de demande du PS, - Rapport de martelage

	Critère 2.2	Indicateur 2.2.1	Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées.	Toutes les étapes aboutissant à la délivrance aux entreprises forestières en activités dans votre département des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement ou de vidange ont-elles été respectées ? Veuillez-nous en fournir toute la documentation qui l'atteste ?	Dossier de demande d'autorisation d'installation, de coupe annuelle , de coupe d'achèvement et de vidange Rapports de vérification de la coupe annuelle, de la coupe d'achèvement et de contrôle des bois non évacués	- Demande d'obtention de l'autorisation d'installation y compris le dossier - Dossier de demande de l'autorisation de coupe annuelle
		Indicateur 2.2.2	Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.	Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont-elles en cours de validité ? Veuillez-nous en fournir toute la documentation probante ?	Autorisation d'installation Autorisation de coupe annuelle Autorisation d'achèvement Autorisation de vidange	
Principe 3	Critère 3.1	Indicateur 3.1.1	L'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.	Les entreprises forestières ayant des concessions avec des plans d'aménagement ont-elles chacune un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de leur concession ? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation probante ?	Compte rendu ou procès-verbal du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement
		Indicateur 3.1.2	Les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière	Les entreprises forestières en activités dans votre département informent-elles suffisamment les populations locales et autochtones de leurs droits et de la gestion de la concession forestière ? Disposez-vous des informations provenant d'elles ? Pourriez-vous nous fournir la documentation probante ?	Comptes rendus ou procès-verbaux de réunions d'information	- Liste des participants aux réunions d'information
	Critère 3.2	Indicateur 3.2.1	L'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.	Les entreprises forestières en activités dans votre département respectent-elles les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones ? Pourriez-vous nous fournir toute la documentation relevant de votre contrôle régalien qui le confirme ?	Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement Rapport de mission de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière	
		Indicateur 3.2.2	L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.	Disposez-vous de toute la documentation relevant de votre contrôle régalien rapportant le niveau de respect des engagements pris par les entreprises forestières en activités dans votre département vis-à-vis des populations locales et autochtones ? Veuillez-nous en fournir ?	Cahier des charges/Protocole d'accord Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	Registre de suivi interne des engagements du cahier des charges de la convention

Principe 4	Critère 3.3	Indicateur 3.3.1	Une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise.	Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles chacune mise en place une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes ? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation probante relevant de votre contrôle régalién ?	Comptes rendus des réunions de plateformes de concertation entre l'entreprise et les populations	
		Indicateur 3.3.2	La société civile, les populations locales et autochtones sont informées des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement.	Les entreprises forestières en activité dans votre département informent et impliquent-elles la société civile, les populations locales et autochtones des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement ? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation relevant de votre contrôle régalién qui l'atteste ? Le cas échéant, pourriez-vous nous montrer un exemple d'application de cette exigence pour un conflit déjà vécu en cours d'année ?	Comptes rendus des réunions de plateformes de concertation entre l'entreprise et les populations	- Liste des participants aux réunions de plateformes de concertation
		Indicateur 3.5.4	Les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur.	Les entreprises forestières en activité dans votre département sont-elles en conformité avec la législation et réglementation en vigueur relatives aux conditions de sécurité et de santé des travailleurs ? Dans le cadre du contrôle régalién portant sur le suivi et d'évaluation du plan d'aménagement, veuillez nous fournir le rapport le certifiant ?	Rapport de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	
Principe 4	Critère 4.1	Indicateur 4.1.2	Les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité sont respectées.	Avez-vous toute la documentation comportant les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité en rapport avec les entreprises forestières en activité dans votre département ? Dans le cadre du contrôle régalién portant sur le respect des mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité, veuillez nous fournir la documentation le certifiant ?	Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière . Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	
		Indicateur 4.1.3	Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels sont respectées.	Avez-vous toute la documentation comportant les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels en rapport avec les entreprises forestières en activité dans votre département ? Dans le cadre du contrôle régalién portant sur le respect de ces mesures, veuillez nous fournir la documentation le certifiant ?	Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	

Critère 4.2	Indicateur 4.2.1	L'entreprise traite les déchets résultant de ses activités selon les prescriptions légales et réglementaires	Avez-vous toute la documentation démontrant que les entreprises forestières en activité dans votre département traitent les déchets résultant de ses activités selon les prescriptions légales et réglementaires ? Veuillez nous la fournir ?	Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	
	Indicateur 4.2.2	L'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.	Les entreprises forestières en activité dans votre département respectent-elles leurs engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage ? Disposez-vous de la documentation probante relevant de votre contrôle régalién en rapport le respect des engagements susdits ?	Règlement intérieur de l'entreprise Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	- Protocole d'accord signé avec les partenaires
Critère 4.3	Indicateur 4.3.1	Les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement ont été réalisés selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.	Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles réalisé les inventaires, les études complémentaires et le plan d'aménagement selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières ? Présentez-nous la documentation qui le prouve ?	Rapport d'inventaire Rapport des études complémentaires Plan d'aménagement	- Protocoles d'accord signés dans le cadre de la réalisation des inventaires, des études complémentaires et du plan d'aménagement
	Indicateur 4.3.2	Les rapports d'inventaire et des études complémentaires sont validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes.	Pour toutes les entreprises en activité dans votre département, veuillez-nous fournir la documentation qui atteste que les inventaires et les études complémentaires ont été validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes ?	Comptes rendus de la validation des rapports d'inventaire et des études complémentaires Compte rendu de la réunion de validation du plan d'aménagement	- Listes de présence des participants
	Indicateur 4.3.3	Les plans de gestion et les plans d'exploitation sont validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière	Pour toutes les entreprises en activité dans votre département, veuillez-nous fournir la documentation qui atteste que les plans de gestion et les plans d'exploitation ont été validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière ?	Compte rendu de la réunion de validation du plan de gestion Autorisation de coupe annuelle	- Dossier de demande de coupe annuelle - Plan de gestion - Plan d'exploitation

Critère 4.4	Indicateur 4.4.1	Les cartes forestières ont été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes sont matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.	<p>Veillez-nous présenter les cartes forestières réalisées les entreprises forestières en activité dans votre département et transmises à l'administration forestière ?</p> <p>Dans le cadre de votre contrôle régalién, pourriez-vous nous fournir la documentation démontrant que les limites prévues sur les cartes sont matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur ?</p>	<p>Cartes forestières</p> <p>Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière et de l'administration centrale</p>	<p>Dossier de demande de coupe annuelle, Autorisation de coupe annuelle</p>
	Indicateur 4.4.2	L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.	<p>Combien de contrôles régaliens des limites des assiettes de coupe annuelle avez-vous effectués au cours de l'année ?</p> <p>Veillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ?</p> <p>Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p>	<p>Autorisation de coupe annuelle</p> <p>Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière et de l'administration centrale</p> <p>Rapports d'activités de la direction départementale de l'économie forestière et de l'administration centrale</p>	<p>Fiche de constat, le cas échéant</p>
Critère 4.5	Indicateur 4.5.1	Le réseau routier est planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement	<p>Combien de contrôles régaliens du réseau routier avez-vous effectués au cours de l'année ?</p> <p>Veillez-nous fournir toute la documentation qui prouve que les réseaux routiers contrôlés sont planifiés, cartographiés et ouverts selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ?</p> <p>Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p>	<p>plan d'aménagement</p> <p>Plan d'exploitation</p> <p>Carte de réseau routier</p> <p>Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Fiche de constat, le cas échéant</p>
Critère 4.6	Indicateur 4.6.1	L'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement	<p>Les entreprises en activité dans votre département respectent-elles es essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement ?</p> <p>Disposez-vous de toute la documentation qui le certifie ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ?</p> <p>Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?</p>	<p>Plan d'aménagement</p> <p>Plan d'exploitation</p> <p>Autorisation de coupe annuelle</p> <p>Carnet de chantier</p> <p>Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Fiche de constat, le cas échéant</p>
	Indicateur 4.6.2	Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.	<p>Combien de contrôles régaliens sur la régularité du marquage des souches, des fûts et des grumes aviez-vous effectués au cours de l'année ?</p> <p>Veillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ?</p> <p>Aviez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ?</p>	<p>Carnet de chantier</p> <p>Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière</p>	<p>Fiche de constat, le cas échéant</p>

			Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?			
	Indicateur 4.6.3	Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement.	Combien de contrôles régaliens sur la mise à jour régulière des documents de chantier et de transport des bois avez-vous effectués au cours de l'année ? Veuillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ? Avez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?	Carnet de chantier Feuille de route Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière	Fiche de constat, le cas échéant	
	Critère 4.7	Indicateur 4.7.1	Les abandons de bois sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.	Combien de contrôles régaliens relatifs à l'exploitation des bois avez-vous réalisé au cours de l'année ? Y a-t-il des cas d'abandons des bois déclarés par les entreprises forestières en activité dans votre département ? Veuillez-nous fournir toute la documentation qui prouve la réalisation des contrôles ? Avez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?	Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapports de contrôle et d'activités de la direction départementale de l'économie forestière Carnet de chantier	Fiche de constat
				Indicateur 4.8.1	L'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur	Les entreprises forestières en activité dans le territoire national respectent-elles le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur ? La Direction de la Valorisation des ressources forestières (DVRF) dispose-t-elle de toute la documentation probante sur le respect du quota de transformation ? Veuillez-nous la fournir ? Le Service e la Valorisation des ressources forestières de votre direction départementale dispose-t-elle de toute la documentation probante sur le respect du quota de transformation ? Veuillez-nous la fournir ? Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) dispose-t-il de toute la documentation de contrôle des exportations des bois ? Veuillez-nous la fournir ? Avez-vous relevé des irrégularités lors des contrôles ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation rapportant les constats ?
	Critère 4.8					

	Indicateur 4.8.2	L'unité de transformation est mise en place conformément aux dispositions réglementaires.	Les sociétés forestières en activité dans votre département ont-elles mis en place les Unités de transformation conformément aux dispositions réglementaires ? Pourriez-vous nous fournir la documentation qui confirme le respect de cette exigence ?	Convention Rapport de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière	Registre des bois sortie usine Fiche de constat, le cas échéant
	Indicateur 4.8.3	Les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation	Veillez-nous fournir toute la documentation sur le suivi et l'approvisionnement réguliers des grumes destinées à l'alimentation de l'unité de transformation ? Combien de contrôle des unités de transformation située dans votre département aviez-vous réalisé au cours de l'année ? Pourriez-vous nous montrer la documentation produite à l'issue des contrôles ?	Registre des bois entrés en usine Feuille de route Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière	- L'état récapitulatif mensuel des productions établi par l'exploitant
	Indicateur 4.8.4	Au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement sont connues et légales.	Disposez-vous de la liste des entreprises qui s'approvisionnent en bois auprès d'autres exploitants connus et légaux ? Veuillez-nous la fournir ? Combien de contrôles régaliens portant sur la régularité de leurs sources d'approvisionnement en bois aviez-vous effectué au cours de l'année ? Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation démontrant l'effectivité des contrôles ?	Titre d'exploitation du partenaire Contrat Autorisation de coupe annuelle Rapport de contrôle et d'activités de la direction départementale de l'économie forestière	- Procès-verbal de la séance d'adjudication
Critère 4.9	Indicateur 4.9.1	Les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles sont respectées.	Veillez-nous fournir toute la documentation sur le suivi du respect des entreprises en activité dans votre département des clauses contractuelles visant à des contributions à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles ?	Cahier des charges particulier de la convention Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapports de contrôle et d'activités de la direction départementale de l'économie forestière	Registre de suivi des engagements de la convention par les entreprises détentrices des titres d'exploitation (CAT/CTI)
	Indicateur 4.9.2	L'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.	Disposez-vous de toute la documentation sur le respect des obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire ? Veillez-nous la fournir ?	Copie des chèques Comptes rendus des réunions du comité de gestion du fonds	- Acte de transfert (chèques ou autres) des fonds dans le compte bancaire sous la direction du Conseil de concertation de la SDC
	Indicateur 4.9.3	L'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.	Disposez-vous de toute la documentation sur le respect des plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention ? Veillez-nous la fournir ?	Cahier des charges Rapports de contrôle de la direction départementale de l'économie forestière Rapports d'activités de la direction départementale de l'économie forestière	

	Critère 4.10	Indicateur 4.10.3	L'entreprise transmet, dans les délais prescrits, à l'administration fiscale le bilan de son activité pour l'année écoulée et la déclaration annuelle de salaire à la CNSS.	Les entreprises en activité dans votre département ont-elles transmis les bilans de leurs activités dans les délais prescrits ? Montrez-nous la documentation qui le certifie ?	Bilan de l'entreprise	
	Critère 4.11	Indicateur 4.11.1	L'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits	Veuillez-mettre à notre disposition toute la documentation sur le règlement des redevances et taxes dans les délais prescrits par les entreprises forestières ?	Copie des chèques Registre des taxes/quittances payement	
		Indicateur 4.11.5	L'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière , douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.	Les entreprises forestières en activités sont-elles l'objet des procès-verbaux de constats d'infractions et transactions en matière forestière ? Si oui, pourriez-vous mettre à notre disposition la documentation correspondante y compris les preuves qu'elles se sont acquittées, le cas échéant ?	Procès-verbaux de constats d'infractions Actes de transaction Copies de chèques	Registre de recouvrement des taxes et des redevances
	Critère 4.12	Indicateur 4.12.2	L'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.	Les entreprises en activité dans votre département ont-elles encouragé la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation ? Pourriez-vous mettre à notre disposition la documentation formelle exigée pour appuyer la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation ?	Contrat	
Principe 5	Critère 5.1	Indicateur 5.1.4	L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.	Pourriez-vous nous fournir toute la documentation sur le respect des obligations ou restrictions en matière de bois (destinés à l'export)	Feuille de route	
	Critère 5.2	Indicateur 5.2.1	Les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.	Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation sur le contrôle du circuit des bois transportés ainsi que la conformité des marques sur ces bois ?	Marques sur le bois Marteau forestier de la société Rapport de contrôle de la DDEF	
		Indicateur 5.2.2	Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.	Veuillez-nous montrer toute la documentation qui accompagne les bois transportés et commercialisés ? Pourriez-vous nous fournir la documentation sur la tenue des documents de transport des bois ?	Feuille de spécification	